



COMMUNE DE CAMON
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation environnementale stratégique



ECOSYSTEMES

SOMMAIRE

Chapitre 1 - CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	10
2 METHODE UTILISEE.....	12
Chapitre 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	14
1 LE SRADDET HAUTS-DE-FRANCE	15
2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)	15
3 LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH).....	17
4 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI).....	17
5 LE PLAN DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PDU)	17
6 LES SERVITUDES PUBLIQUES.....	17
7 LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	17
8 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX SOMME AVAL ET COURS D'EAUX COTIERS (SAGE)	18
9 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI).....	19
Chapitre 3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	20
1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	21
1.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	21
1.2 Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.....	22
1.3 Le réseau Natura 2000.....	22
1.4 Les sites naturels protégés.....	25
1.4.1 Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement).....	25
1.4.2 Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)	25
1.5 La Convention RAMSAR	26
1.6 Les espaces Naturels sensibles du département	26
1.7 Les autres zones de protection	27
1.8 Synthèse des zonages	27
1.9 Les continuités écologiques	27
1.9.1 Au plan régional	27
1.9.2 Au niveau de la communauté d'Agglomération Amiens-Métropole	28
1.10 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le Code de l'environnement.....	29
1.11 La ressource en eau	29
1.11.1 L'eau potable	29
1.11.2 L'assainissement	30
1.12 L'air, contexte et qualité.....	30
1.12.1 Les Oxydes d'azote.....	30
1.12.2 L'ozone.....	31
1.12.3 Les particules fines.....	31
1.14 Les infrastructures de transport : nuisances et contraintes diverses	33

1.14.1	Les transports terrestres.....	33
1.14.2	Les transports ferroviaires	34
1.14.3	Les transports aériens.....	34
1.15	Les risques naturels	35
1.15.1	Les risques d’inondations.....	35
1.15.2	Risques de ruissellement	36
1.15.3	Les risques liés aux aléas de retrait et gonflement des argiles	38
1.15.4	Les risques liés aux cavités souterraines.....	39
1.15.5	Le risque sismique de la commune.....	40
1.15.6	Les risques liés aux mouvements de terrain.....	40
1.16	Les risques industriels et technologiques	41
1.16.1	Installations classées et risques industriels.....	41
1.16.2	Les risques liés au transport de matières dangereuses	42
1.17	La gestion des déchets.....	42
1.18	Les choix énergétiques et potentiels en énergie renouvelables	43
1.18.1	Les enjeux des choix et comportements liés à l’énergie.....	43
1.18.2	Les potentiels en énergie renouvelable	46
2	CADRE PHYSIQUE.....	50
2.1	Le climat.....	50
2.2	La topographie	50
2.3	La géologie	51
2.4	Les sols.....	52
2.5	L’hydrographie	53
2.6	Le paysage	55
2.6.1	Le socle paysager	55
2.6.2	Le paysage urbain	56
2.6.3	Typologies végétales.....	59
2.6.4	Analyse des vues et des perceptions	64
2.6.5	Analyse des entrées et des séquences du village	66
2.7	Analyse urbaine	71
2.7.1	Organisation du territoire	71
2.7.2	Forme urbaine	72
2.7.3	Du privé au public : espaces publics	75
2.7.4	Energie et habitat	78
2.7.5	Inventaire des capacités de stationnement.....	79
3	CADRE BIOLOGIQUE.....	81
3.1	Données bibliographiques sur la flore	81
3.2	Données bibliographiques les habitats végétaux	81
3.2.1	Bibliographie	81

3.2.2	Les grands types d’habitats végétaux observés sur le terrain	82
3.3	La faune	84
3.3.1	Bibliographie sur la faune	84
4	ENJEUX HUMAINS ET SOCIO-ECONOMIQUES.....	86
4.1	Evolution démographique	86
4.1	Equipements publics.....	86
4.2	Activités économiques.....	87
4.2.1	L’emploi	87
4.2.2	Les activités agricoles.....	88
4.3	Synthèse et objectifs pour l’élaboration du projet communal	91
	Chapitre 4 - CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION	93
1	LE PROJET COMMUNAL	94
1.1	Objectifs d’aménagement du PADD	94
1.2	Estimation des besoins en logements.....	97
	Chapitre 5 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT 100 DU ZONAGE	99
1	ÉVOLUTION DE L’OCCUPATION DES SOLS	100
1.1	Les zones urbaines (U)	100
1.2	Les zones à urbaniser	102
1.3	Les zones à agricoles et naturelles.....	103
1.3.1	La zone agricole (A).....	103
1.3.2	La zone Naturelle et Forestière (N).....	105
1.4	Les STECAL	109
1.5	La Charte des Hortillonnages	109
1.6	Prise en compte des risques	110
1.7	Comparaison des superficies entre le PLU actuel et le PLU révisé	111
1.8	Principaux changements de zonage.....	111
1.9	Espaces boisés et éléments protégés (L151-19 et L151-23)	114
1.9.1	Espaces boisés protégés	114
1.9.2	Espaces boisés à protéger.....	114
1.9.3	Éléments repérés au titre du L151-19 et L151-23 du code de l’urbanisme	114
1.10	Emplacements réservés.....	114
1.11	Annexes sanitaires	115
	Chapitre 6 - RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	117
	Chapitre 7 - INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L’ENVIRONNEMENT	123
1	INCIDENCES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D’ESPACE	124
2	INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU AGRICOLE	124
3	INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITE	125
3.1	Dégradation des milieux naturels	125
3.2	Fragmentation des habitats naturels.....	126

4	INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES ET DE NUISANCES	126
4.1	La qualité de l'air.....	126
4.2	La qualité de l'eau.....	127
4.3	Les besoins en eau potable.....	127
4.4	Les nuisances sonores.....	127
4.5	Les déchets	128
5	INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RISQUE	128
6	INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE.....	128
7	INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	129
	Chapitre 8 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT	130
1	INTRODUCTION ET METHODES	131
2	LE SECTEUR OAP RETENU	132
2.1	Contexte de la mise en place de l'OAP	132
2.1.1	La zone 1AUE (surface = 11 444 m ²)	132
2.1.2	La zone 1AU (surface = 140 000 m ²)	133
2.1.3	Caractérisation de zone humide.....	142
	Chapitre 9 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	149
	Chapitre 10 – SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER	152
	Chapitre 11 - INDICATEURS DE SUIVI	163
1	METHODES.....	164
2	DEFINITIONS DES INDICATEURS PAR THEMES.....	164

Table des figures

Figure 1 – ZNIEFF de type 1- Marais de la Vallée de la Somme entre Daours et Amiens ».....	21
Figure 2 - ZNIEFF de type 2 – Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville.....	22
Figure 3 – Les deux sites Natura 2000 se superposent sur la commune de Camon.....	24
Figure 4 – Fiche descriptive du site inscrit Amiens-Camon-Rivery	25
Figure 5 - Périmètre du site RAMSAR	26
Figure 6 – Les espaces naturels sensibles du département de la Somme.....	26
Figure 7 - Les continuités écologiques régionales des Hauts de France	28
Figure 8 - Localisation des secteurs concernés sur le territoire d'Amiens Métropole.....	29
Figure 9 - Localisation du périmètre de captage éloigné de Lamotte-Brebière.....	29
Figure 10 – Localisation de la RD 929	33
Figure 11 – Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome d'Amiens-Glisy	34
Figure 12 – Synthèse des risques inondation sur la commune de Camon	35
Figure 13 – Zonage réglementaire PPRN, risque inondation.....	36
Figure 14 – Les risques de ruissellement sur la commune de Camon	36
Figure 15 – Aménagement d'un fossé au « Rideau des Falises »	37
Figure 16 - Localisation de l'aménagement sur la parcelle ZH 67 au Camp Dolent.....	37
Figure 17 - Risques de mouvements de terrains liés à la succession de sécheresse et réhydratation des argiles sur la commune de Camon.....	38
Figure 18 – Risques de cavités non localisées sur le territoire de la commune de Camon.....	39
Figure 19 – Plan de recollement de la cavité	39

Figure 20 – Sismicité sur la commune de Camon	40
Figure 21 – Les risques liés aux mouvements de terrain	40
Figure 22 - Installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).....	41
Figure 23 – Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants.....	41
Figure 24 – Risque industriel à Camon.....	41
Figure 25 – Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, hydrocarbures Produits chimiques.....	42
Figure 26 – Potentiel éolien terrestre en 2022	47
Figure 27 - Potentiel géothermique sur la commune de Camon.....	48
Figure 28 – Topographie du territoire de la commune de Camon	50
Figure 29 – La géologie de la commune de Camon	51
Figure 30 – Localisation des calcosols sur le territoire de la commune de Camon.....	52
Figure 31 - Hydrographie de la commune de Camon	54
Figure 32 – Eléments photographiques et géographiques de Camon.....	55
Figure 33 – Implantation urbaine sur la commune de Camon	57
Figure 34 – Relation directe à l’eau depuis les rues Roger Allou et Emile Debrie	58
Figure 35 – Boisements et linéaire de haie.....	59
Figure 36 – Les boisements sur le territoire de la commune.....	62
Figure 37 - Carte des vues lointaines et des éléments repères du grand paysage	65
Figure 38 - Carte des séquences et seuils d’entrées de ville.....	70
Figure 39 – Organisation du territoire	71
Figure 40 - Occupation des sols - 2021	72
Figure 41 – Les éléments de structure de Camon et de Petit Camon.....	73
Figure 42 – Les centralités	73
Figure 43 – Localisation des borne électriques à Camon.....	79
Figure 44 – Localisation des stationnements des vélos à Camon	79
Figure 45 – Aires de stationnement public liés à un équipement.....	79
Figure 46 – Mosaïque des habitats de végétation sur la commune de Camon	83
Figure 47 - Localisation de la Zone d’activités de la Blanche-Tâche	87
Figure 48 - Répartition des exploitation agricoles sur le territoire de Camon.....	89
Figure 49 - Occupation agricole RPG 2022.....	90
Figure 50 – Orientation 1 – Maitriser et organiser le développement communal dans une logique intercommunale.....	95
Figure 51 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l’identité paysagère et environnementale	96
Figure 52 - Surface agricole du territoire de Camon.....	104
Figure 53 – La zone naturelle N du PLU	107
Figure 54 – Secteurs contribuant aux continuités écologiques	108
Figure 55 – Localisation de la STECAL.....	109
Figure 56 - Principaux changement de zonage de Petit-Camon	112
Figure 57 - Principaux changement de zonage de Petit-Camon	113
Figure 58 - Plan du réseau des eaux pluviales – secteur sud de Camon.....	116
Figure 59 - Les enjeux environnementaux sur la mosaïque d’espace identifiés sur le territoire de Camon	122
Figure 60 – Localisation de la zone 1AUE	132
Figure 61 - Localisation de l’OAP dans le plan de zonage de la ville	133
Figure 62 – Occupation du sol par les habitats naturels ou modifiés.....	136
Figure 63 – Localisation de la zone humide.....	142
Figure 64 – Principe d’aménagement de l’OAP	147

Table des tableaux

Tableau 1 – Les deux sites Natura 2000 sur le territoire de la commune de Camon	23
Tableau 2 - Liste des routes faisant l’objet d’un classement sonore sur la commune de Camon	33
Tableau 3 - PPR inondation.....	35
Tableau 4 - Cortèges des espèces d’oiseaux menacées sur la commune de Camon.....	84
Tableau 5 - Inventaire agricole de Camon effectué en.....	88
Tableau 6 – Les enjeux fonciers, socio-économiques et environnementaux	90
Tableau 7 – Offre de logements	97
Tableau 8 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines.....	100
Tableau 9 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser.....	102
Tableau 10 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles.....	105
Tableau 11 - Comparaison des affectations de surfaces par zones entre le PLU actuel et le PLU révisé	111
Tableau 12 – Désignation des opération et surfaces approximatives	114
Tableau 13 – Surface par type d’habitats composant la mosaïque végétale de l’emprise de l’OAP globale	136
Tableau 14 - Inventaire des plantes par types d’habitats composants l’emprise de l’OAP Globale....	138
Tableau 15 – Liste des espèces d’oiseaux observés sur l’emprise de l’OAP globale.....	144
Tableau 16 – Inventaire des papillons de jour observés sur l’emprise de l’OAP globale.....	145
Tableau 17 - Tableau de synthèse des enjeux écologique sur l’OAP global	146
Tableau 18 - Récapitulatif de la prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP	150

Table des photographies

Photo 1 – Vue sur Les Hortillonnages et la luxuriance de la mosaïque végétale.....	53
Photo 2 – Vue vers le nord du marais d’Hecquet	55
Photo 3 - Vue panoramique de la plaine agricole à Petit Camon	56
Photo 4 - Le chemin de halage	58
Photo 5 – Bande boisée à Le Dessus du Fort – Rue des Croisettes.....	60
Photo 6 – Bande boisée et conifères à Le Dessus du Fort	60
Photo 7 - Boqueteau à Petit Camon.....	60
Photo 8 - Bande boisée et alignements de Pins aux Agençons.....	60
Photo 9 - Boisements du nœud routier au niveau du Fort et du Parc d’activité de la Blanche tâche ...	61
Photo 10 - Les linéaires de la rocade N25 au droit du passage faune souterrain.....	61
Photo 11 – Rue Henri Barbusse – Opposition d’essence forestière résineux et arbres d’ornement sur le rebord du plateau (à gauche) et frênaie peupleraie le long de la Somme (à droite).....	61
Photo 12 – Les jardins familiaux du centre-ville et	63
Photo 13 – Vue de la friche/ourlet au sud de la Zone d’activité.....	64
Photo 14 – Vue vers le centre depuis Petit-Camon	65
Photo 15 – Entrée est de Petit Camon – Frange matérialisée par les boqueteaux	66
Photo 16 – Entrée ouest de Petit Camon – Frange matérialisée par la périphérie boisée de la ferme - Alignement d’arbres	66
Photo 17 - Entrée nord de Petit Camon par la rue du Burin – Frange à dominante végétale	66
Photo 18 - Entrée sud de Petit Camon par la rue des Croisettes – Frange mixte bâtie/végétale.....	66
Photo 19 – Plateau depuis la ferme Dobelle avec vue du cordon végétal de la RN 25.....	67
Photo 20 - Entrée dans Camon depuis Rivery.....	67
Photo 21 - Vue panoramique depuis le château d’eau.....	67
Photo 22 - Encaissement de la route dans le plateau.....	67
Photo 23 – Frange urbaine en contact direct avec les champs cultivés	68
Photo 24 - Entrée de ville par la rue Roger Allou depuis Rivery	68
Photo 25 - Franchissement de la Somme par l’entrée ouest par la rue Marius Petit depuis le quartier de la Neuville (Amiens).....	68

Photo 26 – Franchissement d’un bras de la Somme rue Marius Petit avant le centre-ville	69
Photo 27 - Franchissement de la Somme par l’entrée sud depuis Longueau, rue René Gambier.....	69
Photo 28 - Le bâti ancien et le bâti récent.....	74
Photo 29 - Place du Général Leclerc	75
Photo 30 – Place des Libertés plus au Nord.....	75
Photo 31 – Les clôtures du centre ancien.....	76
Photo 32 - Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation	76
Photo 33 - Grange implantée sur la rue à travers de laquelle il faut passer pour pénétrer dans la cour intérieure	76
Photo 34 – Maison de ville rue Emile Debrie de type « amiénoise ».....	77
Photo 35 - Maison à l’alignement de type R+1+C – Place du général Leclerc	77
Photo 36 – Equipements scolaires et de loisirs.....	86
Photo 37 – Chemin de la Blanche Tâche matérialisant la limite orientale de l’OAP et champ de colza à gauche	137
Photo 38 – Champ de céréales principales cultures de l’OAP	137
Photo 39 – Friche « tampon » entre les maisons et les cultures	137
Photo 40 – Friche ourlet « Au-dessus des Vignettes » vue vers l’ouest.....	138
Photo 41 - Friche ourlet « Au-dessus des Vignettes » et chemin reliant la Place des Libertés (sud) à la ZAC (nord).....	138
Photo 42 – Haie artificielle séparative entre l’aire de sport (à l’est) et les champs cultivés (à l’ouest)	138

rappelé

Chapitre 1. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

En application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), le PLU de la commune de Camon (Somme) est soumis à la procédure d'évaluation environnementale stratégique. Les critères qui soumettent ce PLU à cette procédure sont les suivants :

Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement : PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000. Les projets concernés susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 peuvent être situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur du site. Le territoire de la commune de Camon est concerné par deux sites du réseau Natura 2000.

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre considération.

Réaliser **l'analyse de l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

Une explication des **choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au regard notamment des **objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

(1) – il **expose les motifs de la délimitation des zones, des règles** qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et 4(2) – il **justifie l'institution des secteurs des zones urbaines** où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2.

Présente les mesures envisagées pour **réduire** et, si possible, **compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

Un « **résumé** non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

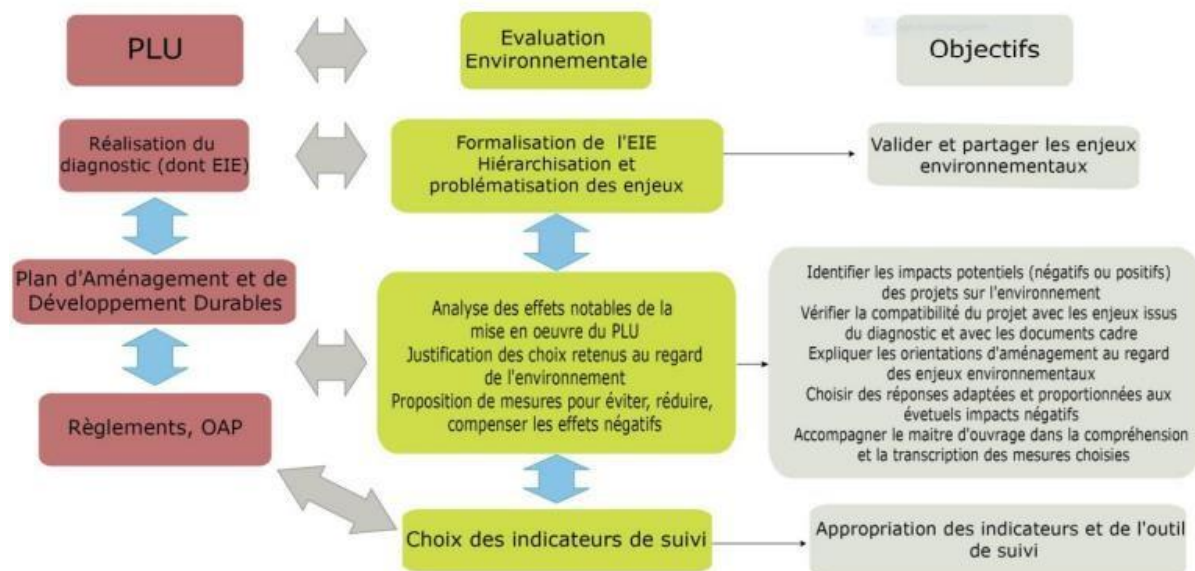
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

- Une analyse de « l'État Initial de l'Environnement »
- Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées »
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

- Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- Une analyse des « incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et un exposé des « conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement »
- Les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse « des résultats de l'application du plan notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation »
- Un « résumé non technique »

2 METHODE UTILISEE

Le bureau d'études ECOSYSTEMES, en charge de l'évaluation environnementale, a participé à la démarche de révision du PLU en collaboration avec le bureau URBANITES (urbaniste) et en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage. Le travail d'évaluation a consisté avant tout à assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du PLU (PADD, zonage, règlement, OAP). C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, selon le schéma ci-dessous.



La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs.

Des compléments d'information ont été apportés à certaines thématiques insuffisamment traitées dans le diagnostic territorial du PLU. Ces ajouts sont issus du porter à connaissance de l'Etat et pour beaucoup de recherches documentaires auprès des organismes ressources concernés et sur des visites de terrain. Les volets relatifs à la ressource en eau et à l'environnement naturel ont ainsi été amendés.

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé

Porter à connaissance des services de l'Etat

Documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols en vigueur (approuvé en 2003 et projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...))

Documents de référence :

SCoT Pays du Grand Amiénois (document d'orientations et d'objectifs),

SDAGE Artois-Picardie, SAGE val de Somme et fleuves côtiers

Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau Artois-Picardie, base de données Carmen, géoportail

Données sur les sites Natura 2000 sur le site de la DREAL Picardie

Données sur les sites protégés et inventoriés (ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN,

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

L'évaluation des impacts du PLU s'est faite sur la base de l'analyse approfondie des orientations du PADD, sur la comparaison entre le zonage du PLU en vigueur et celui du PLU en projet.

L'évaluation environnementale s'est attachée à mettre en évidence les incidences générales du projet mais aussi sur certains secteurs spécifiques des incidences plus localisées. Sont présentées ci-après les méthodes utilisées pour évaluer les conséquences principales du PLU sur l'environnement.

- La consommation des sols
- Les milieux naturels et la biodiversité - Analyse de la consommation des sols en zones sensibles (ZNIEFF) ou inondables.
- L'air - Localisation des activités polluantes, analyse du volet déplacements du PADD.
- La ressource en eau - analyse des Schémas directeurs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, et localisation des zones d'extension urbaines.
- Les risques naturels et technologiques - Etude des Plans de prévention des risques inondations et mouvements de terrain, des servitudes d'utilité publiques et comparaison avec le zonage du PLU (notamment les zones AU, A et N).
- Sur les paysages - analyse du diagnostic territorial, visites de terrain, analyse photographique, localisation et typologie des zones d'extension prévues par le PADD.
- Sur le bruit - Etude des servitudes d'utilité publique et comparaison avec le zonage du PLU.

Sites consultés (non exhaustifs)

<https://sig.hautsdefrance.fr/> (SRADDET)

<http://sig.reseau-zones-humides.org>

<http://www.eau-artois-picardie.fr/>

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

<http://www.ameva.org/> SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

<http://www.somme.fr/environnement-eau-assainissement/assainissement-gestion-eau-somme>

<http://macommune.prim.net/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Prevention-de-la-Production-de.html>

La commune de Camon était déjà dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour objectif dans le cadre d'un projet global élaboré en 2019. Le Conseil Municipal a donc prescrit l'élaboration du document, définissant pour principaux objectifs :

1. Répondre aux enjeux du PLH
2. Accueillir un équipements public culturel communautaire
3. Intégrer le risque de cavités
4. Intégrer les éléments des documents supra-communaux

Ainsi les éléments du PLU traduisent-ils les volontés du Conseil Municipal de Camon en conciliant les possibilités de développement de la commune et les impératifs de protection des espaces environnants. Il précise les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble du territoire communal.

Chapitre 2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

1 LE SRADDET HAUTS-DE-FRANCE

Les règles générales du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions et documents suivants :

- Plans de Déplacements Urbains (PDU)
- Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT).

A ce jour la révision du SCoT est en cours, le PLU intègrera le SRADDET quand le SCoT aura été révisé.

2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le PLU répond aux axes définis dans le DOO et le PADD du SCoT approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017 :

A. Adopter une consommation foncière raisonnée

a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain

a.2. Optimiser la ressource foncière

a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement

- ➔ **Les limites d'urbanisation reprennent la partie actuellement urbanisée. Le projet de parc habité se fait dans une logique globale visant à reconnecter ce secteur aux différentes entités urbaines.**
- ➔ **Le PLU intègre une densité minimale brute de 30 logements/ha**
- ➔ **La commune compte une friche et des dents creuses que le PLU intègre dans son projet de densification tout en protégeant les cœurs d'îlot.**
- ➔ **La possibilité de densification ne permet la réalisation que d'environ 13 logements. La politique de densification entreprise a porté ses fruits mais ne permet pas de densifier plus le tissu existant.**

B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

b.1. Renouveler les formes d'habitat

b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés

b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

- ➔ **Le PLU intègre au travers des orientations d'aménagement les dispositions du SCoT, 20% de l'offre nouvelle de logements sera constituée de logements aidés.**

C. Organiser un développement économique équilibré

c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité

c.2. Coordonner l'offre économique

c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre

c.4. Disposer d'une offre de qualité

- ➔ **Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée**
- ➔ **La zone d'activité existante est consolidée.**

D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux

d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

➔ **Le parc habité propose un véritable projet d'espace verts de qualité dans un secteur dense**

E. Améliorer l'équipement commercial

e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie

e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m² de surface de vente

e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

➔ **Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée**

➔ **La commune pérennise les activités artisanales existantes**

F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs

f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales

f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

➔ **Dans le centre-bourg et dans le projet de parc habité, des liaisons piétonnes sont envisagées en maillage avec celles déjà existantes.**

G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue

g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire

g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

➔ **Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-23 et L151-19, les éléments de biodiversité notamment le fond de vallée ainsi que les jardins**

➔ **Le PLU préserve la continuité écologique de la vallée de la Somme repérée par le SCoT**

H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles

h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

➔ **Le PLU en densifiant son tissu préserve les activités agricoles. Les ponctions agricoles sont pensées de façon à être le moins pénalisante.**

I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie

i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

➔ **Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-19 les éléments d'identité paysagère et de biodiversité. Le PLU préserve aussi la vallée de la Somme.**

J. Valoriser et gérer les ressources du territoire

j.1. Préserver la ressource en eau

j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

➔ **Le PLU permet les énergies renouvelables**

K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire

k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique

→ **Le PLU préserve les zones à risque en reprenant notamment les orientations du PPri et en préservant les zones à dominante humide.**

3 LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLU est compatible avec le PLH en prévoyant la réalisation de 210 logements sur 6ans.

→ **Le PLU est donc compatible avec le PLH**

4 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Le PLU a intégré les dispositions du PPRI en préservant notamment de l'urbanisation les zones à risques (identifiées en rouge au PPRI) et en introduisant dans le règlement les dispositions réglementaires du PPRI. Il est à noter la superposition des zones humides du SDAGE et les zones d'aléas du PPRI

→ **Le PLU est compatible avec le PPRI**

5 LE PLAN DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PDU)

Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PLU notamment en repensant les espaces de projet permettant ainsi d'offrir une offre diversifiée de logement proche des équipements, services.

Le projet de parc habité s'inscrit dans une logique de suture entre les différentes entités urbaines permettant de les connecter notamment à pied.

Le PLU prévoit la mise en place de stationnement à la parcelle

Le PLU intègre aussi des obligations pour les vélos pour chaque projet.

Le projet d'extension inclue la mise en place de mode doux permettant de lier les différentes entités urbaines

→ **Le PLU est compatible avec le PDU**

6 LES SERVITUDES PUBLIQUES

Le PLU prend en considération toutes les servitudes publiques sur le territoire de Camon.

→ **Le PLU est compatible avec les servitudes publiques**

7 LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

1 – Les eaux pluviales (disposition A2-1)

→ **Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle. La question du ruissellement est intégrée aux réflexions du PLU en protégeant les zones humides. Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune a des réserves en termes de desserte en eau. La défense incendie est satisfaisante.**

2 – Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance

→ **Le PLU préserve les continuités écologiques par un zonage adapté. Les espaces favorisant les continuités écologiques et à risque sont ainsi définis par un zonage de type N.**

3 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

→ Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type Nh et Nzh limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

1 – Préserver les aires d'alimentation des captages

→ Le PLU ne compte pas d'aire de captage.

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

1 – Les inondations

→ Le PLU prend en compte le risque d'inondation en préservant les zones humides. Les enveloppes des PPRi sont indiquées au plan de zonage.

Enjeu D : Protéger le milieu marin

1 – Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.

2 – Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.

3 – Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement

→ Le PLU n'est pas concerné.

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

→ La métropole a un service dédié

→ Les plans des réseaux et les servitudes relatives sont annexés

8 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX SOMME AVAL ET COURS D'EAUX COTIERS (SAGE)

Le règlement du SAGE est constitué de 4 articles :

Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau ;

→ Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type Nh et Nzh limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

Article 2 : Gérer les eaux pluviales ;

→ Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle. La question du ruissellement est intégrée aux réflexions du PLU en protégeant les zones humides

Article 3 : Protéger les zones humides ;

→ Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type Nh et Nzh limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant ;

→ Le PLU ne détruit pas de zones humides

9 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Objectif 1 Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.

- ➔ **L'ensemble des éléments relatifs au risque d'inondation sont repris au plan de zonage.**
- ➔ **De même, les enveloppes relatives au PPRi sont indiquées au plan de zonage.**

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
- **Le PLU favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle et intègre des dispositions limitant l'étanchement complet des sols sur les parcelles privées.**
- **Le PLU préserve les haies et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque de ruissellement.**
- **Par ailleurs, les zones humides du SDAGE sont préservées et identifiées au plan de zonage les rendant inconstructibles**

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

- Améliorer et partager la connaissance
- **Le PLU au travers de son plan de zonage, du règlement indique la nature des risques présents**

Chapitre 3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
MENTAUX ET PERSPECTIVES
D'EVOLUTION

1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :
- les zone de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

Le zonage et le règlement des PLU doivent s'efforcer d'être compatibles avec les ZNIEFF, particulièrement celles de type 1.

➔ La commune de Camon est concernée par

- un zonage ZNIEFF de type I « *Marais de la Vallée de la Somme entre Daours et Amiens* » (figure 1)

Figure 1 – ZNIEFF de type 1- *Marais de la Vallée de la Somme entre Daours et Amiens* »



- un zonage ZNIEFF de type II « Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville » (figure 2)

Figure 2 - ZNIEFF de type 2 – Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville



1.2 Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

➔ **La commune de Camon n'est pas concernée par un zonage ZICO.**

1.3 Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque Etat membre désigne comme **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux

La directive "Habitats" concerne :

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, Macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

La commune de Camon fait l'objet de 2 sites Natura 2000 dont les surfaces respectives se superposent (figure 3). Les deux sites ZSC et ZPS occupent environ 181 ha, soit 13,8% du territoire.

Tableau 1 – Les deux sites Natura 2000 sur le territoire de la commune de Camon

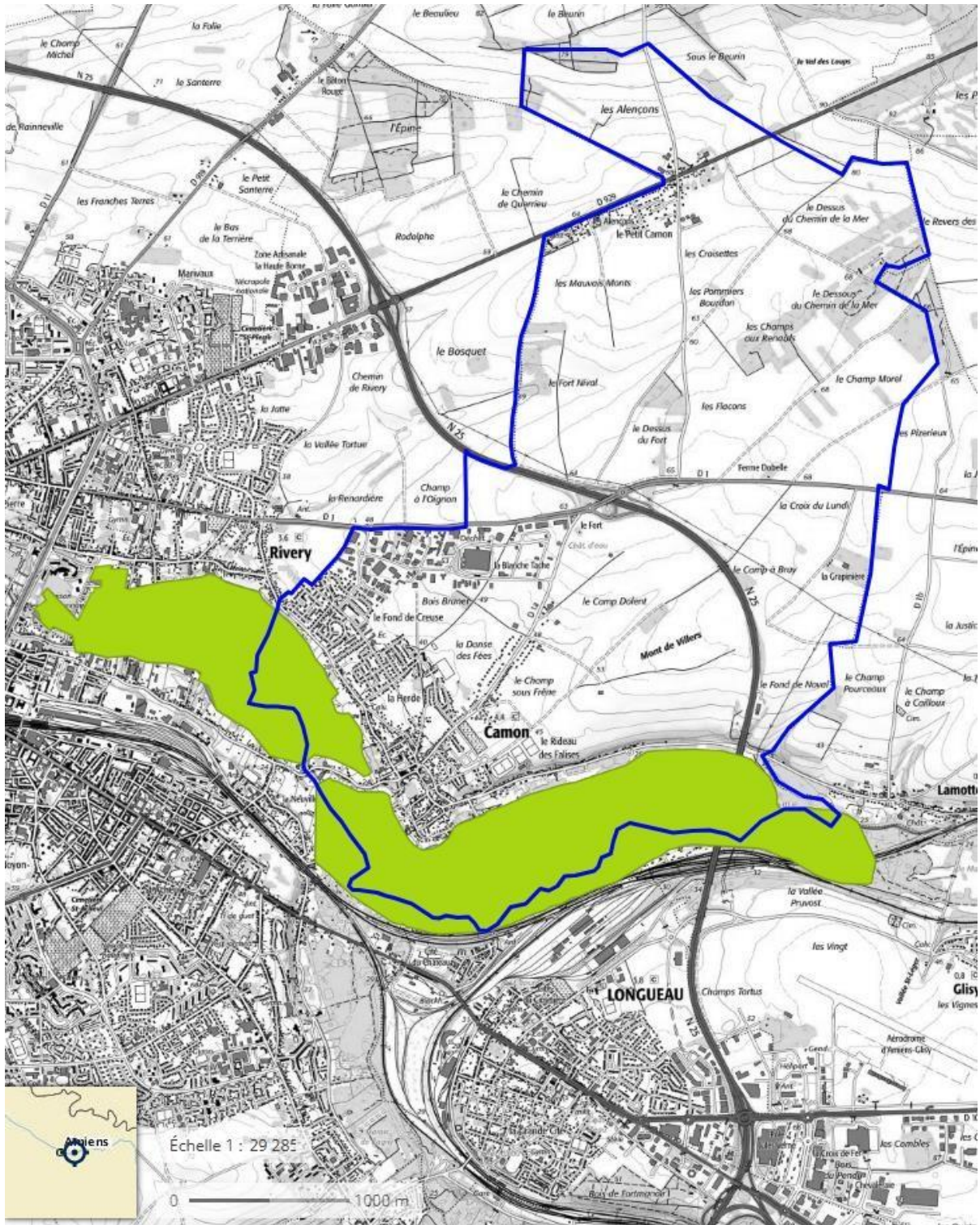
Type	Code	Nom	Surface
ZPS	FR2212007	Etangs et marais du Bassin de la Somme	
ZSC	FR2200356	Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie	

L'entité du site Natura 2000 intitulé "Marais de la Moyenne Somme", référencé FR.2200356, classé en ZSC (zone spéciale de conservation), traverse tout le territoire communal en s'appuyant sur la Somme ou son bras secondaire au sud et s'inscrit jusque l'arrière du front urbain des rues H. Barbusse et R. Allou respectivement à l'est et à l'ouest. Ce site est directement concerné par le PLU de Camon.

Le site Natura 2000 intitulé "Etangs et marais du bassin de la Somme", référencé FR.2212007, classé en ZPS (zone de protection spéciale), traverse tout le territoire communal en s'appuyant sur la Somme ou son bras secondaire au sud et s'inscrit jusque l'arrière du front urbain des rues H. Barbusse et R. Allou respectivement à l'est et à l'ouest. Ce site Natura 2000 est directement concerné par le PLU de Camon.

Un document d'objectifs Natura 2000 a été élaboré en février 2012. Ce document sera utilisé pour répondre à l'étude d'incidence Natura 2000 du PLU sur les deux sites Natura 2000 précités.

Figure 3 – Les deux sites Natura 2000 se superposent sur la commune de Camon



1.4 Les sites naturels protégés

Le territoire communal de Camon ne présente pas d'espaces protégés

1.4.1 Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

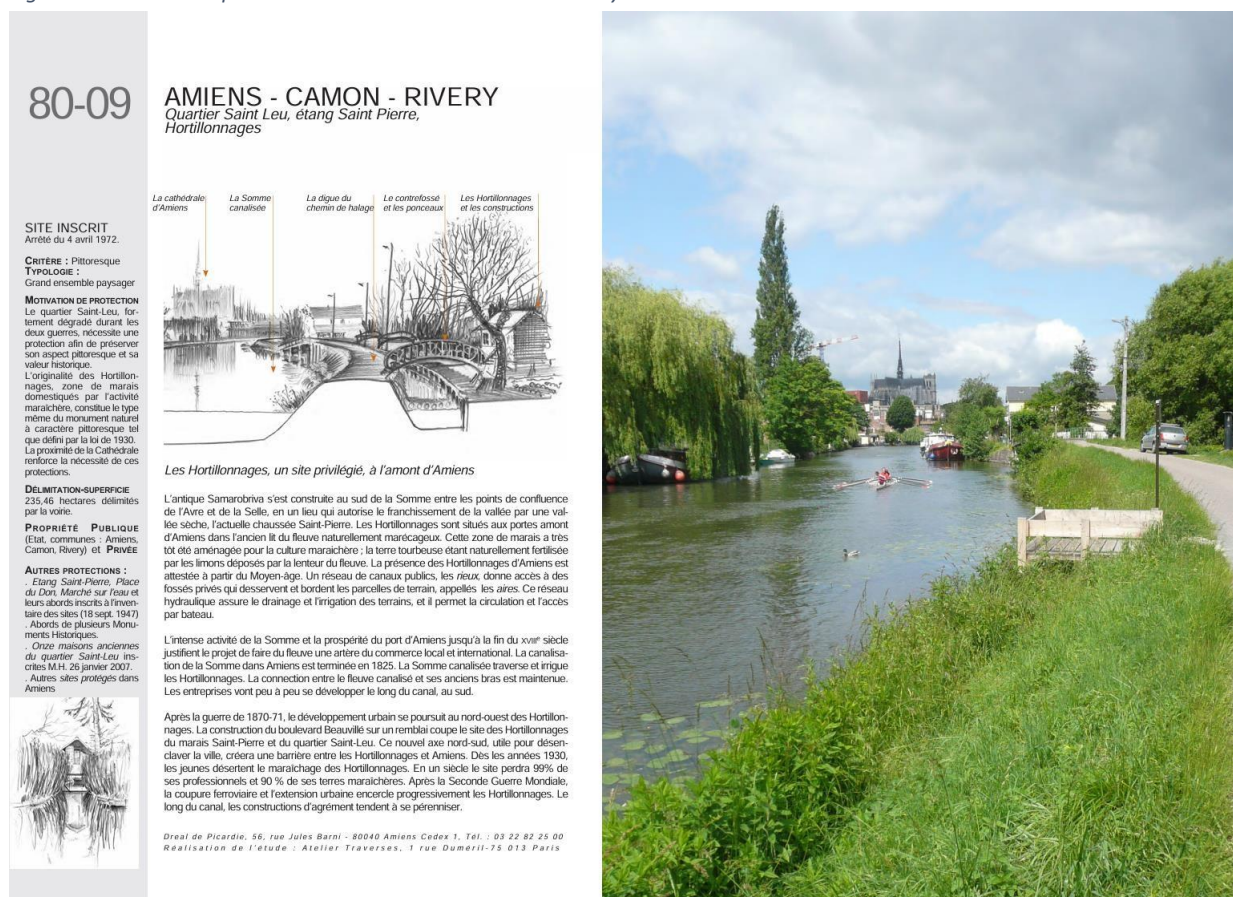
➔ **Le territoire communal de Camon ne présente pas de site classé.**

1.4.2 Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La valeur historique. L'originalité des Hortillonnages, zone de marais domestiqués par l'activité maraîchère, constitue le type même du monument naturel à caractère pittoresque tel que défini par la loi de 1930. La proximité de la Cathédrale renforce la nécessité de ces protections. Le site inscrit (arrêté du 4 avril 1972) regroupe trois communes Amiens, Rivery et Camon pour son grand ensemble paysager et le site emblématique des Hortillonnages (**figure 4**).

Figure 4 – Fiche descriptive du site inscrit Amiens-Camon-Rivery



Source – DREAL Picardie – https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/inventaire_somme.pdf

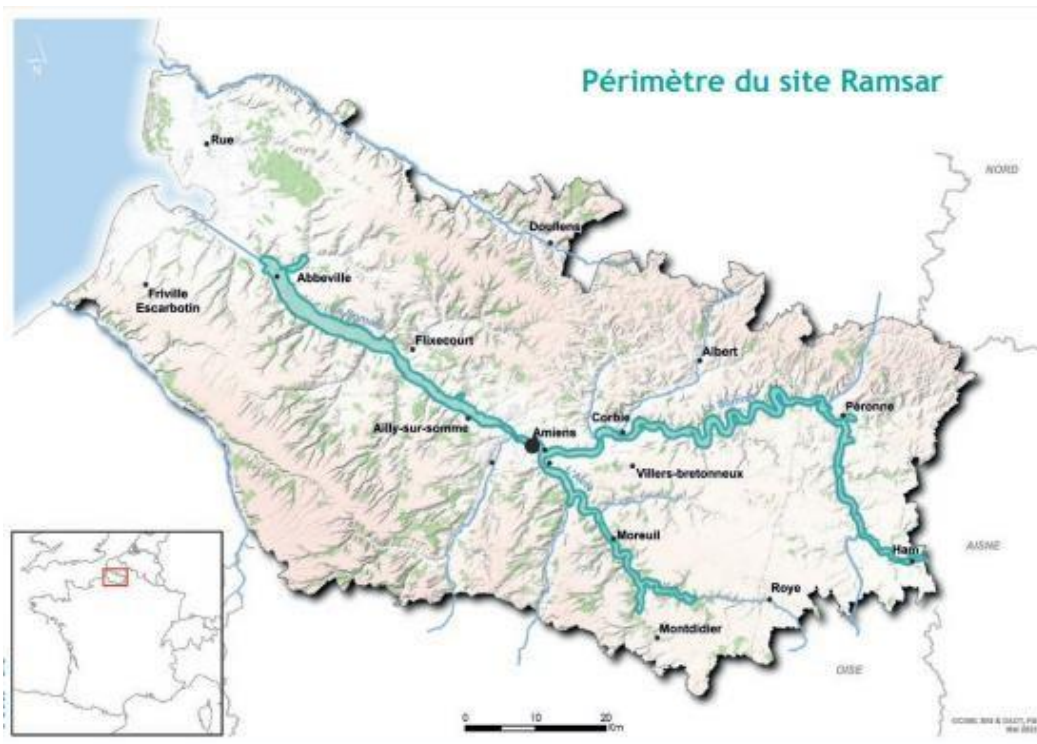
Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

➔ **Le territoire communal de Camon présente un site inscrit.**

1.5 La Convention RAMSAR

Ce label ou convention de RAMSAR est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (**figure 5**).

Figure 5 - Périmètre du site RAMSAR



Les avantages de la labellisation

- Reconnaître au territoire un patrimoine naturel de valeur internationale
- Favoriser l'attractivité économique et touristique du territoire
- Renforcer l'éligibilité du territoire à d'importants programmes de financement
- Animer un travail collectif en impliquant les habitants et les usagers
- Offrir l'opportunité de travailler collectivement
- Susciter l'émergence de nouveaux projets qui préservent et valorisent les zones humides
- S'inscrire en continuité du site Ramsar Baie de Somme et permettre à Amiens d'être l'une des quatre premières villes labellisées Ramsar
- Faire partie d'un réseau de sites Ramsar.

A Camon, le site s'appuie sur les périmètres des deux sites Natura 2000. Les hortillonnages à Camon, plus précisément « les marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre » sont labellisés RAMSAR. Il constitue le 48^{ème} site Français.

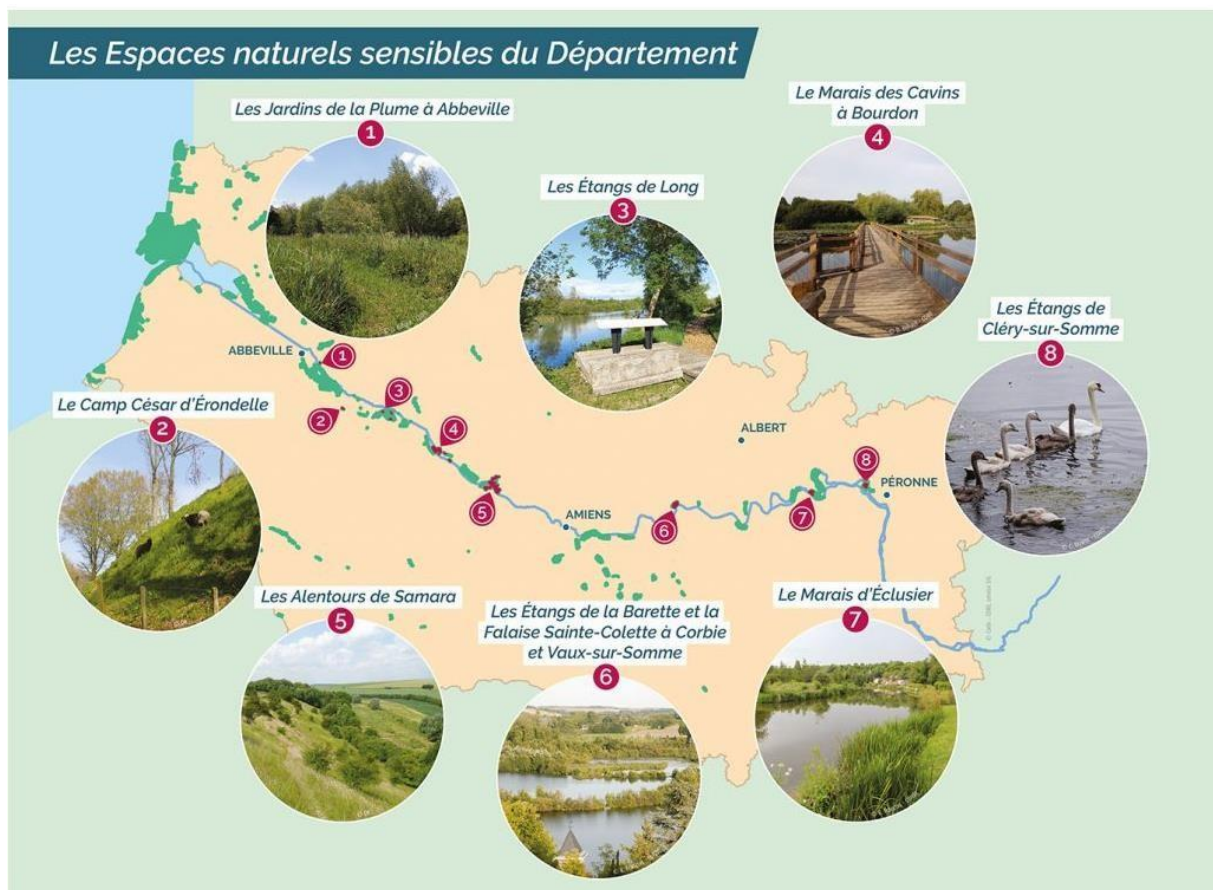
1.6 Les espaces Naturels sensibles du département

L'Assemblée départementale a voté fin 2021 en faveur du déploiement d'une nouvelle stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles (ENS) de la Somme sur la période 2021-2030 (**figure 6**).

Cette stratégie doit répondre à trois objectifs :

- rééquilibrer le réseau de sites ENS sur l'ensemble du territoire samarien,
- prendre en compte de nouveaux milieux naturels tels que les coteaux calcaires ou les sites géologiques remarquables,
- et conforter les zones de préemption existantes, notamment autour des espaces naturels déjà préservés.

Figure 6 – Les espaces naturels sensibles du département de la Somme



Source - Extrait du site [Somme.fr/services/environnement/preservation-de-la-biodiversite/les-espaces-naturels-sensibles/la-politique-departementale-en-faveur-des-espaces-naturels-sensibles](https://www.somme.fr/services/environnement/preservation-de-la-biodiversite/les-espaces-naturels-sensibles/la-politique-departementale-en-faveur-des-espaces-naturels-sensibles)

➔ **Le territoire de Camon ne présente pas d'espaces naturels sensibles.**

1.7 Les autres zones de protection

Outre les sites Natura 2000, la commune ne fait l'objet d'aucun des zonages de protection suivants :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Réserve Naturelle de Chasse et de faune sauvage
- Réserve biologique domaniale

1.8 Synthèse des zonages

➔ **La commune de Camon fait l'objet de 2 zones d'inventaire : une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2, de 2 sites Natura 2000., d'un site RAMSAR et d'aucune autre zone de protection.**

1.9 Les continuités écologiques

1.9.1 Au plan régional

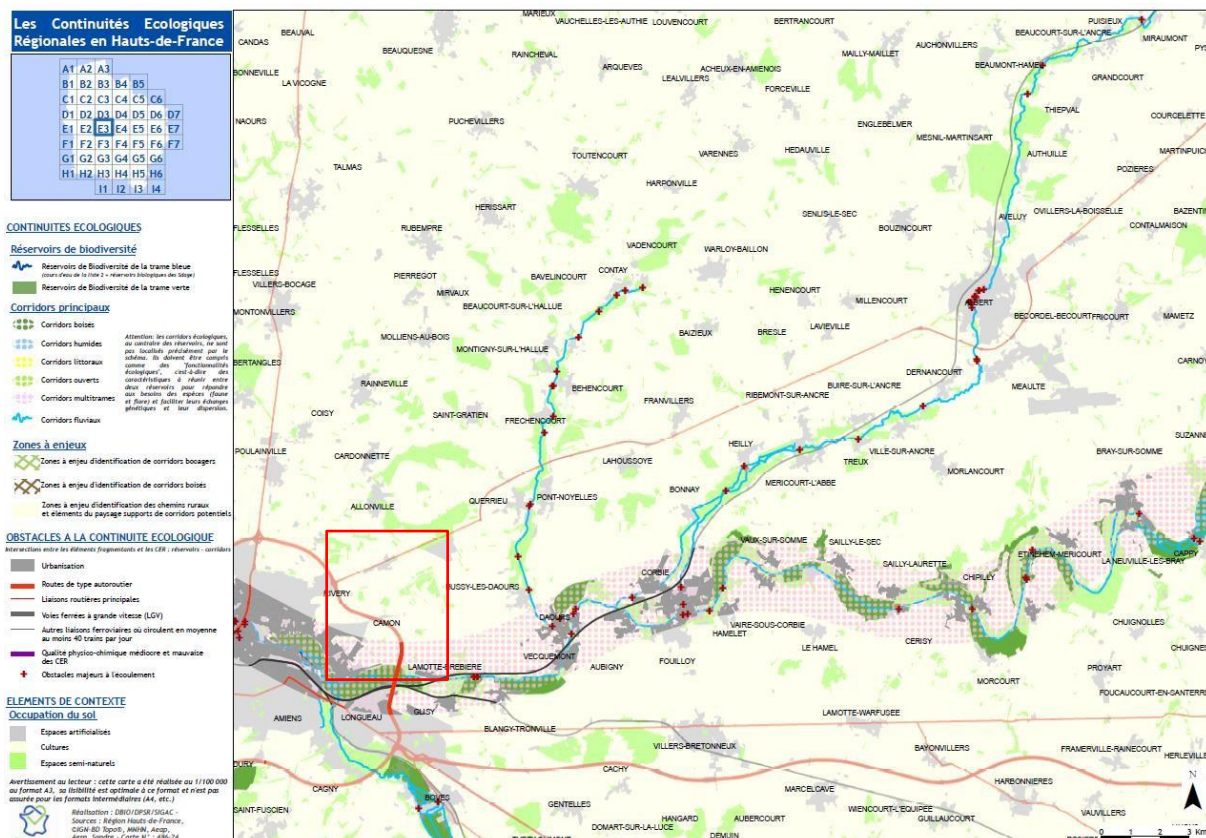
Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par l'assemblée régionale le 30/06/2020.

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

A la lecture de la carte présentée ci-dessous définissant les continuités écologiques composées des réservoirs de biodiversité, des corridors biologiques, des zones à enjeux et des obstacles aux continuités écologiques, il ressort que sur le territoire de la commune de Camon, plusieurs critères apparaissent (**figure 7**) :

1. Corridors multitrames
2. Corridors boisés
3. Corridors fluviaux

Figure 7 - Les continuités écologiques régionales des Hauts de France



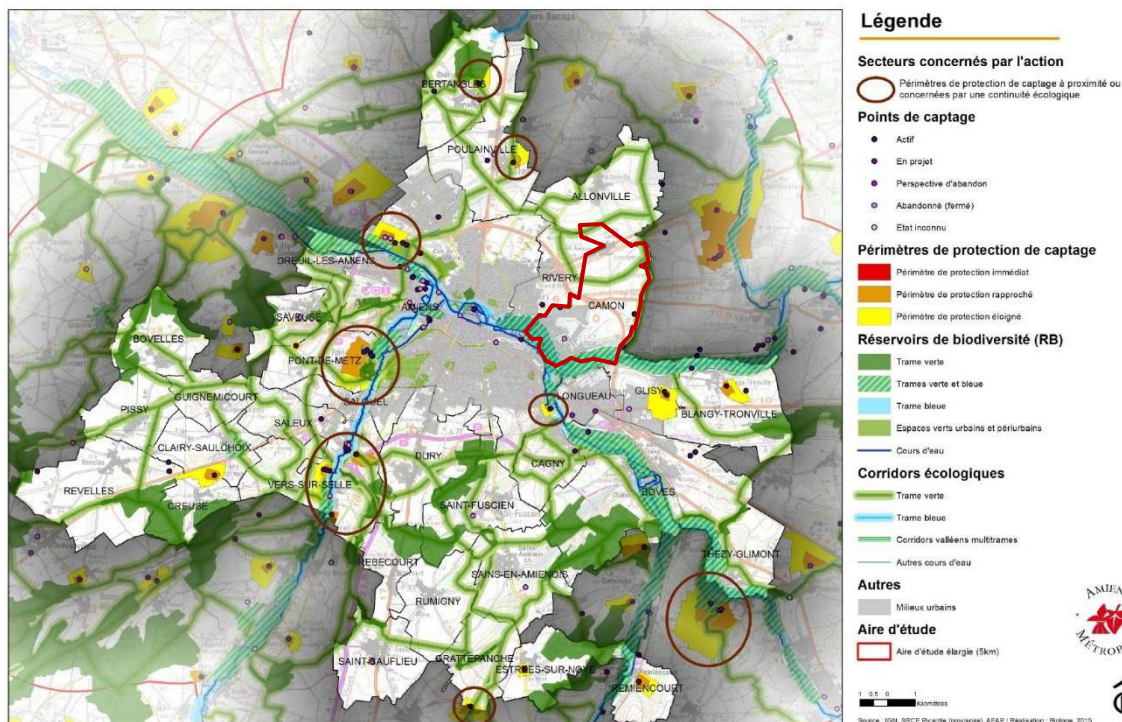
Source – Extrait des annexes du SRADDET

1.9.2 Au niveau de la communauté d'Agglomération Amiens-Métropole

Une étude prospective, menée par BIOTOPE pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole (**figure 8**), montre que le territoire de Camon est traversé par :

- deux corridors écologiques « Trame verte » et les éléments boisés du plateau
- un réservoir de biodiversité « trame verte et bleue » concentré sur la vallée de la Somme (les Hortillonages) ».

Figure 8 - Localisation des secteurs concernés sur le territoire d'Amiens Métropole



Source - BIOTOPE, 2015. Etude prospective pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole – Etat des lieux et diagnostic territorial.

- ➔ **Le territoire de Camon présente aux échelles régionales Hauts de France référencées au SRADDET et au niveau d'Amiens-Métropole**
 - 3 corridors biologiques, multitrames, boisés et fluviaux ou réservoirs de biodiversité
 - deux corridors écologiques « Trame verte »
- ➔ **Ces corridors et ces réservoirs de biodiversité trame verte et bleue devront être pris en compte dans le PLU.**

1.10 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le Code de l'environnement

Ils précisent que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Cela implique une gestion équilibrée de la ressource en eau et l'obligation de satisfaire :

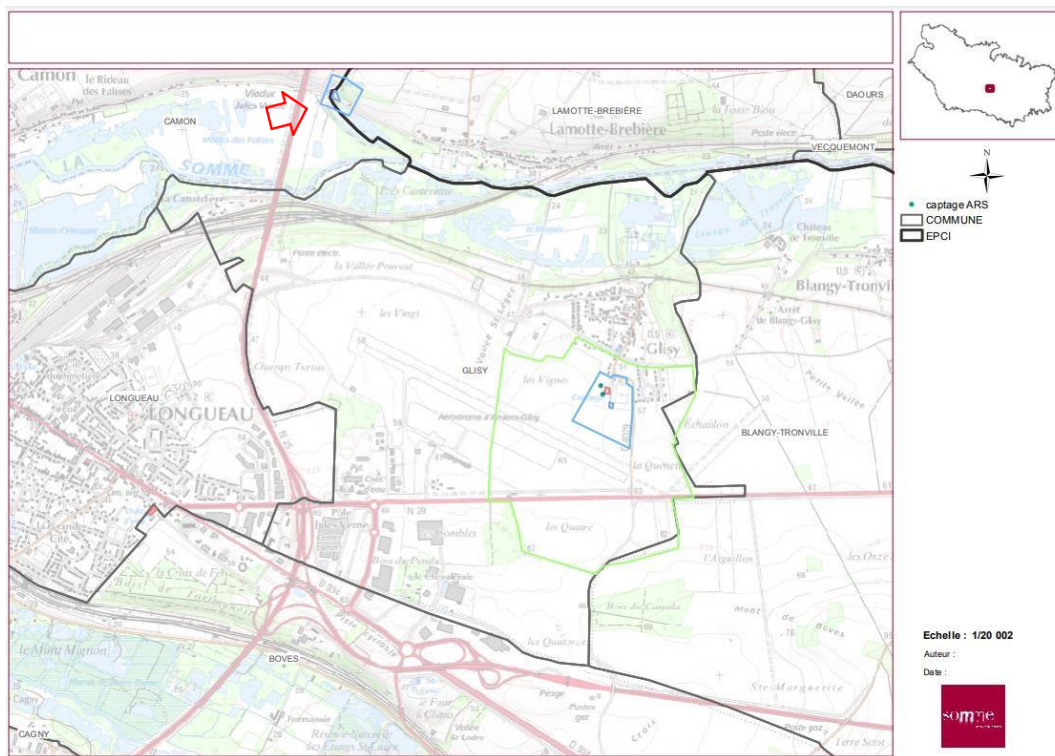
- la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable ;
- la vie biologique du milieu récepteur et notamment de la faune piscicole ;
- la conservation et le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, la pêche, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et sports nautiques.

1.11 La ressource en eau

1.11.1 L'eau potable

La gestion du système d'alimentation existant en eau potable de la commune de Camon est assurée par le Service de l'Eau et de l'Assainissement d'Amiens Métropole ou son prestataire. Elle est alimentée majoritairement par le captage de l'Hallue à Querrieu. La commune est soumise en partie à un périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable de la commune voisine, Lamotte-Brebière (figure 9).

Figure 9 - Localisation du périmètre de captage éloigné de Lamotte-Brebière



Source – ARS - Conseil départementale de la Somme

1.11.2 L'assainissement

La compétence assainissement est assurée par Amiens Métropole ; L'ensemble des eaux usées de la commune est traité sur la station d'épuration dite Ambonne à Longpré-les-Amiens. Cette station de traitement des eaux usées dispose d'une capacité de traitement de 260 000 EH. Elle est aujourd'hui à environ 50 % de sa charge organique (DBO5) et 60 % de sa charge hydraulique, elle est donc en capacité de traiter les effluents de 850 EH supplémentaires.

1.12 L'air, contexte et qualité

Le cadre réglementaire.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air. Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.

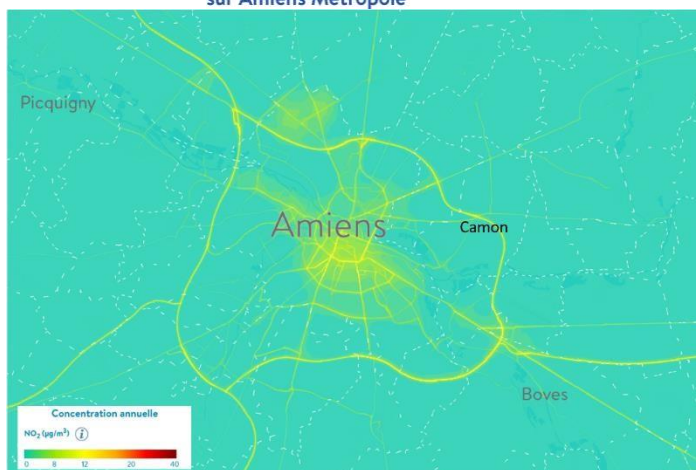
Sur le territoire d'Amiens métropole (état des lieux)

Depuis plusieurs années, l'association Atmo Picardie dispose de plusieurs stations de mesures et de surveillance sur le territoire d'Amiens Métropole : des stations mobiles, deux stations urbaines fixes (Saint-Leu et Saint-Pierre à Amiens) et une station périurbaine fixe (à Salouël) permettent de mesurer les polluants nécessaires à la création de l'indice Atmo (NOx, PM10, O3 et SO2). Amiens Métropole et Atmo Picardie sont liés par une convention de partenariat.

1.12.1 Les Oxydes d'azote

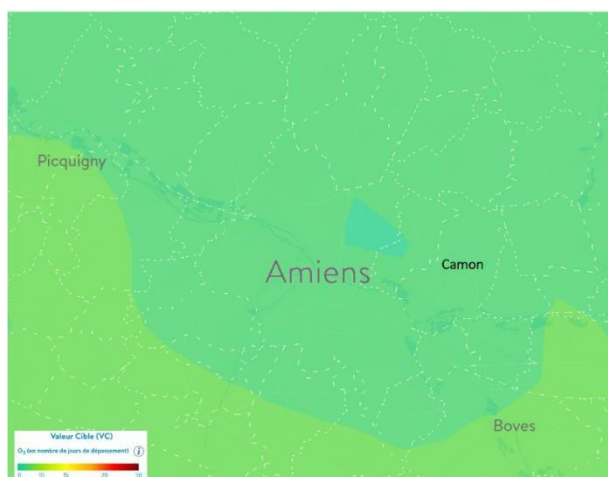
On les retrouve principalement dans les gaz d'échappement sous deux espèces ultra majoritaires qui sont le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) complétés par le protoxyde d'azote (N2O) émis en très petites quantités. Les risques pour la santé proviennent surtout du NO2. Il est considéré comme un irritant des voies respiratoires et des muqueuses. Les NOx jouent enfin un rôle important dans la pollution photochimique (formation de l'ozone) et dans les pluies acides. La carte ci-dessous rapporte les concentrations pour 2023.

Répartition sectorielle en 2020 et évolution depuis 2008 sur Amiens Métropole



1.12.2 L'ozone

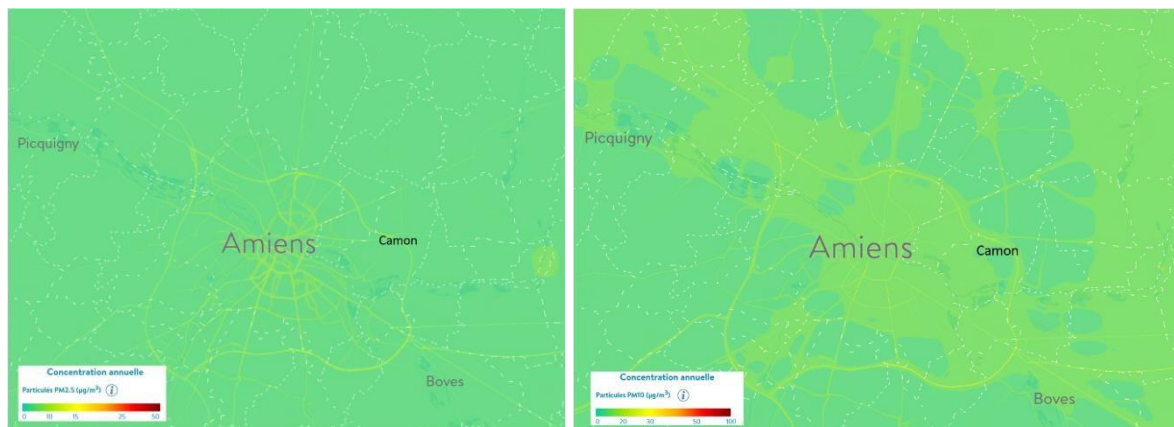
Il se forme sous l'effet de divers polluants présentés dans ce chapitre (NOx, CO, COV) et du soleil. On parle alors de pollution photochimique. Celui-ci présente une toxicité similaire à celle du SO2 et des NOx, mais à dose nettement inférieure. Les principaux symptômes sont une baisse de la capacité pulmonaire aggravée par les activités sportives et une irritation des muqueuses (les yeux notamment). Les asthmatiques sont particulièrement sensibles à cette toxicité. La carte ci-dessous rapporte les concentrations pour 2023.



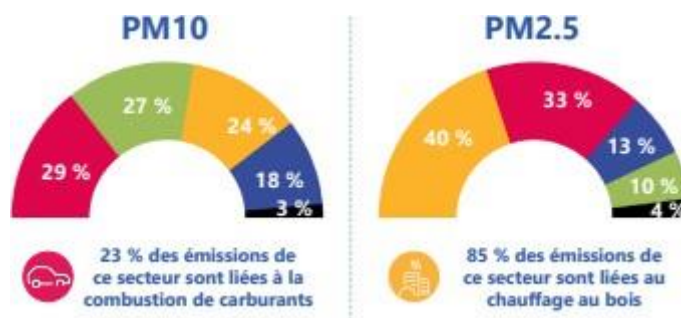
L'ozone (O3) est un polluant secondaire qui n'est pas émis directement dans l'atmosphère, il n'apparaît donc pas dans l'inventaire des émissions.

1.12.3 Les particules fines

Ce terme regroupe l'ensemble des substances solides de diamètre inférieur à 100 µm et d'origines diverses. Celles de taille inférieure à 10 µm, dites PM10, restent en suspension dans l'air, tandis que les autres se déposent à proximité du point d'émission, contribuant ainsi au phénomène d'encrassement des bâtiments. Les particules issues des activités de transports proviennent des résidus de combustion des véhicules Diesel, de l'usure des pièces mécaniques (plaquettes de frein, disques d'embrayage, pneus, ...) et des chaussées. Les plus grosses sont stoppées par les voies respiratoires supérieures et rejetées. Les plus fines de type PM10 et plus petites, pénètrent profondément et restent bloquées au niveau alvéolaire. Inhalées en grande quantité, elles peuvent générer des troubles respiratoires, susceptibles de dégénérer en maladies chroniques et en épisodes asthmatiques, qui touchent principalement les enfants et les personnes âgées en raison de leur fragilité.



Répartition sectorielle en 2020 et évolution depuis 2008 sur Amiens Métropole



Le Benzène

Le benzène est très présent en milieu urbain puisqu'il est majoritairement émis par l'utilisation de solvants ainsi que le stockage et la distribution des carburants. Il est également émis par les transports, sous forme d'imbrûlés à la sortie des pots d'échappements ou par évaporation au niveau du réservoir et du carburateur des véhicules. Après une très forte baisse enregistrée entre 1998 et 2000 liée à la diminution du taux de benzène dans les carburants, les concentrations sont restées stables depuis.

➔ Ainsi sur la commune de Camon, les sources d'émissions polluantes sont principalement liées aux secteurs des transports routiers et résidentiels.

1.14 Les infrastructures de transport : nuisances et contraintes diverses

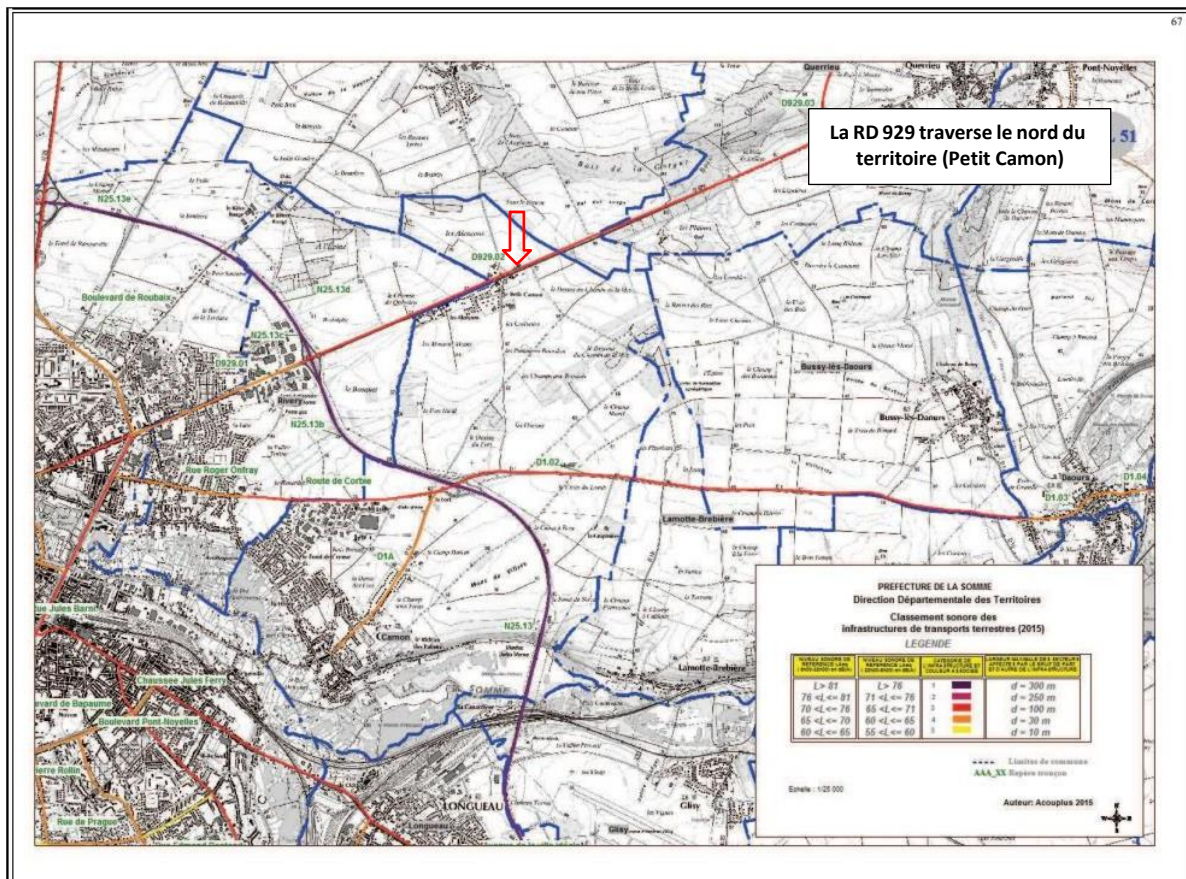
1.14.1 Les transports terrestres

Les nuisances sonores

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement impose la réalisation d'un Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Un premier classement des voies du département de la Somme a été arrêté en 1999 (figure 10).

Figure 10 – Localisation de la RD 929



Les constructions nouvelles situées dans les secteurs affectés par le bruit doivent faire l'objet d'une isolation acoustique selon les dispositions fixées par l'arrêté du 30 mai 1996 pour les habitations et du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement.

Tableau 2 - Liste des routes faisant l'objet d'un classement sonore sur la commune de Camon

COMMUNE DE : CAMON

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Nationale	N25	D1	D1029	4452,5	1	300	oui	N25.13	51
Nationale	N25	D1	D929	1744,5	1	300	oui	N25.13b	51
Voie communale	Route de Corbie	Amiens	Limite échangeur RN25	2062,0	3	100	non	Route de Corbie	51
Départementale	D1A	D1	Camon	1880,6	4	30	oui	D1A	51
Départementale	D929	N25	Déviations Pont Noyelles	5545,9	3	100	non	D929.02	51
Départementale	D1	Echangeur RN25	Daours	5477,3	3	100	non	D1.02	51

La RD 929 est la voie de circulation la plus importante qui traverse à l'extrême Nord, le territoire sur une distance de 700 m.

1.14.2 Les transports ferroviaires

Camon n'est pas traversée par une voie ferrée. Cependant, la ligne AMIENS – LAON (exploitée) passe en limite sud de la commune.

Une servitude peut s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :
- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).

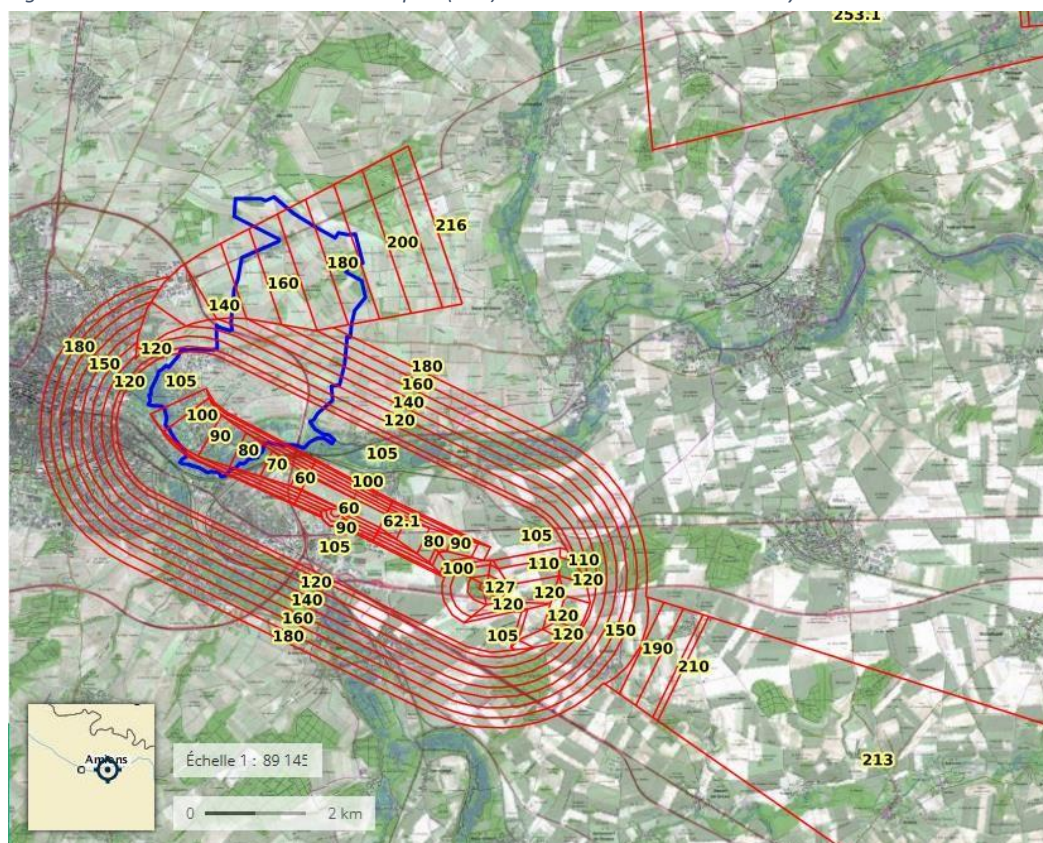
- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).

1.14.3 Les transports aériens

Aérodrome d'Amiens-Glisly

Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A). Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règle la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature. Le territoire n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aéroport (**figure 11**).

Figure 11 – Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome d'Amiens-Glisly



➔ La commune de Camon est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et aériens

1.15 Les risques naturels

1.15.1 Les risques d'inondations

La commune est exposée à un atlas de Zone inondable. La commune figure sur un territoire à risque d'Inondation (TRI).

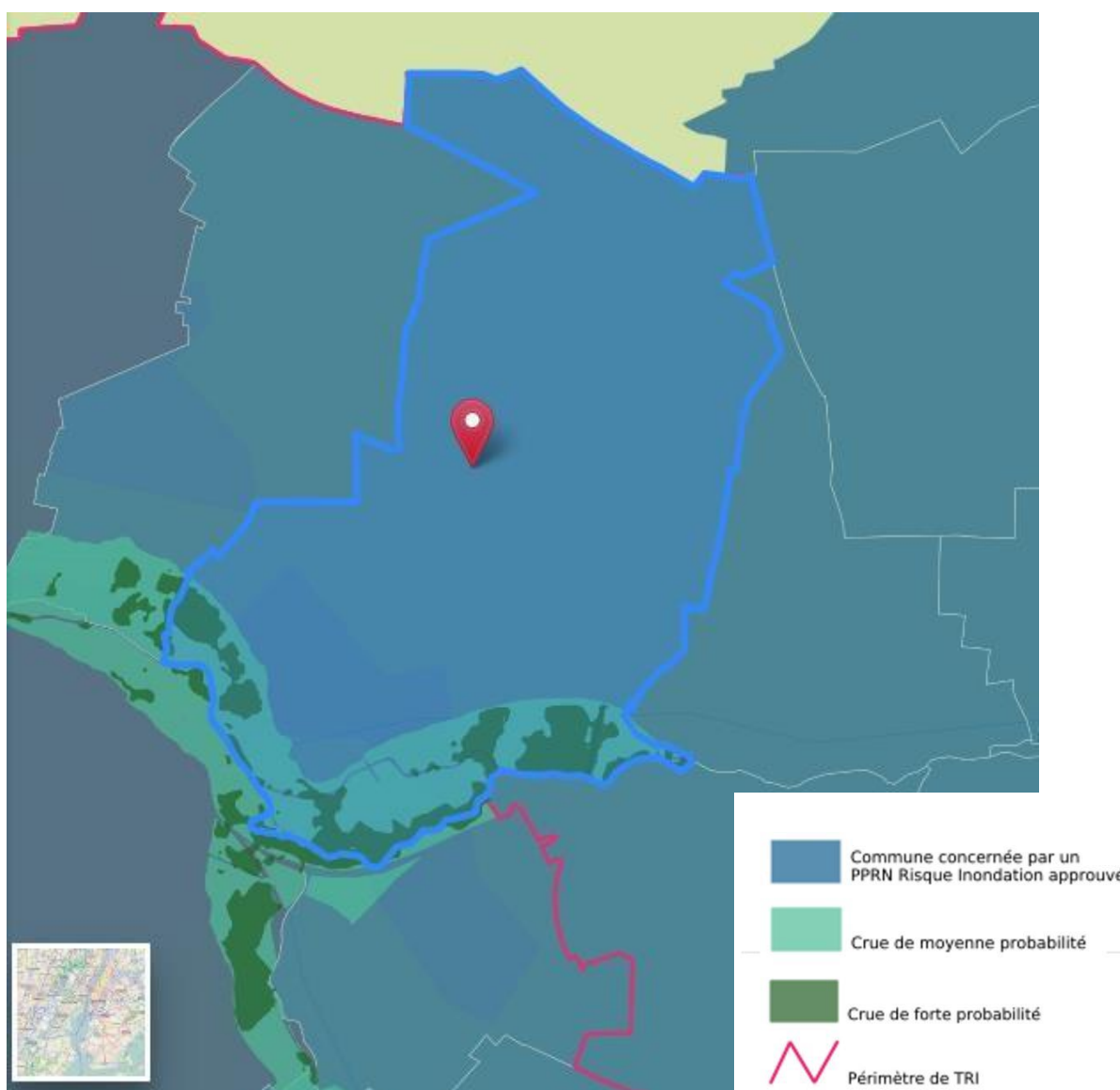
La commune fait l'objet de crue de forte et moyenne probabilité (aléa débordement).

La commune fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI). La commune est concernée par un PPRN Risque inondation approuvé (**tableau 3 et figure 12**).

Tableau 3 - PPR inondation

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
80DREAL20150001 - Vallée de la Somme	Inondation, Inondation - Par remontées de nappes naturelles, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	08/07/2015	27/12/2015	

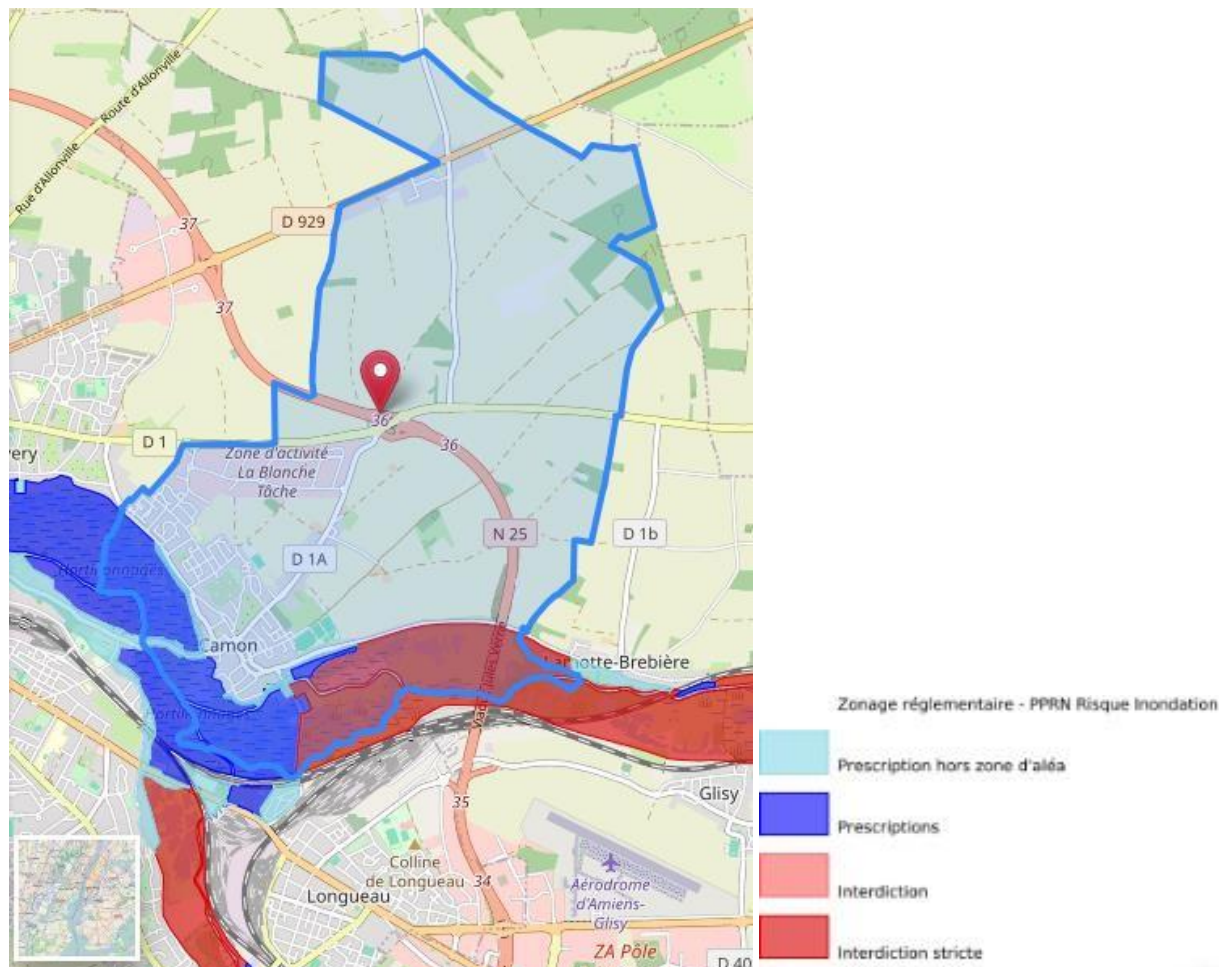
Figure 12 – Synthèse des risques inondation sur la commune de Camon



➔ La commune présente une partie inondable corrélée aux débordements de la Somme.

La commune est grevée d'un zonage réglementaire PPRi avec des prescriptions et des interdictions dont une interdiction stricte dans la partie sud-est de la vallée de la Somme (**figure 13**).

Figure 13 – Zonage réglementaire PPRN, risque inondation

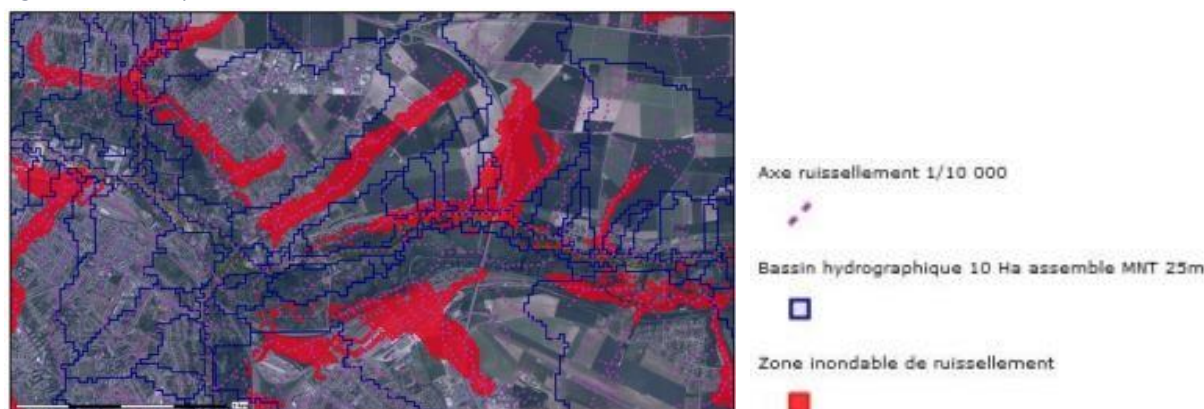


➔ La zone à risque d'inondation entraîne une servitude d'utilité publique.

1.15.2 Risques de ruissellement

Les données visualisables sur cette cartographie dynamique décrivent une analyse du relief topographique de terrain ayant pour objectif l'étude des axes de ruissellement sur le département de la Somme. Ainsi, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a réalisé le tracé des axes de ruissellement et des bassins hydrographiques (**figure 14**).

Figure 14 – Les risques de ruissellement sur la commune de Camon

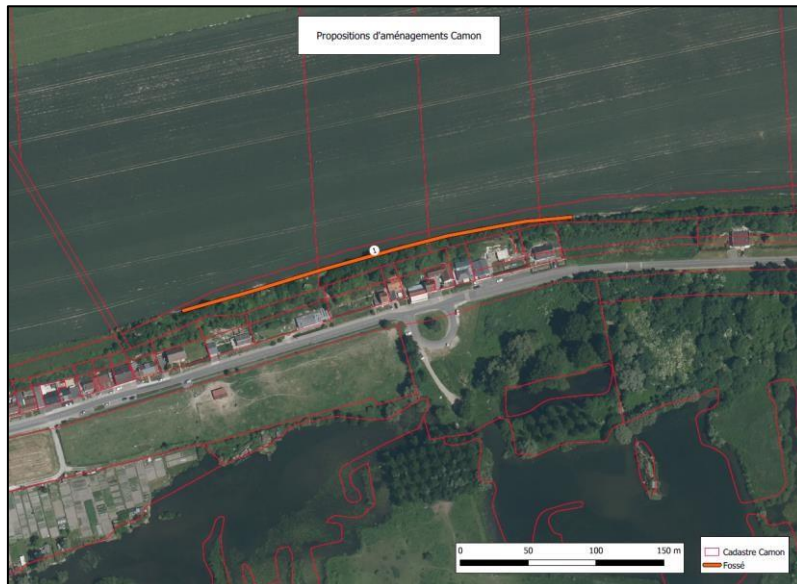


L'association SOMEA a été sollicitée pour des difficultés de coulées de boue au niveau de deux secteurs de la commune en raison de coulées de boue ayant convergées vers le village et provoquées des inondations sur certaines chaussées et dans quelques habitations.

Deux secteurs ont été identifiés.

Le premier secteur se situe au niveau du « Rideau des Falises ». (**figure 15**).

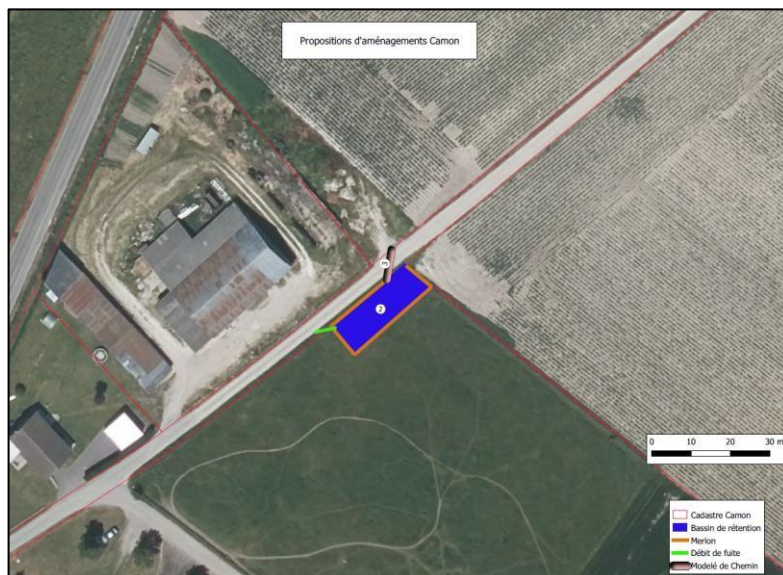
Figure 15 – Aménagement d'un fossé au « Rideau des Falises »



Création d'un fossé en limite aval de la parcelle. Celui-ci aura une longueur de 300 mètres. Le fossé aura une largeur d'environ 1 mètre. Les déblais seront utilisés pour créer une diguette à l'aval de ce fossé. Cela permettra de guider les eaux de ruissellement en dehors des zones habitées. L'exutoire de ce fossé se fera dans la parcelle cadastrale ZE 78 afin d'acheminer les coulées de boues dans une zone végétalisée.

Le second secteur se situe au niveau de la parcelle ZH 67 (**figure 16**).

Figure 16 - Localisation de l'aménagement sur la parcelle ZH 67 au Camp Dolent



Création d'un ouvrage de stockage dans la parcelle cadastrale ZH 67. Le bassin aura une emprise de 25 mètres en longueur et 10 mètres en largeur (250 m²). Un merlon de terre d'une hauteur de 50 cm sera réalisé tout autour du bassin. Un débit de fuite de diamètre 150 mm sera installé en aval pour vidanger l'ouvrage. Le volume de stockage sera de l'ordre de 250 m³.

Création d'un modelé de chemin pour guider les eaux vers le bassin de rétention. Celui-ci aura une hauteur d'environ 15 à 20 cm et une longueur de 10 mètres.

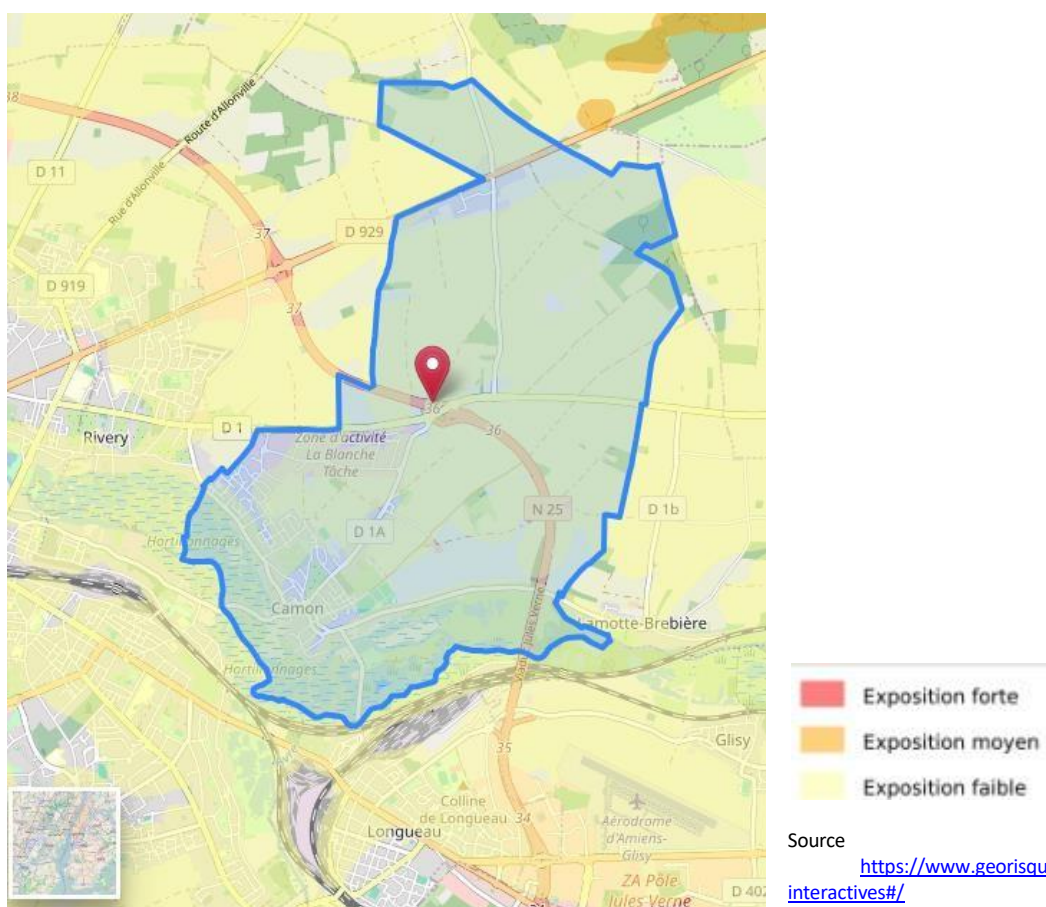
1.15.3 Les risques liés aux aléas de retrait et gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La commune est exposée au retrait-gonflement des sols argileux (**figure 17**). Mais elle n'est pas soumise à un PPRN retrait-gonflements de sols argileux.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Figure 17 - Risques de mouvements de terrains liés à la succession de sécheresse et réhydratation des argiles sur la commune de Camon



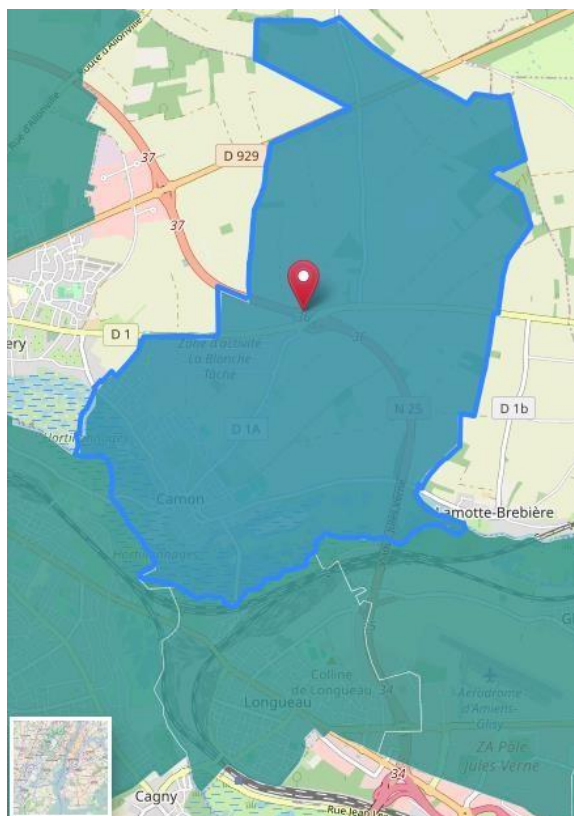
Le niveau faible s'accompagne de recommandations pour les constructions suivantes :

Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

➔ La commune de Camon fait l'objet d'une exposition faible au retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire communal.

1.15.4 Les risques liés aux cavités souterraines

Figure 18 – Risques de cavités non localisées sur le territoire de la commune de Camon



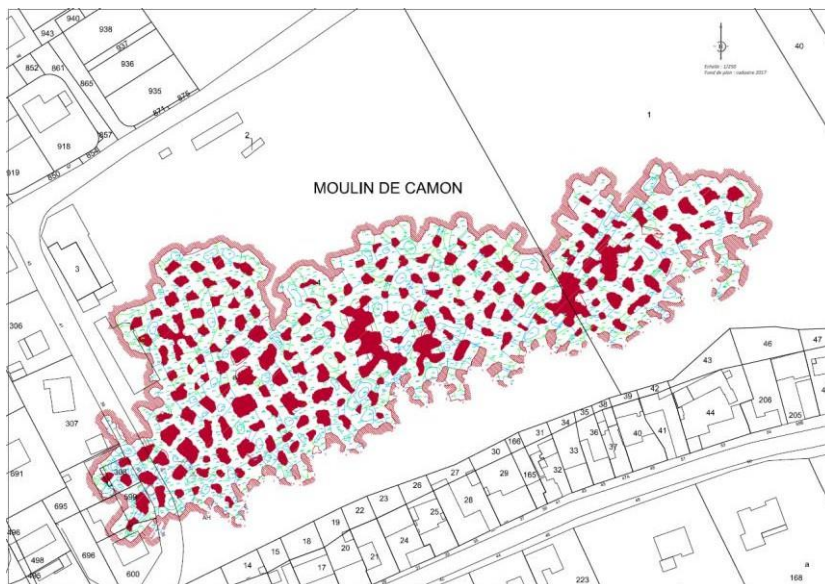
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants (**figure 18**).

Un effondrement de terrain est survenu en mars 2018 rue Karl marx à Camon dans le cadre de travaux de réfection de la voirie. Ce désordre s'est produit suite à la rupture localisée du toit d'une ancienne carrière souterraine de craie.



Communes avec cavités non localisées

Figure 19 – Plan de recollement de la cavité



Une ancienne carrière souterraine a donc été découverte récemment à l'aplomb de la rue Karl Marx et du stade à Camon (**figure 19**). L'accès à cette carrière a permis d'évaluer les risques immédiats d'effondrement et de déterminer les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité publique.

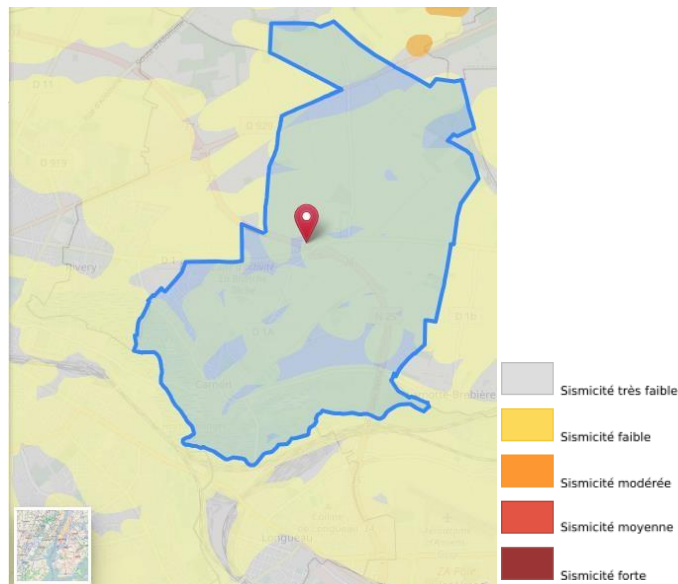
Des travaux de comblement ont été effectués sous la route et sous les habitations situées au 35,37, 37b rue K Marx.

➔ La commune de Camon présente une cavité souterraine localisée, mais elle n'est pas soumise à un PPRN Cavités souterraine.

1.15.5 Le risque sismique de la commune

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante (figure 20).

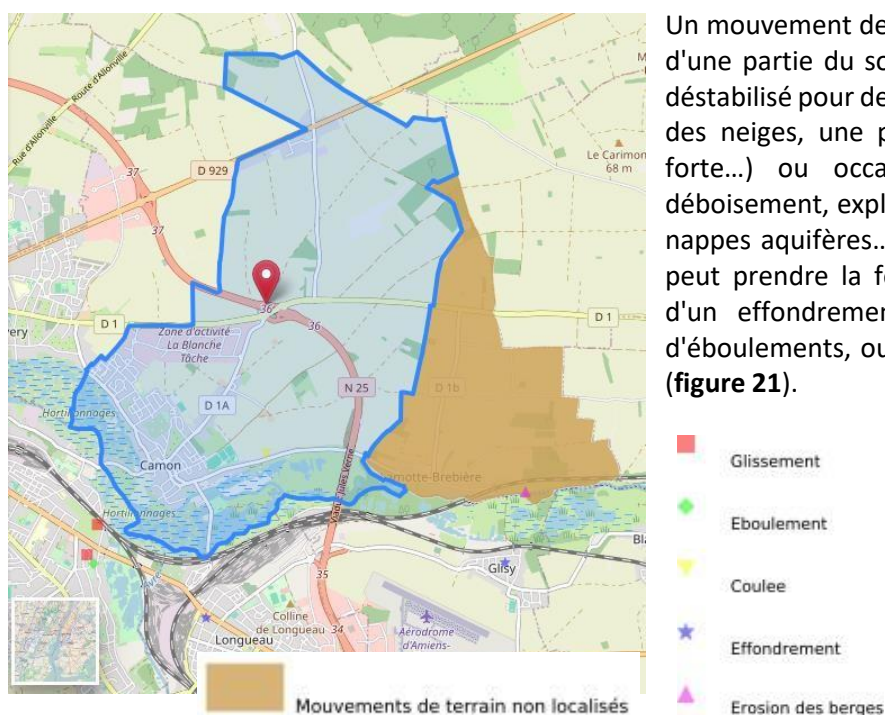
Figure 20 – Sismicité sur la commune de Camon



➔ Le territoire de la commune de Camon est soumis à un séisme de niveau 1 – Très faible. La commune n'est pas soumise à un PPRN Séismes.

1.15.6 Les risques liés aux mouvements de terrain

Figure 21 – Les risques liés aux mouvements de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain (figure 21).

➔ La commune de Camon n'est pas concernée par un PPRN risque Mouvement de Terrain.

1.16 Les risques industriels et technologiques

1.16.1 Installations classées et risques industriels

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité (**figures 22 à 24**).

Figure 22 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

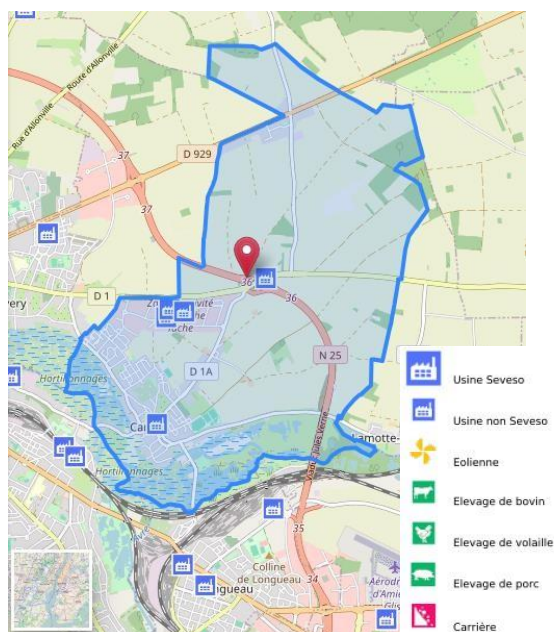


Figure 23 – Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants

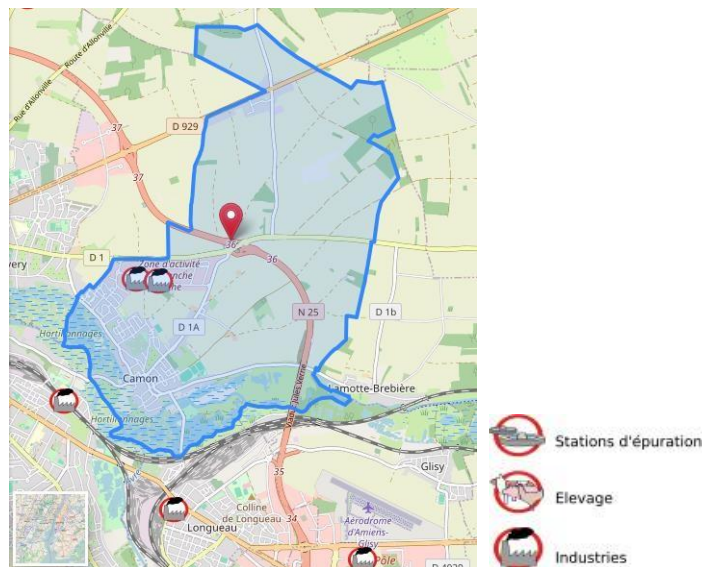
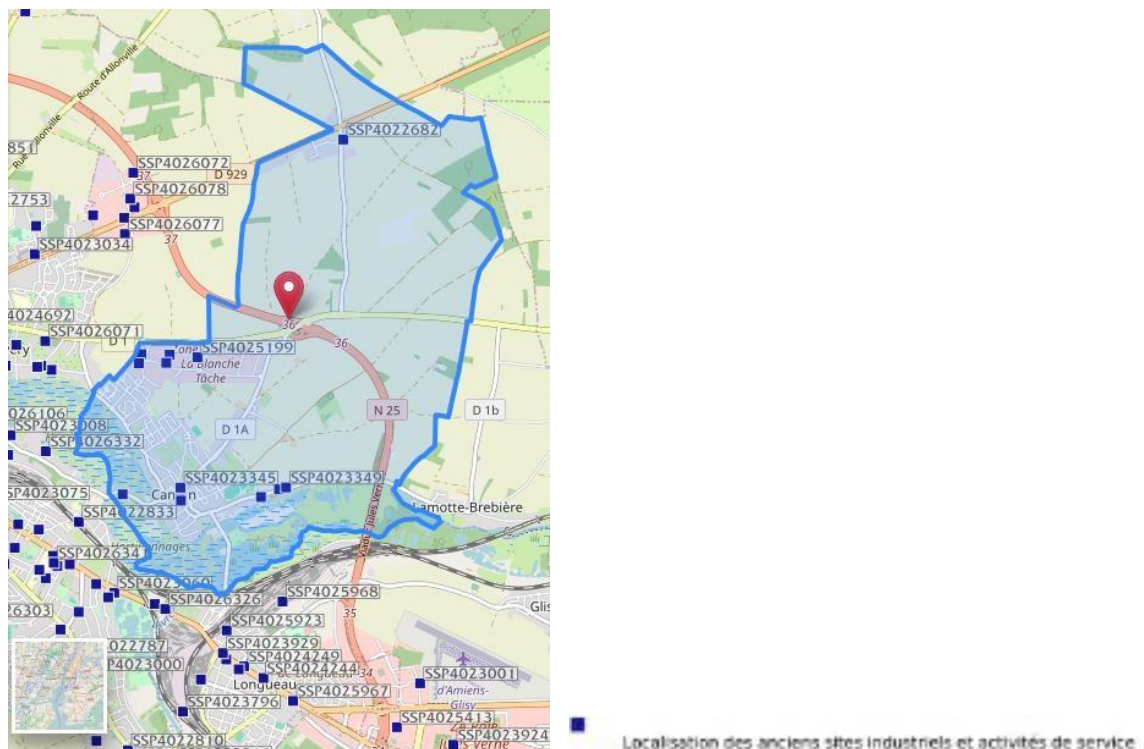


Figure 24 – Risque industriel à Camon

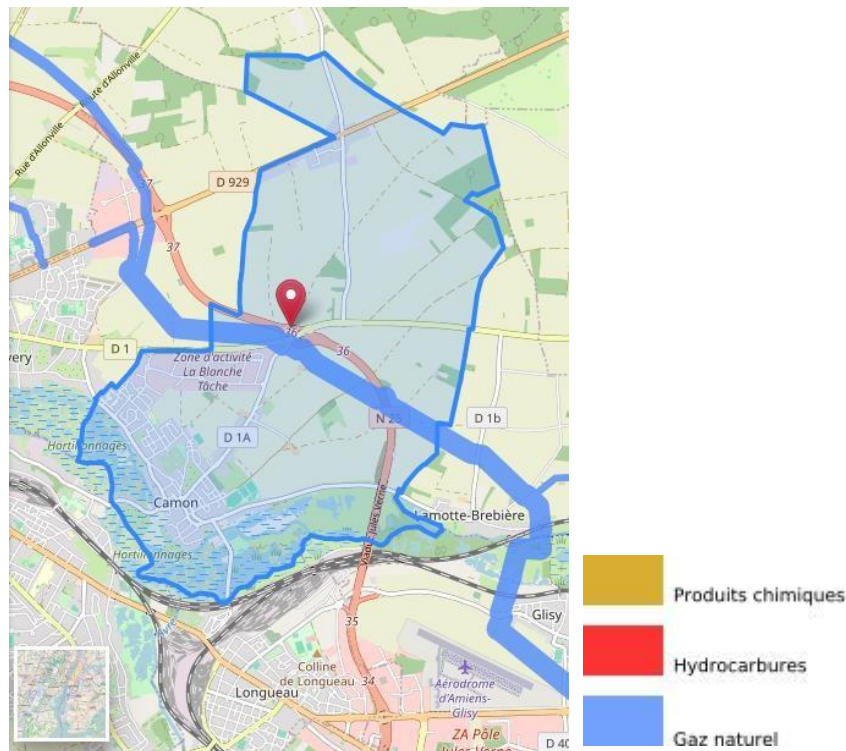


➔ La commune de Camon n'est pas concernée par un PPR risque industriel.

1.16.2 Les risques liés au transport de matières dangereuses

Les bases de données nationales BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL (Base de Données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) font un inventaire des sites industriels et activités spéciales en cours d'exploitation ou ayant existé (**figure 25**). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser tous les sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'Environnement.

Figure 25 – Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, hydrocarbures Produits chimiques



➔ **La commune est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés aux transports de matières dangereuses.**

1.17 La gestion des déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le plan régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) a été approuvé le 12 décembre 2019 (annexe 5 du SRADDET).

➔ **Il devra être tenu compte des schémas régionaux.**

1.18 Les choix énergétiques et potentiels en énergie renouvelables

1.18.1 Les enjeux des choix et comportements liés à l'énergie

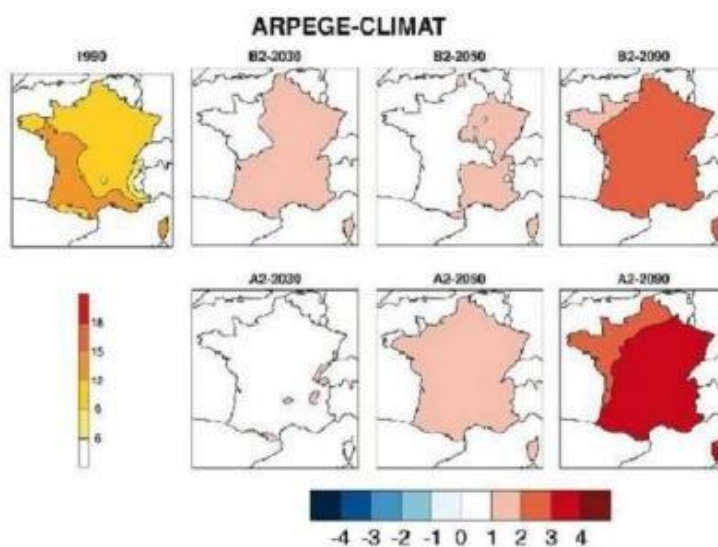
Les changements climatiques

Plusieurs difficultés sont à relever dans ce domaine :

Un processus planétaire principalement lié aux activités humaines et qui n'est pas maîtrisable.

Des modèles de prévisions qui varient en fonction des scénarios d'émissions de GES mais qui laissent apparaître :

- Un risque d'augmentation des fréquences des canicules estivales et de l'intensité des périodes de sécheresse
- Une hausse des températures de l'ordre de 1 à 3 °C par rapport à 1990
- L'augmentation en intensité et en fréquence des fortes précipitations



Bilan des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie en Hauts-de-France

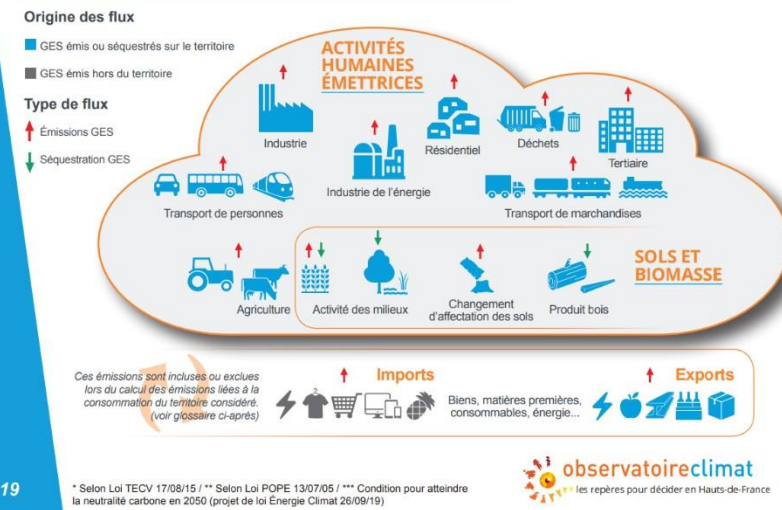
Extrait repris de : l'Observatoire des Hauts-de-France 2019 : *Bilan des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie en Hauts de France*. 4p.

Les émissions de GES en Hauts-de-France s'élèvent encore à **61,1 Mt éq. CO₂** en 2017 (contre 66,2 Mt éq. CO₂ en 1990, soit une baisse de -9%) dont 76% sont dues à l'usage d'énergie. Rappelons que l'objectif est de réduire ces émissions à **39,7 Mt éq. CO₂ d'ici 2030 (correspondant à l'objectif de réduction des émissions de -40% par rapport à 1990)**. A noter une reprise à la hausse des émissions depuis 2013 après une baisse tendancielle.

La production de GES que sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂ O) et les gaz fluorés, accompagne la plupart des activités humaines. Ces émissions dites « anthropiques », croissantes depuis plus d'un siècle, sont à l'origine du changement climatique. Pour estimer les différents GES émis dans l'atmosphère, on les ramène à l'unité de la tonne équivalent CO₂ (t éq.CO₂).

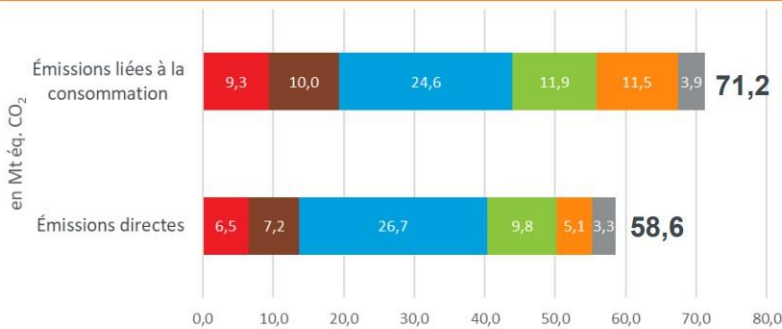
Aujourd'hui, il est utile de compter l'ensemble des émissions liées à nos consommations, aussi appelé empreinte carbone, en intégrant l'impact des produits venus d'ailleurs (émissions liées à la production hors territoire, transport pour l'acheminement, ...).

Quels sont les flux de GES sur un territoire ?



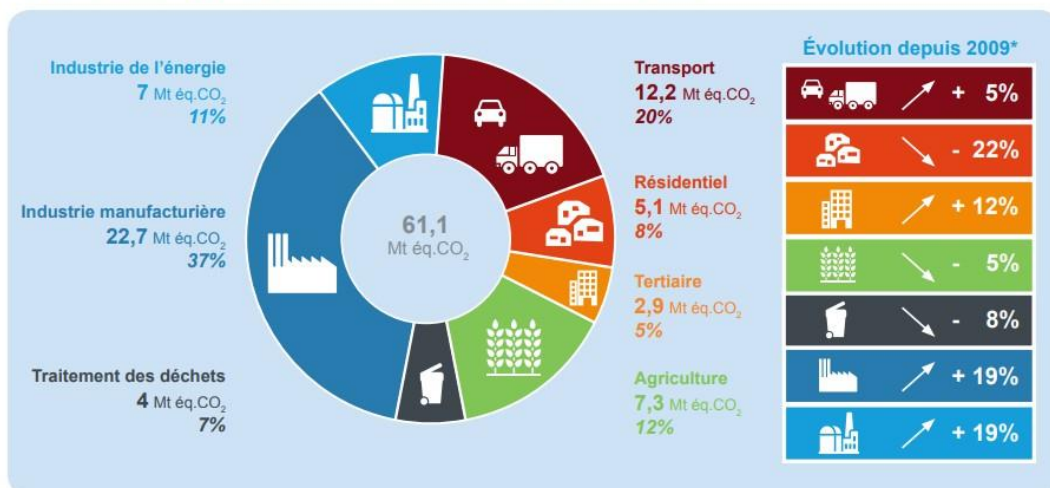
Enfin, il est également intéressant d'évaluer les flux de carbone que les sols agricoles, la forêt et les milieux naturels prélèvent dans l'atmosphère pour leur fonctionnement ou leur croissance.

Émissions liées à la consommation / Empreinte carbone en Hauts-de-France Estimations 2015



- **Résidentiel** : consommation d'énergie des logements (chauffage, eau chaude, électricité).
- **Déplacements** : mobilité quotidienne, mais aussi déplacements lointains pour motifs personnels
- **Biens de consommation** : production, distribution et transport des biens de consommation.
- **Alimentation** : produits agricoles et agroalimentaires (production, distribution et transport).
- **Services** : services publics (enseignement, santé, défense) et privés (banque, coiffure, etc.).
- **Travaux** : construction et gros entretien des bâtiments et de la voirie.

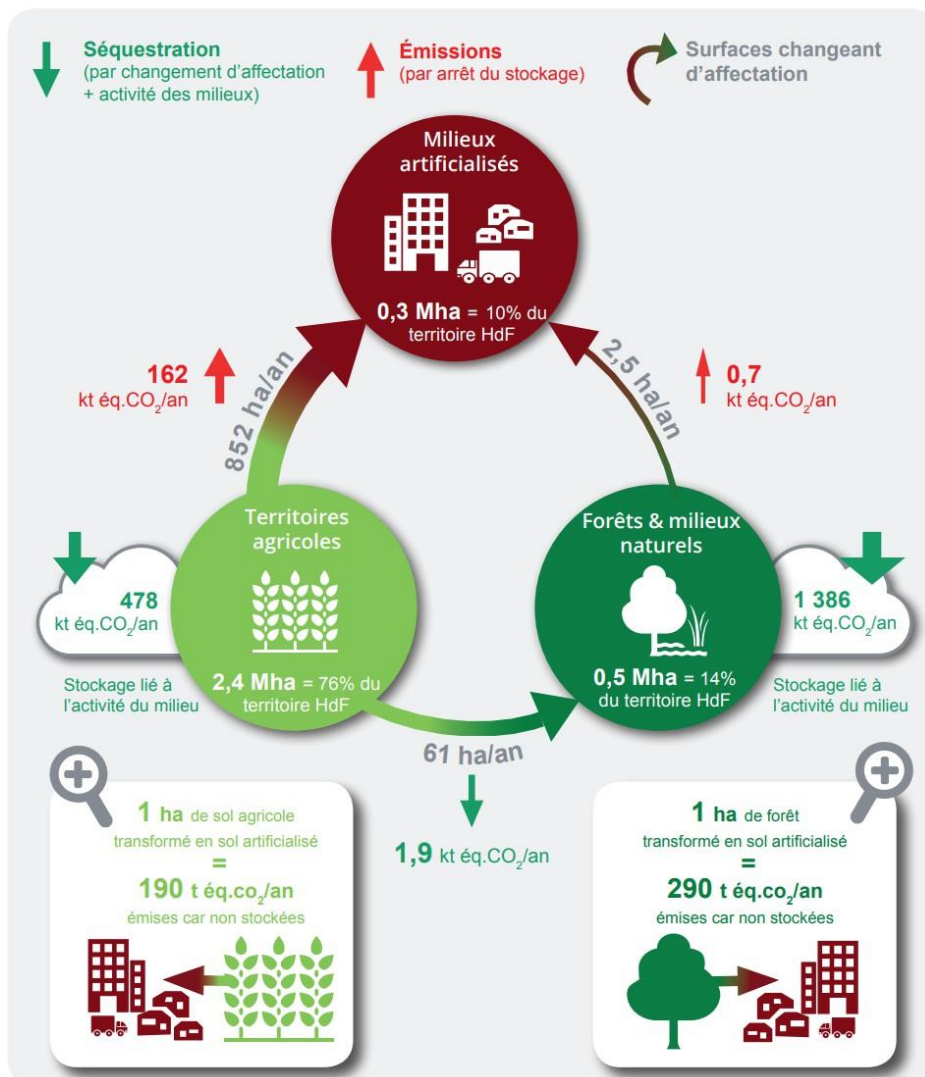
• Quelle est la répartition sectorielle des émissions directes ? Données 2017



* Année la plus ancienne connue pour tous les secteurs

Flux de carbone dans les sols et la biomasse en Hauts-de-France

Données : moyenne entre 2006 et 2012, autres données : 2012



Un diagnostic énergie-climat a été réalisé par Amiens Métropole en 2010. Il a montré que :

- la mobilité représente 24 % des émissions de gaz à effet de serre (21 % à l'échelle du Pays du Grand Amiénois et de la Région)
- les transports, et principalement la voiture, représentent 22 % de la consommation d'énergie, quand la moyenne nationale se situe à 26% ;
- le fret (urbain + interurbain) représente quant à lui 6 % des émissions totales du territoire, le fret urbain générant un tiers des émissions du fret.

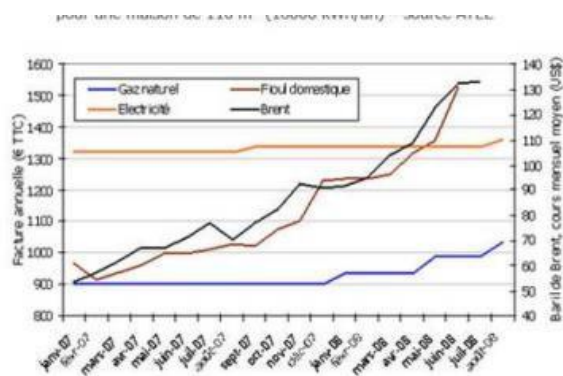
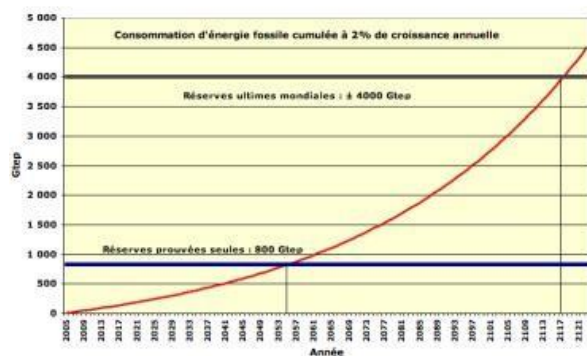
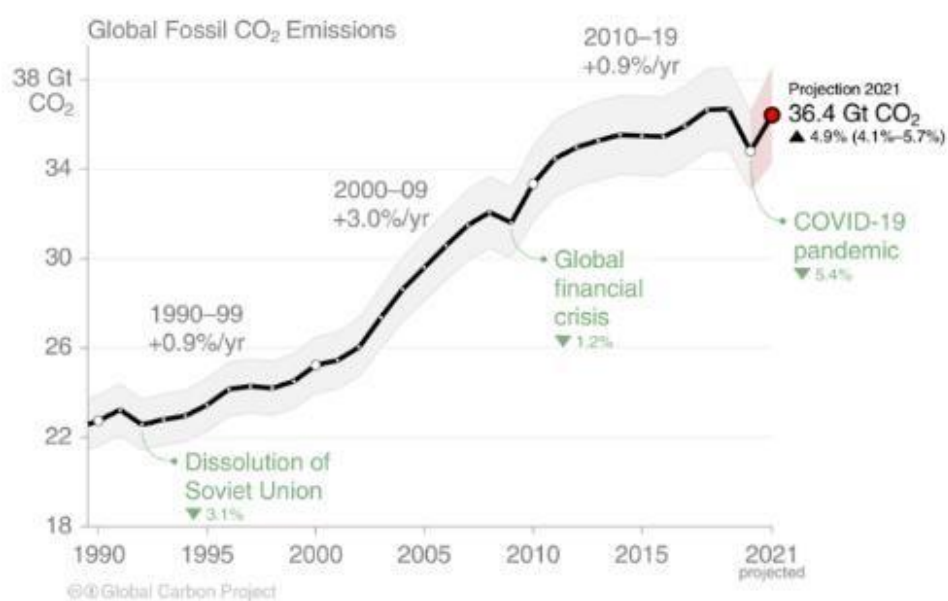
➔ Ce diagnostic a montré également que les coûts énergétiques liés au transport sont les plus élevés dans les communes situées en périphérie du territoire métropolitain.

La limitation et l'épuisement des réserves d'énergies fossiles et la mutation des sources nécessaires

Les réserves d'énergies fossiles limitées et leur prix est en hausse structurelle.

L'électricité nucléaire constitue aujourd'hui une alternative de plus en plus regardée au vu de cette situation, mais aussi fortement décriée au vu de ses effets environnementaux à long terme et des risques qu'il présente

Emissions de CO2 d'origine fossile : historique, évolution



1.18.2 Les potentiels en énergie renouvelable

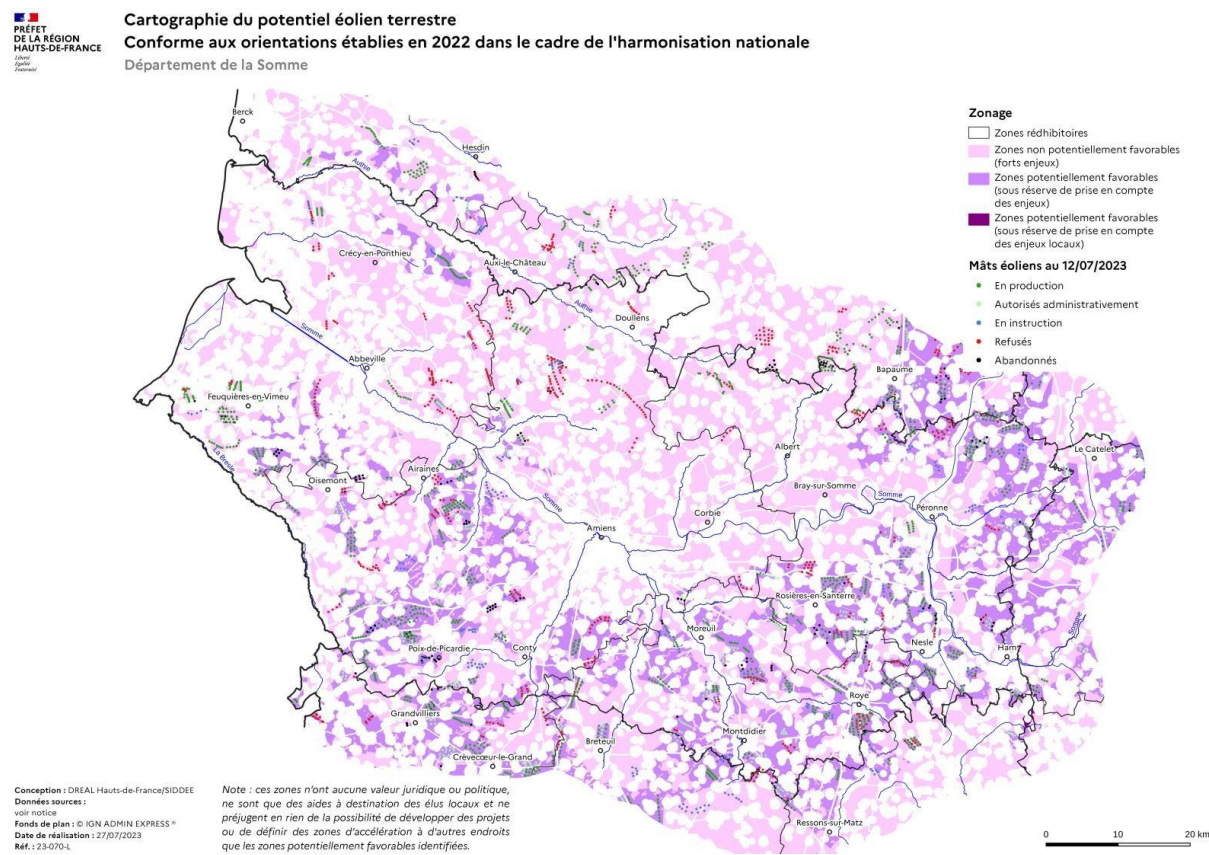
Source – DREAL Hauts-de-France. Analyse du développement terrestre dans la Région Hauts-de-France 3 juin 2021

Le potentiel de l'énergie éolienne

La région Hauts-de-France contribue pour près de 28 % à la production française d'électricité ayant pour origine l'éolien terrestre. En 2020, la production d'électricité d'origine éolienne terrestre représentait 21,2 % de la production totale régionale.

La Somme est le premier département français en termes de puissance installée (40 % de la puissance régionale). Tous les arrondissements contribuent à cette dynamique (près de 646 MW de projets en instruction soit + 25 % potentiellement). La question de la saturation paysagère et des effets cumulés par l'implantation de nouveaux parcs sur le paysage ou certaines espèces de chiroptères ou d'oiseaux se pose de manière accrue dans ce département, ce qui conduit également à une augmentation du taux de refus notamment le long des vallées et autour de la baie de Somme (**figure 26**).

Figure 26 – Potentiel éolien terrestre en 2022



Source -DREAL Hauts-de-France

Les principaux enjeux du volet éolien du SRCAE sont donc d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours :

- Objectif 1 - identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes
- Objectif 2 - fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional
- Objectif 3 - fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée."

➔ **Camon ne peut installer de parcs éoliens sur son territoire, tant pour des raisons politiques que pour des raisons de faisabilité, le territoire est trop marqué par le nombre de boisements incompatibles avec l'installation d'éoliennes et les covisibilités avec les vues paysagères.**

La Méthanisation

Le Régional Biomasse, prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement, est actuellement en cours d'élaboration par le Préfet de région et le Président du conseil régional.

La métropole d'Amiens s'entoure de plusieurs partenaires pour promouvoir l'installation de méthaniseurs sur son territoire.

La Géothermie

La région Picardie dispose d'un potentiel géothermique pour différents types de géothermie. Pour les principaux aquifères superficiels qui sont présents sur la majeure partie de la région (nappes de la craie et du Tertiaire), les conditions sont souvent favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères. Dans la partie Sud de la région, les nappes profondes

(nappes du Lusitanien, Dogger...) sont également exploitables en géothermie basse énergie pour alimenter des réseaux de chaleur.

Le potentiel géothermique par sondes géothermiques verticales (**figure 27**) peut s'avérer également intéressant sur pratiquement toute la région. Sur certains secteurs, la présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses implique cependant que l'implantation de sondes géothermiques verticales y est *a priori* défavorable et nécessite des études approfondies".

Figure 27 - Potentiel géothermique sur la commune de Camon



Source – geothermie.fr

Potentiel de l'énergie solaire

Le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé...) ; les aides financières apportées et les appels à projets ont facilité la prise de conscience de l'intérêt de cette technique.

Concernant le photovoltaïque, le schéma régional Air Climat Energie de Picardie préconise que "les terrains propices à l'agriculture ou à forte valeur écologique doivent être préservés".

Le potentiel Bois- énergie

Le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce. Pour autant, les montants à investir nécessitent de mettre en place non seulement des moyens financiers importants mais aussi des montages juridico-financiers adaptés. En outre les filières d'approvisionnement professionnalisées, si elles sont repérées, sont à organiser ;

Il est important de rappeler que la Picardie a été le lieu de montage d'opérations de géothermie, abandonnées pour des raisons technico-économiques, et qui peuvent trouver de nouveaux développements avec des techniques adaptées et un nouveau contexte énergétique Les schémas, plan et programmes

Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s’est constitué en prenant la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ». Le Pôle prend donc la responsabilité de l’élaboration du PCAET et devient ainsi pour la Communauté d’Agglomération et les 7 Communautés de communes du Grand Amiénois le moteur du changement et le garant des engagements pris.

Le PCAET s’articule avec les outils de planification et les documents d’urbanisme réglementaires. Ainsi le PCAET prend en compte le SCoT en vigueur aujourd’hui et participera à sa révision programmée.

Les enjeux du territoire

- La réduction d’énergie dans l’habitat, le tertiaire et l’industrie.
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La mobilité et le transport sur le territoire.
- La transition de l’agriculture.
- L’adaptation aux changements climatiques.
- La santé et l’alimentation des habitants.

Le Plan de Protection de l’Atmosphère

Il n’existe pas de Plan de protection de l’atmosphère.



2 CADRE PHYSIQUE

2.1 Le climat

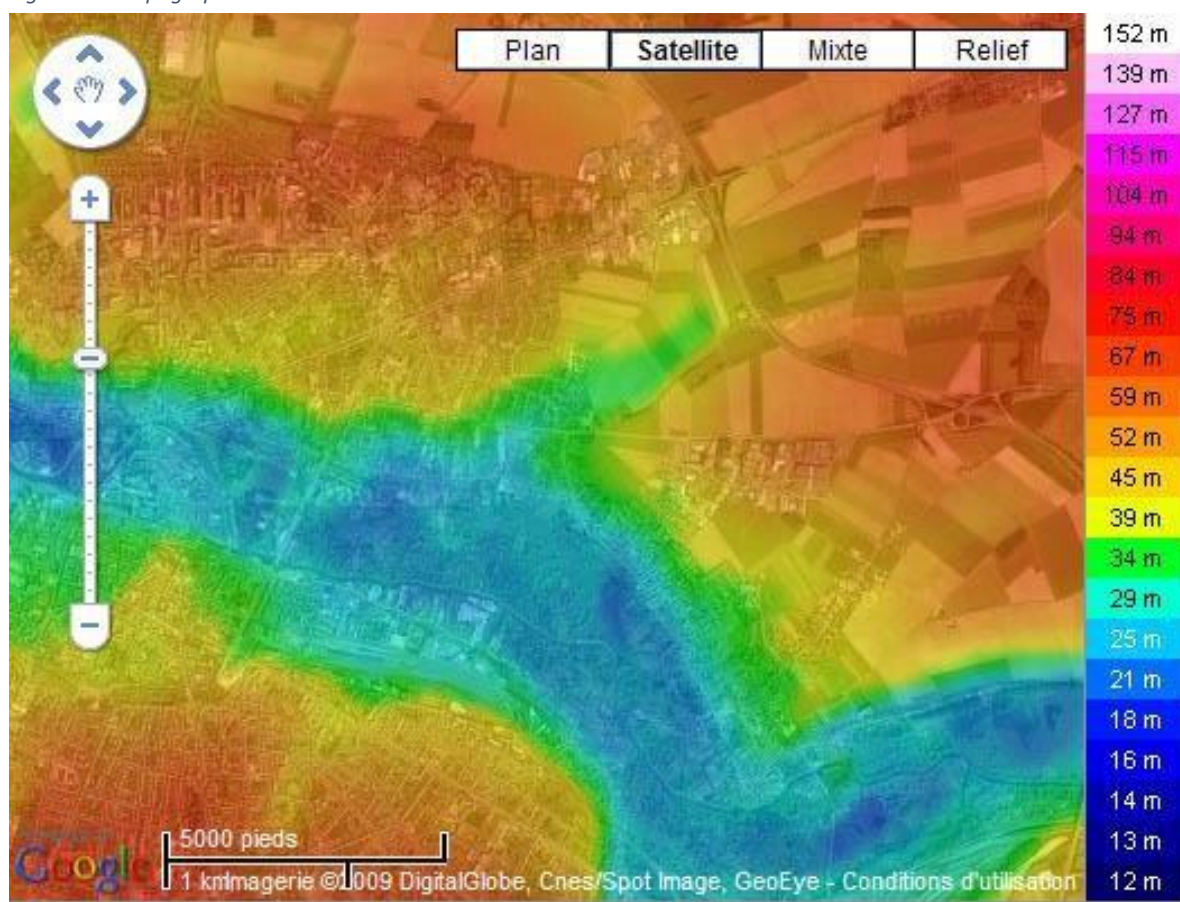
Le climat de Camon se caractérise par une pluviométrie assez élevée, entre 700 et 750 mm avec des pluies réparties régulièrement tout au long de l'année. Il présente un écart thermique moyen entre juillet et janvier de l'ordre de 15°C. La commune est sous le régime des vents de direction Ouest/Sud-Ouest et les jours non venteux sont rares.

2.2 La topographie

Le point culminant est à 80 m au « *Dessus du Chemin de la Mer* » à l'extrême nord-est de la commune. Et le point le plus bas se situe à 25m d'altitude au « *Marais des Falises* » induisant ainsi des pentes ne dépassant pas 1% (**figure 28**).

Plusieurs vallonnements se dessinent sur les franges Sud-Ouest du plateau.

Figure 28 – Topographie du territoire de la commune de Camon



2.3 La géologie

La commune de Camon se situe au niveau d'une zone géologique constituée de cinq formations principales (d'après la notice de la carte géologique AMIENS 1/50 000 BRGM) (**figure 29**).

- **LP - Les Limons des plateaux** (- jaune clair) qui recouvrent les terres des plateaux de craie. Il s'agit de dépôts lacustres.
- **C4bc – Craie du Coniacien moyen à supérieur** : partie supérieure de la craie à *Micraster cor testudinarium* (zones de microfaune « b et c »).
- **C5d. Santonien inférieur** (biozone « d »). La craie de ce niveau est blanche, assez bien litée en général. A 10 ou 20 m au-dessus d'une base assez tendre, s'individualise une série de bancs plus fermes.
- **C5d-e. Craie du Santonien** : craie à *Micraster coranguinum* (zones de microfaunes « d et e »). Sur les plateaux, la craie santonienne est partout présente sous la discordance tertiaire.
- **Fz - Alluvions holocènes et tardiglaciaires** - Uz. Tufs holocènes. Localisées dans les vallées actuelles, les alluvions holocènes et tardiglaciaires comprennent des limons » fluviatiles plus ou moins tourbeux et des tourbes franches. Elles sont presque toujours argileuses ou argilo-sableuses
- **C. Colluvions limoneuses et crayeuses indifférenciées** - Il s'agit de produits d'accumulation en bas de versant des matériaux des horizons voisins, érodés par ruissellement ou par solifluxion. On les observe au fond des vallées sèches et sur les flancs abrités des vallons où elles tapissent la craie.

Figure 29 – La géologie de la commune de Camon



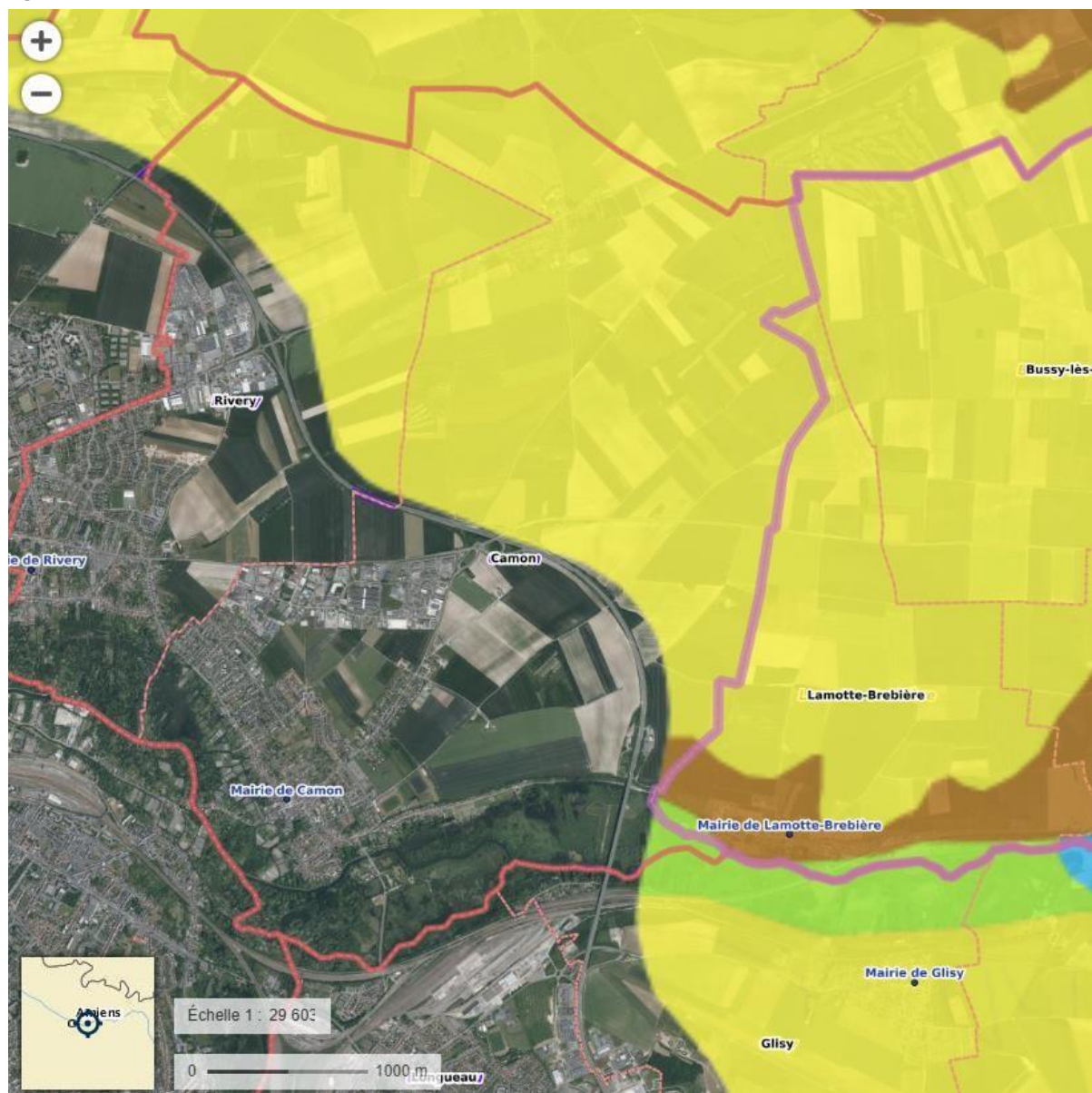
2.4 Les sols

L'étude des sols a été réalisée au nord de la commune au-delà de la double voie N25. Les sols de la partie sud (au sud de cette double-voie) et les sols de la vallée de la Somme n'ont pas été étudiés (**figure 30**).

Le type de sol développé sur le territoire communal concerne les **calcosols**. Ce sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

Ceux de la vallée de la Somme répondent à des sols modifiés sur tourbe.

Figure 30 – Localisation des calcosols sur le territoire de la commune de Camon



Source – GEOPORTAIL

➔ La géologie et la pédologie concourent à former des terres très favorables à la culture betteraves, céréales, pommes de terre, entre autres.

2.5 L'hydrographie

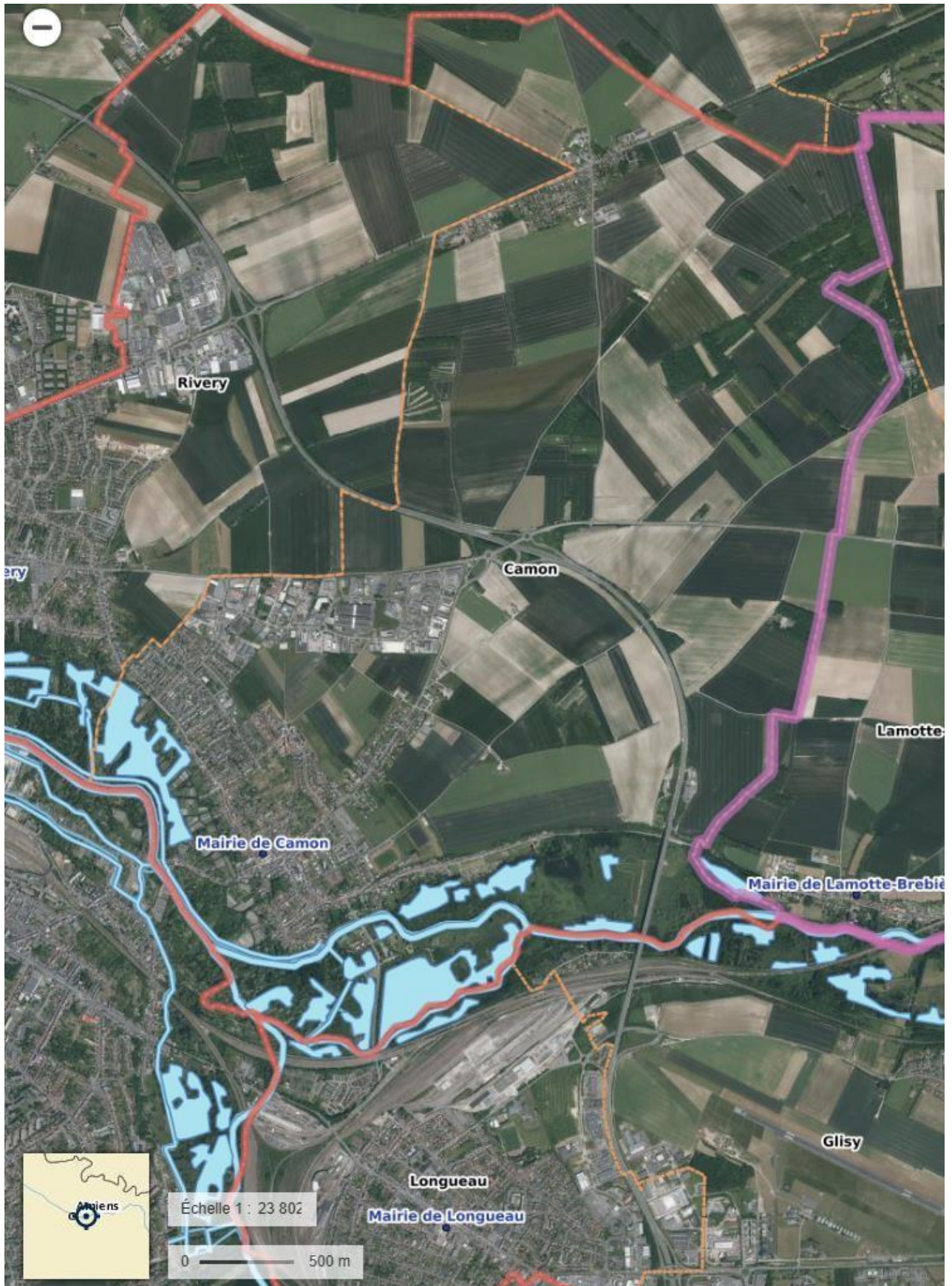
Le territoire de la commune est traversée par la Somme qui prend sa source à Fonsommes dans le département de l'Aisne, le seul linéaire hydraulique de la commune. La Somme, s'écoule d'est en ouest au plus bas du territoire communal sur une surface importante dans la vallée alluviale) (**figure 31**). Cette vallée où s'écoule la Somme a jadis été exploitée pour la tourbe. Aujourd'hui, seule l'exploitation maraîchère (**photo 1**), reste active à un degré moindre. Les parcelles maraîchères ont en grande partie été remplacées par des jardins de loisirs. Ces activités ont façonné le lit majeur de la somme en succession d'étangs et de parcelles maraîchères sillonnées par des fossés (les rieux), plus ou moins entretenus.

→ **L'hydrographie est représentée par la Somme et son lit majeur au sud du territoire communal.**

Photo 1 – Vue sur Les Hortillonnages et la luxuriance de la mosaïque végétale



Figure 31 - Hydrographie de la commune de Camon



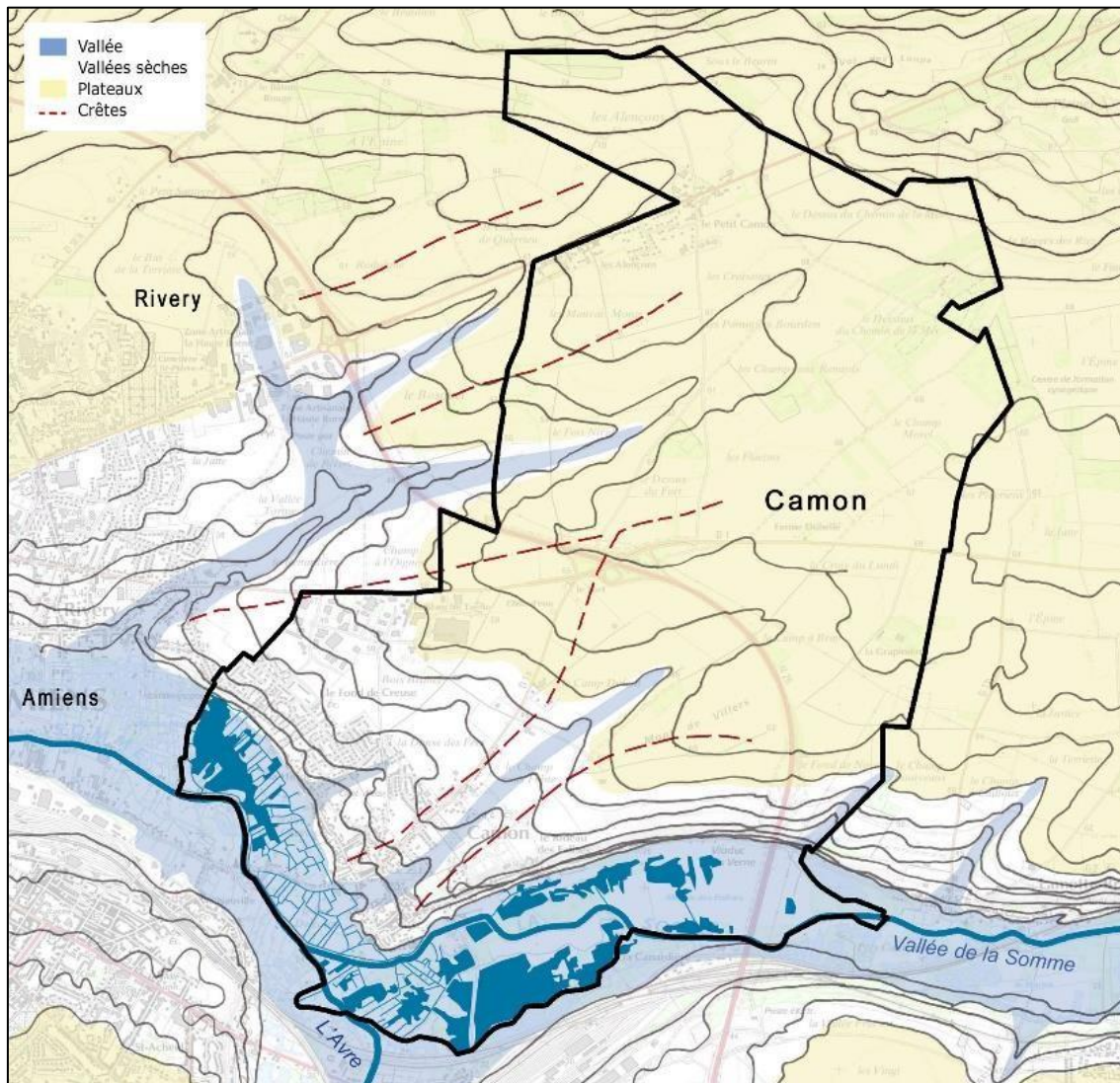
2.6 Le paysage

2.6.1 Le socle paysager

Camon présente un **double visage** du fait de sa situation à la fois ancrée dans l'agglomération amiénoise au bord de la Somme au sud, et à la fois s'étirant sur le plateau agricole au nord-est (**figure 32**). Elle appartient donc à deux entités paysagères (recensés dans l'Atlas des paysages de la Somme) :

- **Au sud**, Camon fait entièrement partie intégrante des paysages de la **métropole amiénoise et de son fleuve**,
- **Au nord**, Camon appartient aux **plateaux du nord amiénois**.

Figure 32 – Éléments photographiques et géographiques de Camon



La géographie de Camon est structurée par la large vallée de la Somme au sud. Elle présente trois entités distinctes :

- la vallée de la Somme située autour de la confluence avec l'Avre, et son réseau de marais et les hortillonnages (**photo 2**),
- le versant, en forme de bombement, qui ne présente pas de vallée secondaire significative
- le plateau agricole (**photo 3**).

Photo 2 – Vue vers le nord du marais d'Hecquet



Photo 3 - Vue panoramique de la plaine agricole à Petit Camon



2.6.2 Le paysage urbain

A l'échelle de la Métropole, Camon s'est développé dans le contexte historique amiénois en se structurant par rapport à la Somme et aux activités datant de l'urbanisation médiévale. Les jardins maraichers se sont développés dans le lit de la rivière dont les bras ont été démultipliés. Quant au plateau il est caractérisé par de grandes cultures ponctuées par de boisements isolés.

A l'échelle du territoire communal, une implantation au croisement des cours d'eau et des voies d'accès à Amiens. Sous une double influence de la présence de l'eau et de la proximité d'Amiens, le centre ancien de Camon s'est implanté et développé le long de la Somme en pied de versant surplombant la confluence de l'Avre et de la Somme (**figure 33**).

Deux voies structurent le développement urbain :

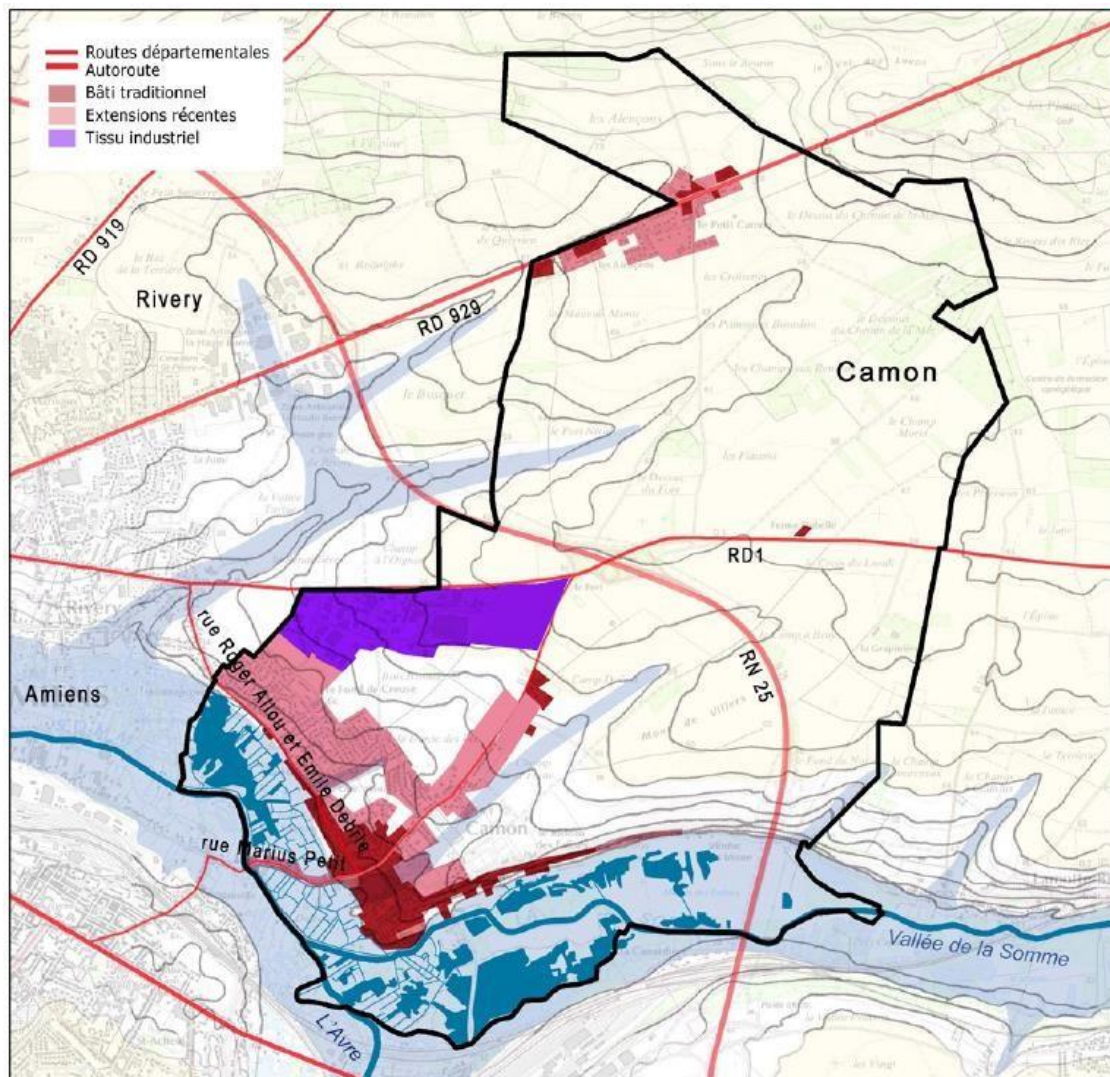
- la rue Roger Salengro (RD1a) du plateau à la vallée,
- les rues Roger Allou et Emile Debrie le long de la Somme.

Des extensions sur le versant qui doivent être finalisées. L'espace entre les deux voies principales en direction d'Amiens (RD1 et RD1a) est donc aujourd'hui largement urbanisé, créant ainsi une nouvelle façade urbaine à l'agglomération dont l'identité reste à définir.

Le village traditionnel de Camon s'est structuré en fonction des activités du fleuve et notamment du développement des hortillonnages en amont de la vallée de la Somme, dans sa traverse de l'Amiénois.

Le village du Petit Camon s'est étendu le long de la RD329, séparément de l'enveloppe urbaine, sur le plateau. Son développement linéaire est délimité par deux verrous (enceinte de ferme et bois) aux entrées ouest et est de la RD 929.

Figure 33 – Implantation urbaine sur la commune de Camon



Une déclinaison des rapports à l'eau depuis l'espace public

Malgré une installation villageoise en bord de la vallée de la Somme et de ses hortillonnages, l'eau n'est perceptible que ponctuellement au regard du linéaire d'urbanisation en contact avec la Somme. Si la traversée de la Somme est perceptible depuis le pont, l'étendue du lit de la vallée et des hortillonnages n'est, elle, pas visible, puisque les extensions linéaires ont fermé les bords de la rue Marius Petit.

En revanche, le long des rues Roger Allou et Emile Debrie, différentes relations à l'eau peuvent être hiérarchisées (**figure 34**) :

1. la relation **directe** à l'eau avec le Port à Fumier, le jardin public des berges de la Somme et l'espace Gaston Gambier,
2. la relation **visuelle proche** à l'eau avec le quai ouvert sur les hortillonnages,
3. la relation **visuelle éloignée** vers la frange végétale de la vallée de la Somme, depuis la rue des Déportés dans la perspective des rues perpendiculaires,
4. les **impasses étroites dans la croûte bâtie**, pour accéder aux hortillonnages, d'usages semi-privés.

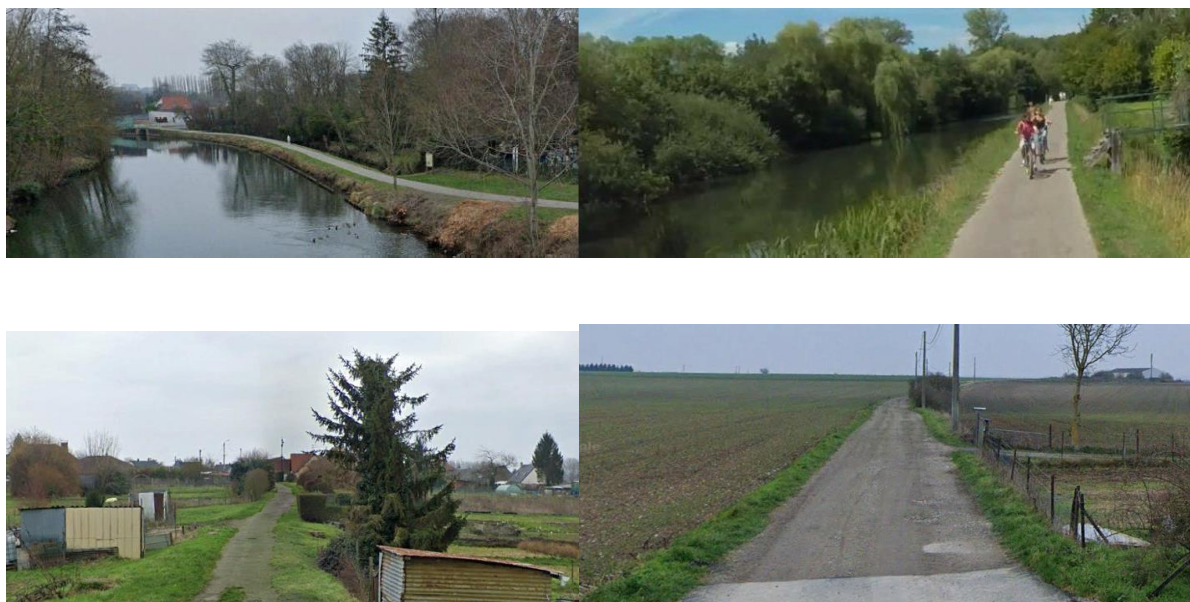
Figure 34 – Relation directe à l'eau depuis les rues Roger Allou et Emile Debrie



Une trame urbaine générée par les déplacements doux

Par sa proximité à Amiens, son appartenance à l'agglomération et sa dynamique, Camon est concernée par des problématiques urbaines. La question des déplacements doux est essentielle à aborder en vue des futures extensions, à l'échelle de la commune et de l'agglomération (liaison piétonne avec les communes voisines) (**photo 4**). Aujourd'hui, il existe déjà une trame de chemins qui peut servir de support à des promenades, des coulées vertes en frange urbaine, etc.

Photo 4 - Le chemin de halage



2.6.3 Typologies végétales

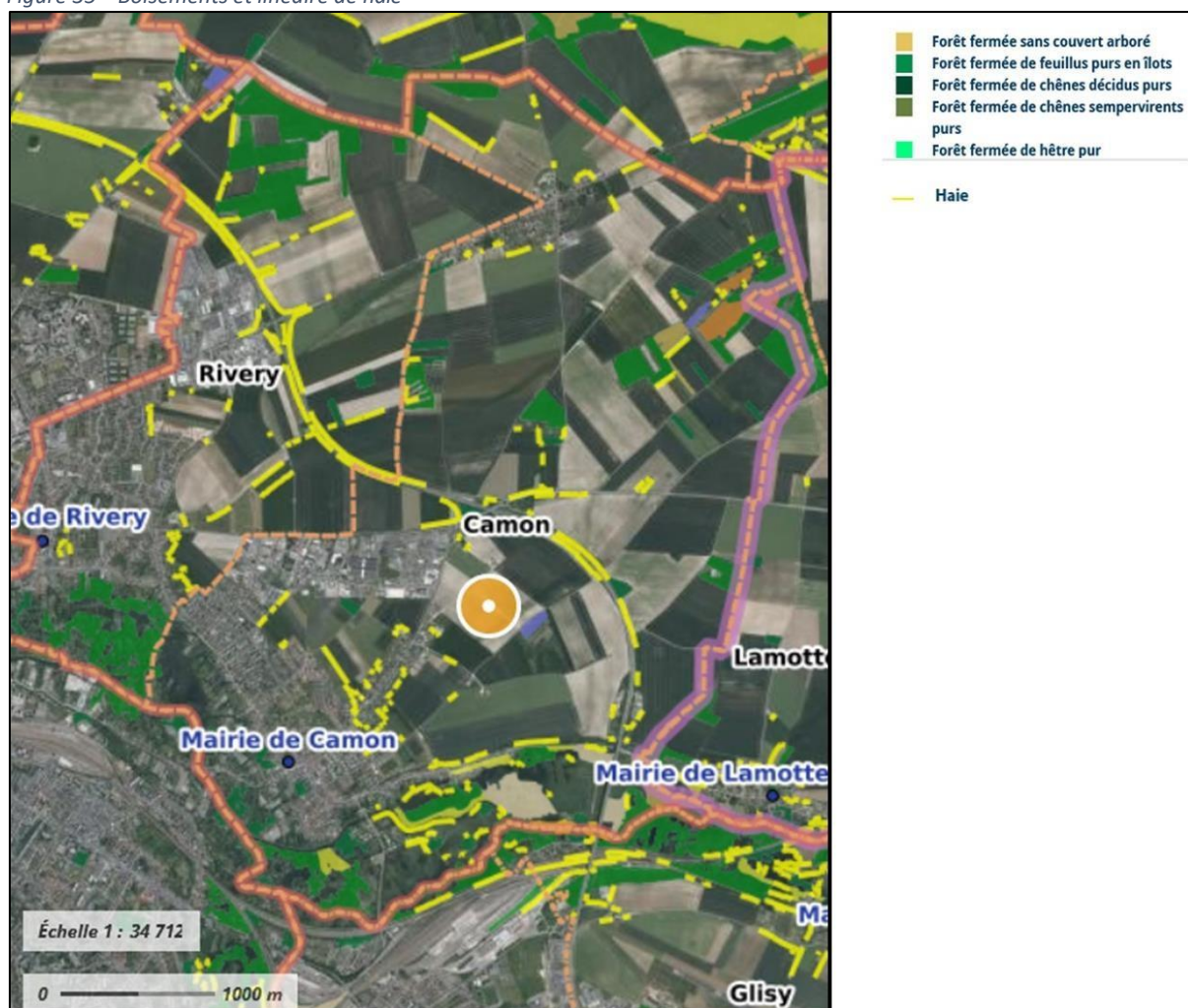
La présence végétale participe au caractère communal.

Dans le cadre principal du **paysage d'openfield** que constitue le plateau agricole nord amiénois, certaines structures végétales viennent ponctuer la plaine : haies, bois, bosquets et réserves sont autant de petits ensembles forestiers, souvent implantés sur des sols moins riches (**figure 35**).

Le fond de **vallée tourbeux de la Somme** a été investi pour y développer une culture maraîchère. La végétation est alors très abondante surtout sur les aires qui ne sont plus exploitées pour le maraîchage.

Le **végétal urbain** accompagne souvent l'espace public (rues, places, etc.) mais il est également constitué par les jardins en cœur d'îlot.

Figure 35 – Boisements et linéaire de haie



Source - Etat des lieux du pays du Grand amiénois – ADUGA 2008

Un ensemble boisé s'étend sur les hauteurs communales aux lieux-dits « Le Dessous du Chemin de la Mer » et « Les champs aux Renards ». Il est constitué d'un agencement de parcelles dont la végétation arborée a été laissée libre. Cependant elle ne constitue pas de massif forestier à proprement parlé.

S'ils ne sont pas d'une grande valeur floristique, ces massifs participent néanmoins à la vie faunistique en constituant des relais, abris et habitats pour la faune champêtre commune. Les **photos 5 à 11** montrent les différents types de boisements présents sur le territoire communal.

Photo 5 – Bande boisée à Le Dessus du Fort – Rue des Croisettes



Photo 6 – Bande boisée et conifères à Le Dessus du Fort



Photo 7 - Boqueteau à Petit Camon



Photo 8 - Bande boisée et alignements de Pins aux Agençons



Photo 9 - Boisements du nœud routier au niveau du Fort et du Parc d'activité de la Blanche tâche



Photo 10 - Les linéaires de la rocade N25 au droit du passage faune souterrain



Photo 11 – Rue Henri Barbusse – Opposition d'essence forestière résineux et arbres d'ornement sur le rebord du plateau (à gauche) et frênaie peupleraie le long de la Somme (à droite)



Figure 36 – Les boisements sur le territoire de la commune



Le végétal urbain

Un ensemble de parcelles de jardins familiaux sont installés en cœur de ville, conférant un caractère villageois marqué. Cet espace participe à l'**identité** de Camon et doit être **mis en valeur et mieux signalé** dans les cheminements.

Photo 12 – Les jardins familiaux du centre-ville et



Les hortillonnages offrent un cadre paysager de grande qualité au cœur de la ville, avec un attrait touristique et de loisir indéniable. D'ailleurs aujourd'hui l'utilisation est davantage orientée vers les loisirs que vers la culture légumière. Cependant, la privatisation des espaces, le développement des constructions avec le cortège de clôtures, haies et plantations horticoles, banalisent de plus en plus ces espaces, tout en fermant les vues et l'accès vers l'eau.

L'originalité des Hortillonnages, zone de marais domestiqués par l'activité maraîchère, constitue le type même du monument naturel à caractère pittoresque tel que défini par la Loi de 1930. Ils ont été façonnés par des générations de maraîchers (les « hortillons »), qui ont aménagés au fil des siècles des petites parcelles de cultures maraîchères, délimitées par un réseau dense de petits canaux, les « rieux ».

La vallée de la Somme est recensée parmi les ZNIEFF de type II, c'est-à-dire représentant des grands ensembles naturels peu modifiés et relativement préservés, constituant un corridor lié au milieu tourbeux alcalin. Mais elle présente également une ZNIEFF de type I avec le recensement d'espèces remarquables.

Cette richesse écologique est liée à la présence du cours d'eau, des conditions des sols tourbeux et de la végétation indigène qui peut s'y développer, mais aussi à diverses anciennes activités humaines (entretien de prairies fauchées ou pâturées, en limitant l'enfrichement), qui sont cependant de moins en moins pratiquées.

Les herbiers, roselières et prairies, les milieux de végétation liés à la tourbe, et les formations arborées de saules, frênes, bouleaux à sphaigne, aulnes glutineux sont particulièrement à préserver et à protéger réglementairement.

Ces milieux humides, tramés par un réseau de fossés, permettent de retenir les eaux de crues et de pluviométrie abondante et constituent **une lutte contre les inondations en aval**.

Un certain nombre de facteurs influencent négativement ces milieux à l'équilibre fragile :

1. La **fermeture des milieux** par la plantation de peupliers ou le manque d'entretien des prairies.
2. La tendance à l'**assèchement** par la multiplication de fossés à pouvoir drainant (abords des constructions, cultures) et à la plantation de peupliers.
3. L'**envasement des étangs** par les limons des plateaux, entraînés dans les vallons et les pentes, par manque de retenus dans les versants (arrachage des haies et des rideaux picards).
4. Le développement des **Habitats Légers de Loisirs et les constructions** en dur, induisant une dégradation à la fois paysagère et écologique (minéralisation des berges et des sols).
5. La réalisation des **curages des étangs** au dépend des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues très organiques sur les berges où se développe l'ortie).
6. L'**invasion des rieux** des Hortillonnages par une plante exogène (*Ludwigia grandiflora*) qui concurrence des espèces indigènes remarquables. En lien avec le Conservatoire des Espaces naturels, la commune pratique des opérations d'arrachage de la Jussie dans les marais chaque année.
7. L'**incertitude sur l'assainissement**, les rejets et le stockage de déchets des habitations. Le risque de pollution accidentelle par utilisation de petits engins (carburant des tondeuses, tronçonneuses).



2.6.4 Analyse des vues et des perceptions

Depuis les hauteurs des plateaux une vue référente s'impose vers les deux repères architecturaux majeurs d'Amiens (**figure 37**) : la cathédrale et la Tour Perret (**photo 13**).

Photo 13 – Vue de la friche/ourlet au sud de la Zone d'activité

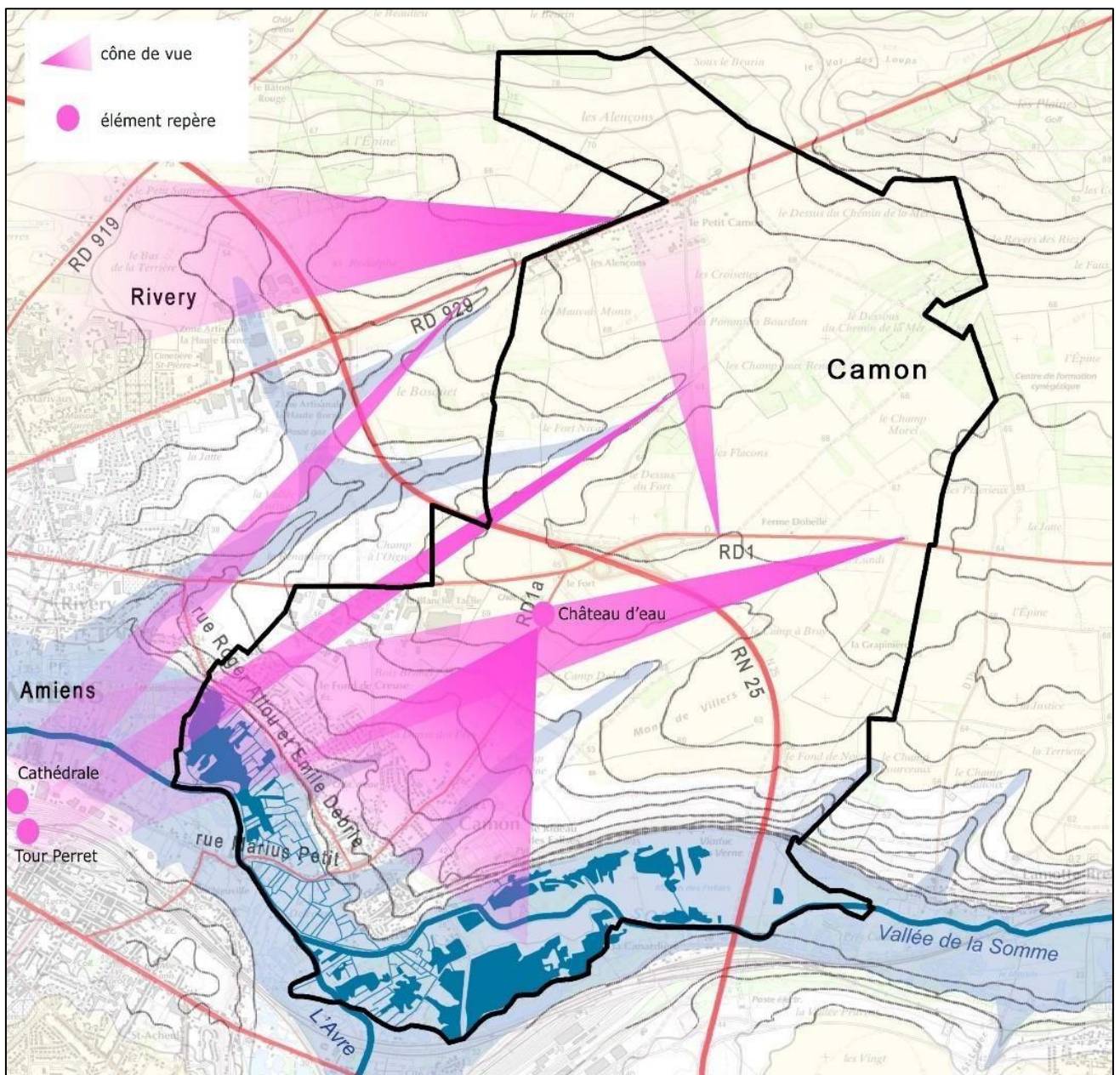


Depuis Petit-Camon, la route de Cambrai (RD929) (**photo 14**), la silhouette de l'agglomération amiénoise et des grands ensembles nord du quartier Saint-Ladre dépassent de l'horizon, rappelant la proximité de la métropole amiénoise

Photo 14 – Vue vers le centre depuis Petit-Camon



Figure 37 - Carte des vues lointaines et des éléments repères du grand paysage



2.6.5 Analyse des entrées et des séquences du village

La trame viaire de Camon est structurée par deux pénétrantes principales. Ces deux entrées de ville viennent du plateau et offrent, au moment de la descente, des vues vers le grand paysage et les éléments repères dans l'horizon urbain d'Amiens (Tour Perret et Cathédrale notamment).

Entrées de ville depuis le plateau

Ces perceptions visuelles au basculement du plateau sont des **événements importants caractérisant ces entrées urbaines**

L'entrée de ville est par la RD 929 (photos 15 à 18) qui relie Amiens à Albert, Bapaume et Cambrai concerne le nord du territoire de Camon. Elle constitue la traverse du hameau de Petit Camon et une des grandes pénétrantes d'Amiens. Installé le long de cette grande voie, Petit Camon est cerné par des éléments paysagers et bâtis à l'est et à l'ouest.

Photo 15 – Entrée est de Petit Camon – Frange matérialisée par les boqueteaux



Photo 16 – Entrée ouest de Petit Camon – Frange matérialisée par la périphérie boisée de la ferme - Alignement d'arbres



Photo 17 - Entrée nord de Petit Camon par la rue du Burin – Frange à dominante végétale



Photo 18 - Entrée sud de Petit Camon par la rue des Croisettes – Frange mixte bâtie/végétale



L'entrée de ville par la RD1, la limite d'urbanisation est clairement définie par la rocade RN25 et son échangeur qui crée une rupture forte dans le plateau (**photos 19-20**). L'espace agricole entre la RN25 et la Zone artisanale e la Blanche Tâche, même s'il est ouvert appartient déjà à l'horizon urbain de la ZA.

Photo 19 – Plateau depuis la ferme Dobelle avec vue du cordon végétal de la RN 25



Photo 20 - Entrée dans Camon depuis Rivery



L'entrée de ville par la RD1a est l'accès principal à Camon depuis le plateau, puisque la route arrive en cœur du centre ancien. Elle est caractérisée par une descente, avec une vue panoramique sur la vallée de la Somme et son urbanisation.



Photo 21 - Vue panoramique depuis le château d'eau

Le devenir des terrains devant la ZA est un enjeu important pour l'évolution de l'image de l'entrée de Camon (**photo 22**).

Photo 22 - Encaissement de la route dans le plateau



Frange urbaine du versant entre la RD1 et la RD1a

Les extensions urbaines se sont faites majoritairement en remontant le versant depuis la vallée de la Somme. Ce développement présente des équipements, des opérations de logements qualitatifs et des liaisons douces qui rejoignent le centre (**photo 23**).

Il semble pour autant ne pas être fini, et souffre d'absence de frange pour clôturer la ville.

La construction de la lisière de cette nouvelle portion de ville est un enjeu majeur pour Camon, à plus d'un titre :

1. Aspect paysager,
2. Forme urbaine,
3. Trame publique et lien entre les équipements,
4. Continuités vertes en frange de l'urbanisation,
5. Liens avec les communes voisines et la vallée

Photo 23 – Frange urbaine en contact direct avec les champs cultivés



Entrées de ville depuis la vallée de la Somme

L'entrée par la rue Roger Allou (**photo 24**) se fait dans la continuité de l'urbanisation de Rivery dans une ambiance végétale ouverte sur les hortillonnages.

Photo 24 - Entrée de ville par la rue Roger Allou depuis Rivery



Photo 25 - Franchissement de la Somme par l'entrée ouest par la rue Marius Petit depuis le quartier de la Neuville (Amiens)



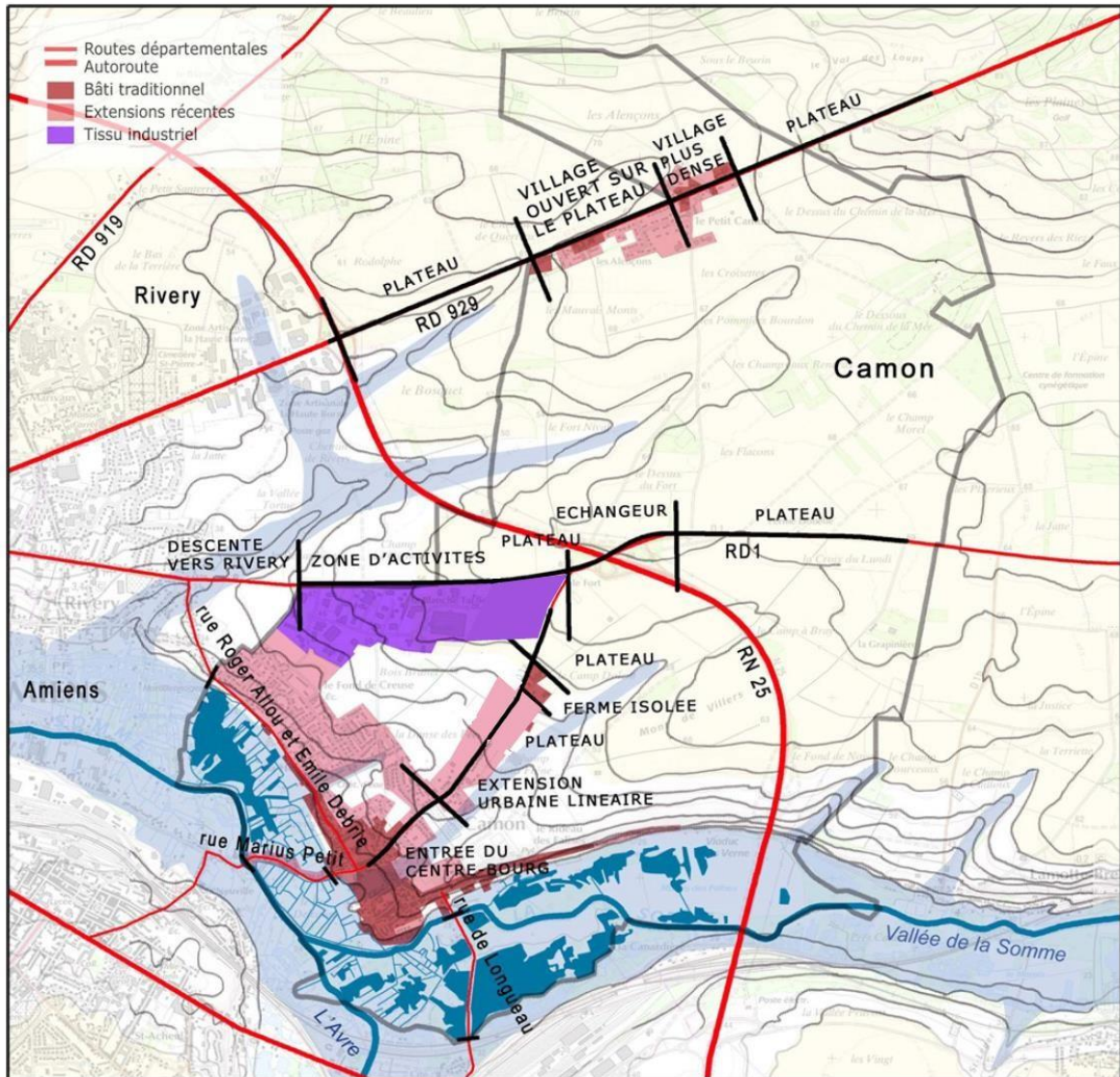
Photo 26 – Franchissement d'un bras de la Somme rue Marius Petit avant le centre-ville



Photo 27 - Franchissement de la Somme par l'entrée sud depuis Longueau, rue René Gambier



Figure 38 - Carte des séquences et seuils d'entrées de ville



2.7 Analyse urbaine

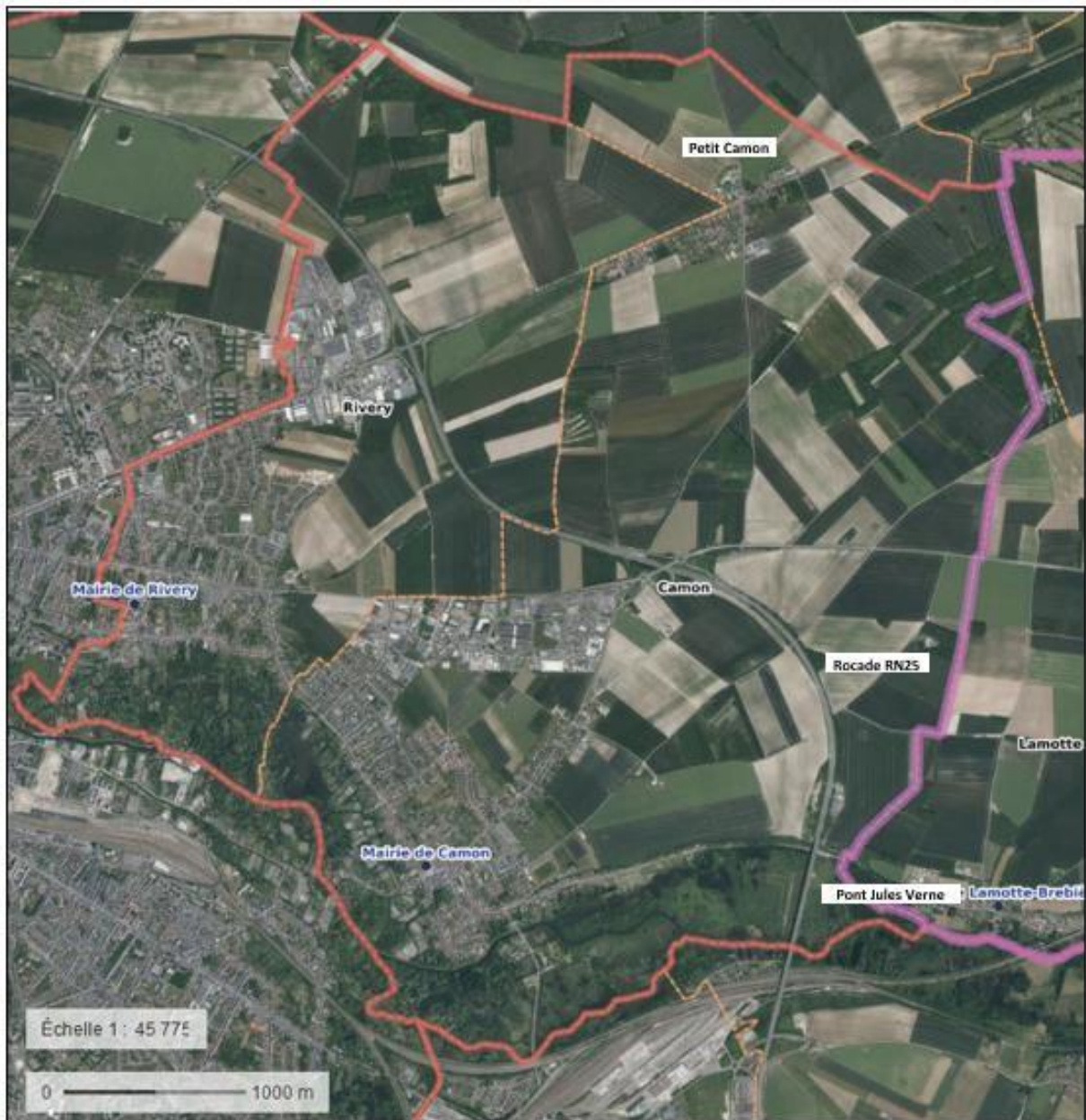
2.7.1 Organisation du territoire

Camon est divisée entre le bourg, sur la rive droite de la Somme et le Petit-Camon, sur la RD 929 (ancienne RN 29) d'Amiens à Albert. Le contournement routier d'Amiens, par l'est, est réalisé, sur le territoire de la commune, par un ouvrage d'art de 943 m, le viaduc Jules-Verne (**figure 39**).

Dans la partie la plus ancienne, le bâti a conservé une structuration traditionnelle avec des constructions à l'alignement sur rue, les commerces et les équipements. La centralité villageoise est donc bien marquée.

Hors centralité, le bâti s'organise sous forme d'habitat linéaire soit de part et d'autre d'une voie qui longe la vallée soit de part et d'autre d'une chaussée montant sur le coteau.

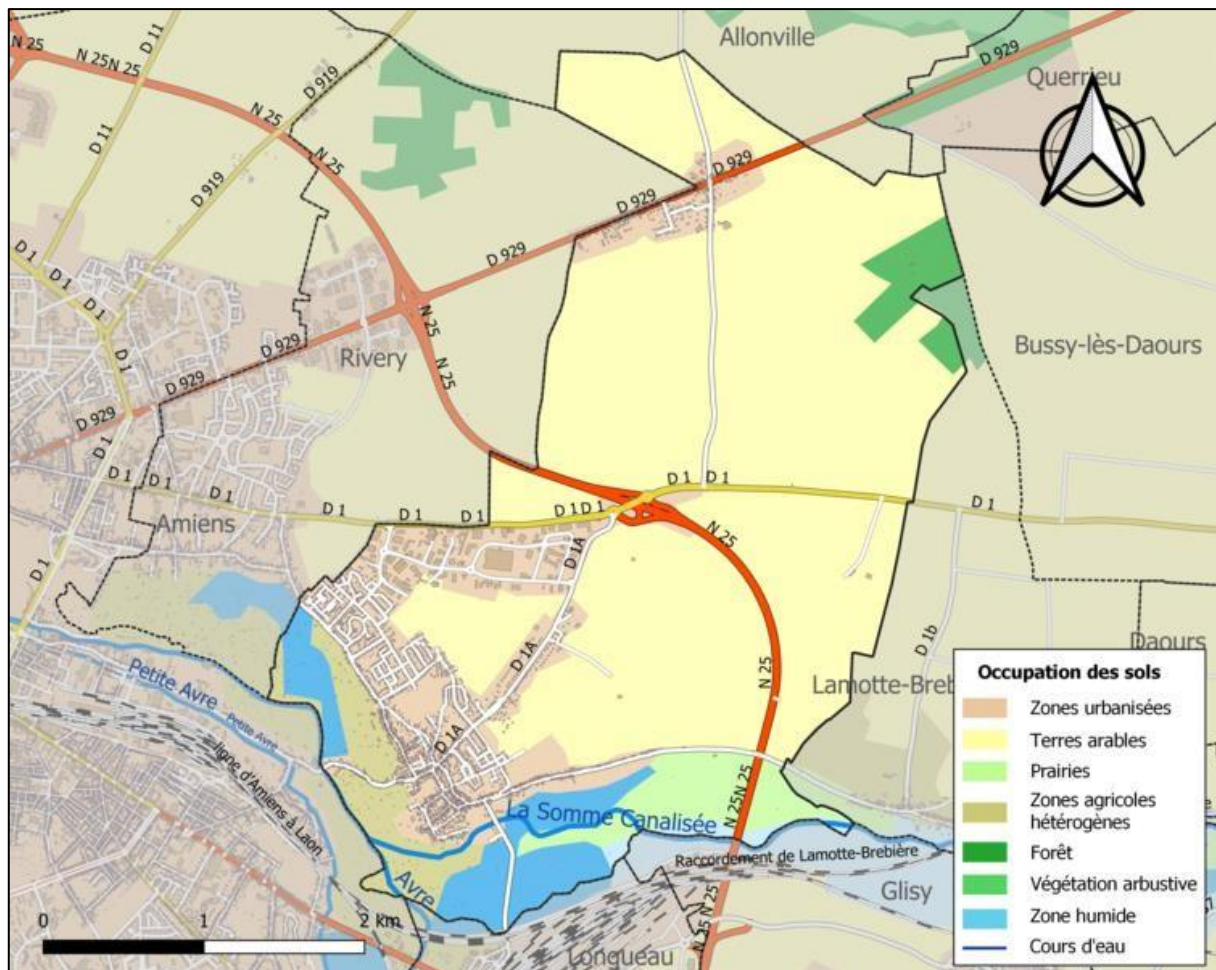
Figure 39 – Organisation du territoire



Le territoire communal compte (**figure 40**) :

- Le noyau ancien du village
- Les lotissements
- La zone artisanale et industrielle
- Le hameau de Petit Camon (développement linéaire qui s'est épaissi).

Figure 40 - Occupation des sols - 2021



2.7.2 Forme urbaine

Camon présente encore des éléments d'une structure "villageoise" marquée notamment par la place de la mairie, ses services et ses commerces de proximité (**figure 41**).

Progressivement, la commune s'est développée sur les premières pentes du coteau, vers Rivery et Lamotte Brebières, jusqu'aux limites communales

La zone d'activités s'appuie quant à elle sur les structures viaries dont les trafics sont les plus importants : RD 1 et à proximité la rocade.

Les hortillonnages marquent le Sud et le Sud-Est du territoire communal.

bien que la partie "la plus ancienne" soit identifiable par son bâti et son parcellaire, les extensions urbaines se sont éloignées du centre "historique" développant néanmoins quelques centralités particulières dont les écoles, le centre de loisirs mais offre des distinctions en termes de bâti et d'occupation parcellaire.

Ces différentes entités aujourd'hui présentent une distinction un peu nette et franche, il pourrait être intéressant de suturer ces ensembles dans le cadre d'un projet global en évitant l'urbanisation linéaire.

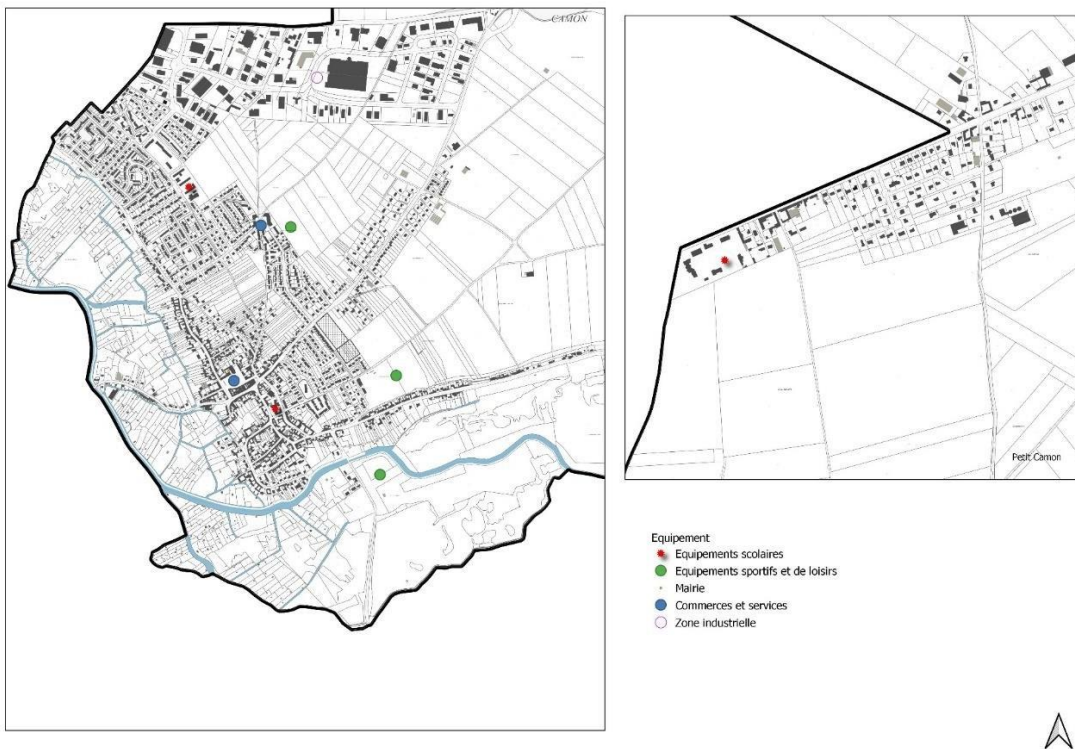
Figure 41 – Les éléments de structure de Camon et de Petit Camon



Les centralités urbaines

La commune est marquée par diverses centralités : la mairie, les écoles, les commerces, les équipements sportifs, la zone commerciale et industrielle en entrée Nord (**figure 42**).

Figure 42 – Les centralités



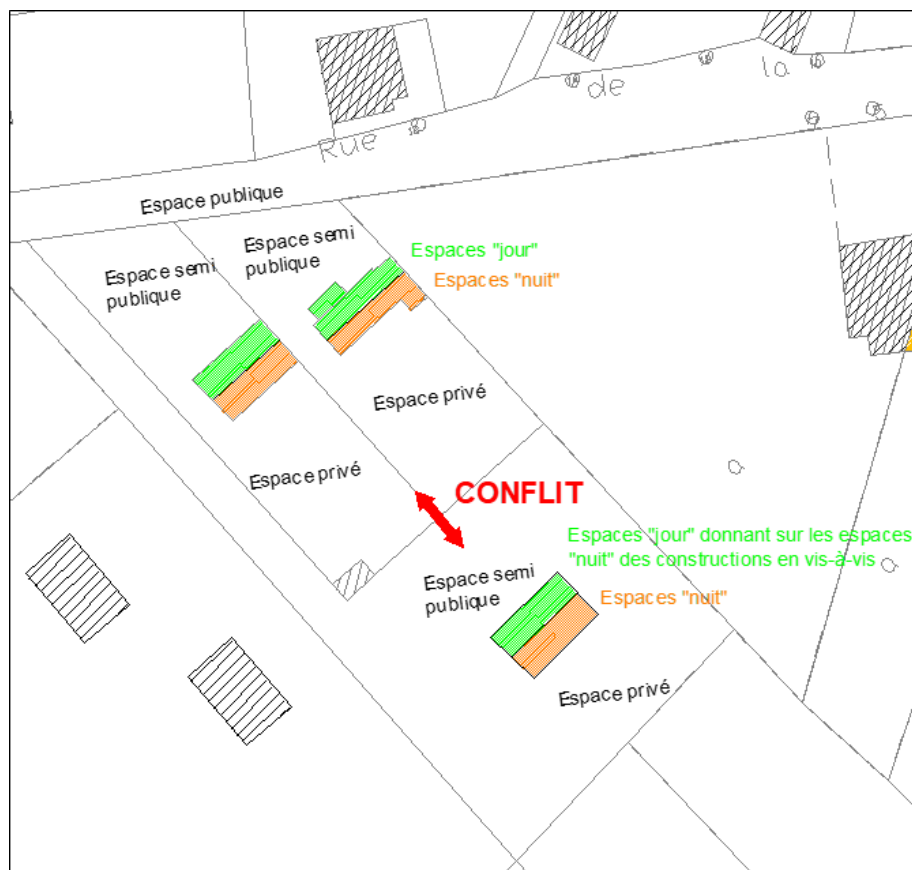
Formes de bâtis

Dans le tissu ancien, l'espace public se forme à partir de l'espace privé (**photo 28 gauche**), alors que dans l'extension récente l'espace public se compose par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement (**photo 28 droite**)

Photo 28 - Le bâti ancien et le bâti récent



Dans le cadre d'un projet urbain, il faut bien décliner toutes les échelles de l'espace public vers l'espace communautaire puis vers l'espace semi-privé et enfin vers l'espace privé. Il s'agit, conformément aux principes constitutifs de la commune, de mettre en place ces stratifications nécessaires (notamment par des épaisseurs de croûte bâtie) qui font qu'un logement, une habitation, appartient à une entité agglomérée, elle-même organisée en îlots par des voiries de bouclage.



2.7.3 Du privé au public : espaces publics

L'espace public

Deux places sont structurantes dans la partie urbanisée de Camon : la place du Général Leclerc (**photo 29**) qui structure la partie sud et la place des Libertés (**photo 30**) plus au nord

Photo 29 - Place du Général Leclerc



Photo 30 – Place des Libertés plus au Nord



Les clôtures

La clôture exprime la limite entre l'espace public et l'espace privé. Les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

les extensions récentes qui se traduisent par des implantations en retrait d'alignement : c'est donc le type de clôture qui qualifie l'espace public.

Les clôtures sont constituées soit par : du bâti, un mur ou un mur bahut (**photo 31**)

Photo 31 – Les clôtures du centre ancien



Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation sont hétérogènes (**photo 32**).

Photo 32 - Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation



Analyse du bâti et typologie

- Des fermes de type traditionnel

Elles se caractérisent par des bâtiments rangés autour d'une cour intérieure en un quadrilatère clos) (**figure 33**) .

Photo 33 - Grange implantée sur la rue à travers de laquelle il faut passer pour pénétrer dans la cour intérieure



- Des maisons de villes traditionnelles

Les maisons de ville sont de 2 types : celles de type "amiénoise" à l'alignement de type R+1+C et celles s'implantant en retrait de l'espace public ou de la voie (**photos 34 et 35**).

Photo 34 – Maison de ville rue Emile Debrie de type « amiénoise »



Photo 35 - Maison à l'alignement de type R+1+C – Place du général Leclerc



Le bâti pavillonnaire

Les extensions récentes ont développé un type de bâti caractéristique de type pavillonnaire.

Les styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire.

La partie urbanisée doit faire l'objet d'une attention particulière concernant les traitements des franges qui a une importance considérable dans la perspective urbaine.

Les Habitats Légers de Loisirs

Une multiplication d'habitation dans les hortillonnages s'est développée parfois de type disparate, en matériau de fortune.

Outre la pollution visuelle qu'elles représentent, d'un point de vue environnemental et paysager, elles génèrent de graves nuisances.

Certaines constructions ont même évolué vers de l'habitation en dur et principale.

2.7.4 Energie et habitat

Pour répondre à l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne est de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Les principes bioclimatiques sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif (selon MAZRIA, E 2009. – *Le Guide de la Maison Solaire*. Ed. Parenthèse) :

1. Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.
2. capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
3. stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
4. Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
5. limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
6. maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle

2.7.5 Inventaire des capacités de stationnement

Parmi les principaux parcs de stationnement publics, on compte :

1. le parvis de la mairie (environ 80 places)
2. le parking des équipements sportifs (58 places)
3. le parking du cimetière (environ 30 places)
4. On retrouve par ailleurs du stationnement longitudinal le long de rues de la commune
5. Dans la zone commerciale et artisanale on recense de nombreux parc de stationnement adossés aux entités existantes.
6. 7 bornes électriques **(figure 43)**.
7. 34 stationnements pour vélos **(figure 44)**.
8. Aires de stationnement publics liés à un équipement **(figure 45)**.

Figure 43 – Localisation des borne électriques à Camon

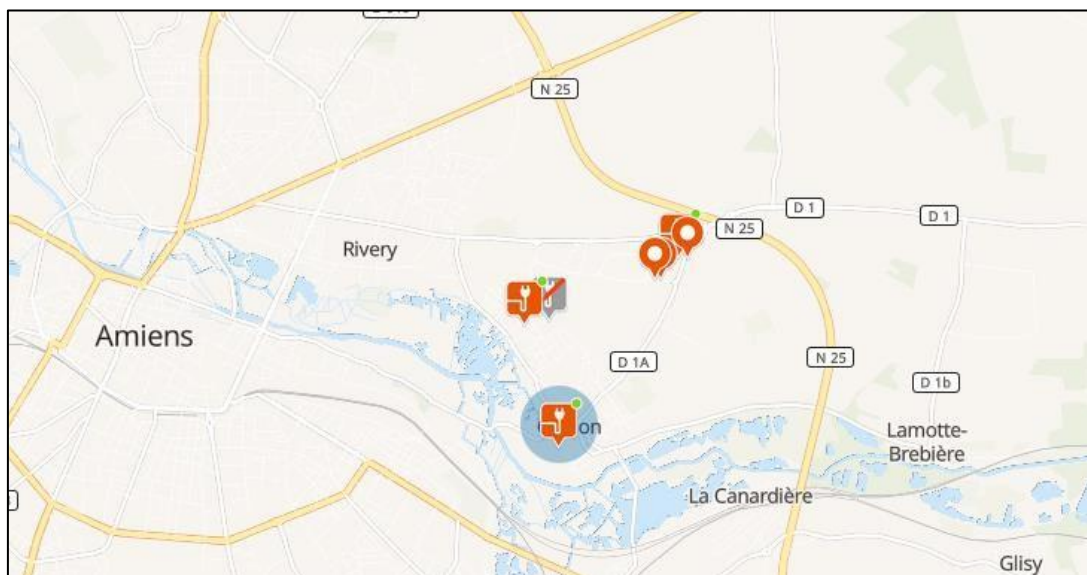


Figure 44 – Localisation des stationnements des vélos à Camon

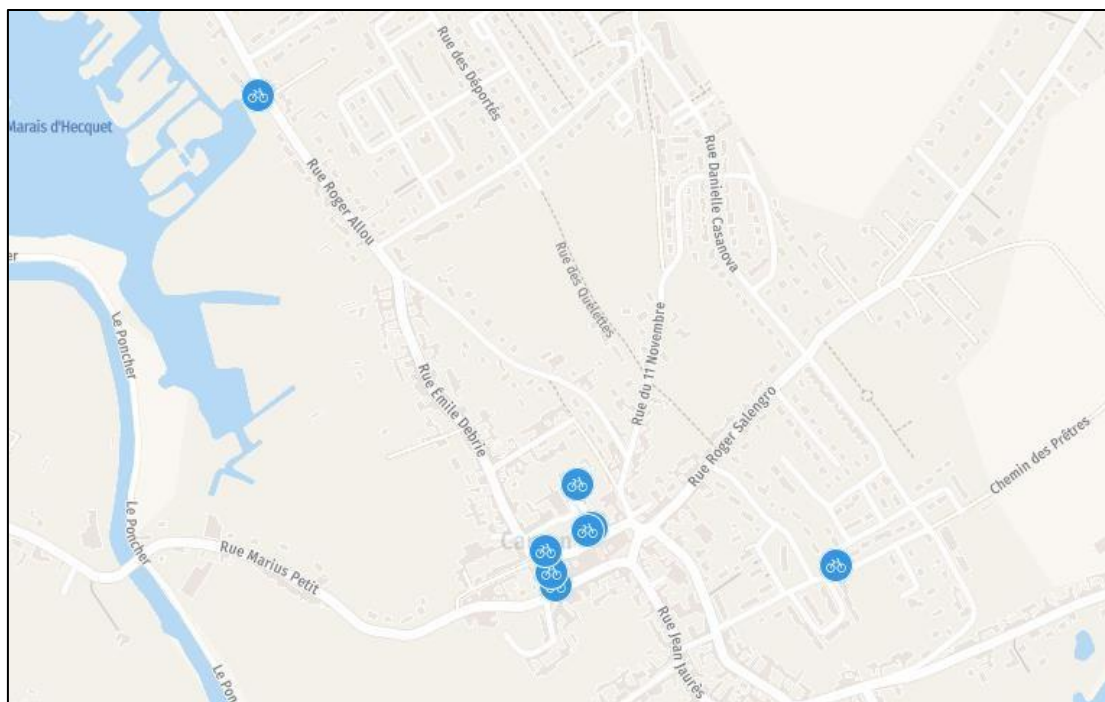


Figure 45 – Aires de stationnement public liés à un équipement



3 CADRE BIOLOGIQUE

3.1 Données bibliographiques sur la flore

La base de données DIGITALE 2 du Conservation Botanique National de Bailleul informe que la flore est représentée par 545 espèces végétales dont :

- 19 espèces protégées strictement inféodées **aux marais et tourbières alcalines**

Carex lasiocarpa, Carex pulicaris, Cicuta virosa, Dactylhoriza incarnata, Dactylhoriza praetermissa, Dactylhoriza viridis, Eleocharis acicularis, Gentiana pneumonanthe, Helosciadium repens, Luronium natans, Menyanthes trifoliata, Nymphoides peltata, Pedicularis palustris, Potamogeton gramineus, Ranunculus lingua, Sium latifolium, Stellaria palustris, Thyselinum palustre, Utricularia vulgaris.

114 espèces déterminantes de ZNIEFF dont les espèces protégées.

Les plantes protégées se répartissent uniquement dans le lit majeur, ce qui portent les enjeux maximums sur cet espace reconnu comme zone spéciale de conservation -site Natura 2000).

145 espèces caractéristiques de zones humides.

20 espèces exotiques envahissantes (EEE) dont 9 inféodées aux zones humides et 11 affectées aux zones terrestres.

3.2 Données bibliographiques les habitats végétaux

3.2.1 Bibliographie

La base de données DIGITALE 2 du Conservation Botanique National de Bailleul informe que la végétation est représentée par 54 types d'habitats dont :

32 types d'habitats inscrits à la Directive Faune flore relèvent du domaine aquatique (eaux libres, prairies humides, ripisylves, mégaphorbiaies, roselières, prairies humides) et qui composent la mosaïque végétale du lit majeur de la Somme.

Type d'habitats humides

- C1.2 - Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents
- C1.3 - Lacs, étangs et mares eutrophes permanents
- C1 - Eaux dormantes de surface
- C2 - Eaux courantes de surface
- C3.5 - Berges périodiquement inondées à végétation pionnière et éphémère
- C - Eaux de surface continentales
- D2.12 - Tourbières des vallées basiques et neutres
- E3.4 - Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières
- G1.C1 - Plantations de [Populus]

Types d'habitats terrestres non humide

- B1.4 - Arrhenatheretea elatioris (Cynosurion cristati (prairie pâturée) et Arrhenatherion elatioris (prairie de fauche).
- Querco-robori-Fagetea sylvaticae chênaie
- E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- G1 - Forêts de feuillus caducifoliés
- G - Boisements, forêts et autres habitats boisés
- I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- I1 - Cultures et jardins maraîchers
- I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques
- J1.1 - Bâtiments résidentiels des villes et des centres-villes
- J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines
- J4.2 - Réseaux routiers

- Xd - [Zones humides (marais, rivières, ripisylves, prairies humides, mares, fossés...)]

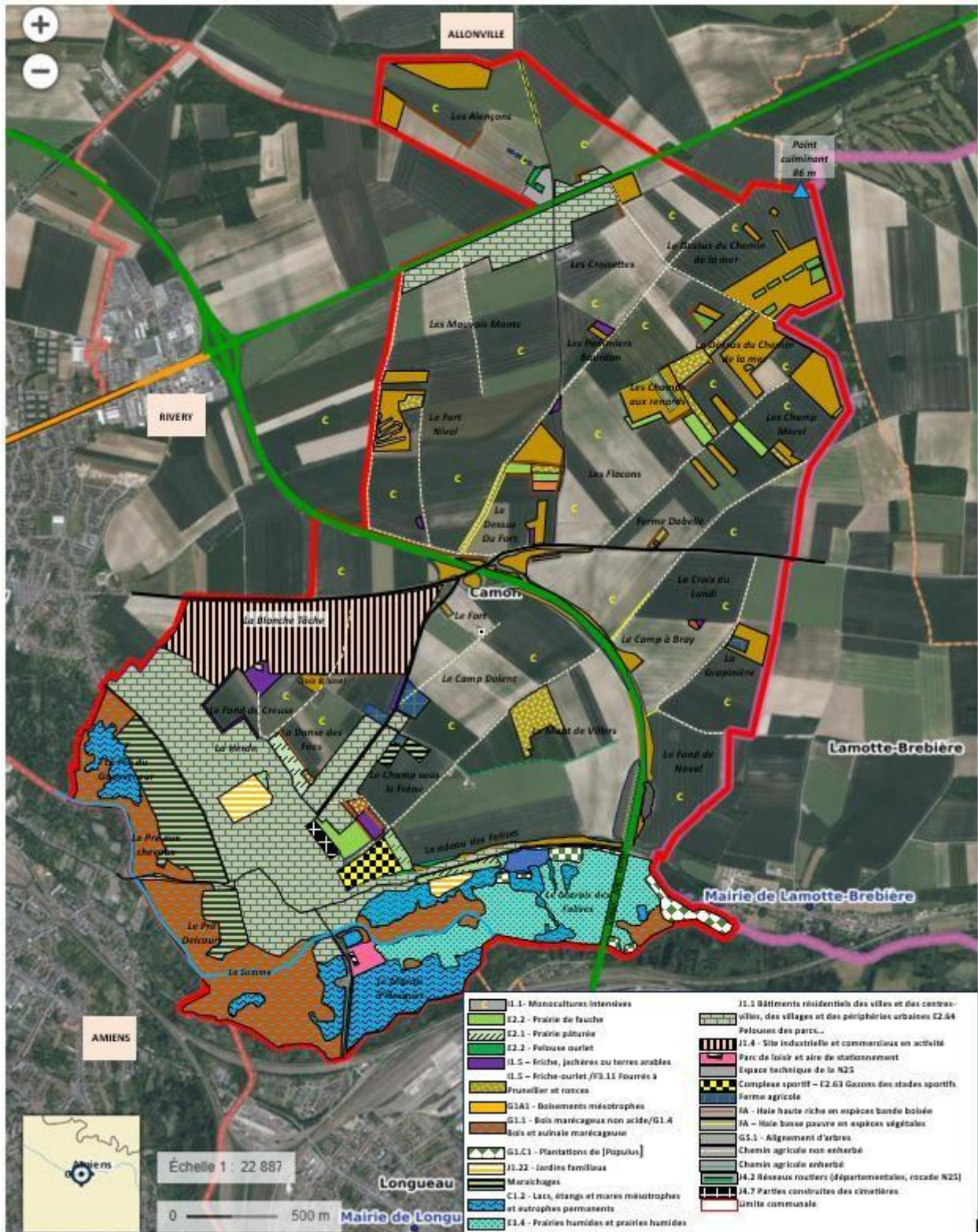
3.2.2 Les grands types d'habitats végétaux observés sur le terrain

La carte de la végétation (**figure 46**) traduit la mosaïque végétale qui compose le territoire communal de Camon).

La commune de Camon se partage en 2 parties distinctes (du nord au sud) :

1. Dans la moitié nord du territoire, un espace agricole important cultivé en mode intensif et ponctué de nombreux bois et bosquets desservis par un réseau de chemins agricoles et des voies départementales. Cet espace est limité par la D 927 au nord Amiens-Albert et la RN 25 Rocade au centre de la commune. Cet espace se prolonge dans la moitié sud-est de la commune depuis la RN25 jusqu'aux rideaux des Falises au sud et la RD21a à l'ouest. Enfin, une petite zone triangulaire vouée encore à l'agriculture persiste à l'ouest sous la zone artisanale et commerciale de la Blanche tâche et la zone urbaine. Ce qui fait de cette partie, une zone majeure de la commune.
2. Le reste de la surface dans la moitié sud se compose de la zone urbaine surplombant, le lit majeur de la Somme et le cours de la Somme faisant la limite sud-ouest de la commune avec Amiens. Le lit majeur de la Somme est fortement élargi et les eaux divaguent dans cet espace au gré des chenaux naturels, des étangs (anciennes zones d'exploitation de la tourbe). A l'ouest se développent des boisements aquatiques et la zone maraîchère des hortillonnages et à l'est les prairies humides, les pâtures et les grands étangs (Hecquet).

Figure 46 – Mosaïque des habitats de végétation sur la commune de Camon



3.3 La faune

3.3.1 Bibliographie sur la faune

La base de données de Picardie Nature Clicnat donne les précisions suivantes sur la commune de Camon.

LES REPTILES

5 reptiles dont 4 protégées (Lézard vivipare (LC), Lézard des murailles (LC) Orvet (LC), Couleuvre à collier (LC) et la Tortue de Floride (NA) non protégée. Des espèces dont les populations ne sont pas menacées.

LES AMPHIBIENS

3 amphibiens (Grenouille rousse (LC), Grenouille rieuse (NA) et Grenouille verte (NA). Des espèces dont les populations ne sont pas menacées.

LES INSECTES

247 espèces d'insectes non protégés mais :

2 espèces de papillons en danger (EN) - Azuré de la Croisette, le Cuivré des marais (anciennes mentions).

2 espèces d'Orthoptères vulnérables (VU) (Courtilière commune, Conocéphale des roseaux, Cordulie métallique) inféodées aux milieux aquatiques. Ces espèces sont inféodées aux hydrosystèmes strictes sauf la courtilière qui reste assez cosmopolite (jardins, prairies humides et bois).

Et autres, 20, lépidoptères, 6 orthoptères, 24 odonates, pour les ordres systématiques qui présentent des espèces protégées ou présents sur la liste rouge Hauts de France.

LES MAMMIFERES

27 mammifères dont une espèce de chauve-souris vulnérable non divulguée. Les 26 autres populations spécifiques ne sont pas menacées.

LES OISEAUX

159 oiseaux identifiés sur le territoire de Camon dont 11 espèces menacées de niveau critiques, 9 espèces en danger, 28 espèces vulnérables et les autres espèces aux populations quasi menacées ou non menacées (**tableau 4**).

Tableau 4 - Cortèges des espèces d'oiseaux menacées sur la commune de Camon

Espèce	En danger critique	En danger	Vulnérable
Cortège des bois et forêts et lisières et bocage N = 11			
Alouette lulu	X		
Bruant zizi		X	
Tourterelle des bois		X	
Faucon pèlerin			X
Milan noir			X
Bouvreuil pivoine			X
Fauvette des jardins			X
Serin cini			X
Linotte mélodieuse			X
Bécasse des bois			X
Coucou gris			X
Cortège des zones humides, roselière, étangs, bois humides, prairies humides S = 21			
Rousserolle turdoïde	X		
Bécassine des marais	X		
Barge à queue noire	X		
Sarcelle d'hiver	X		

Espèce	En danger critique	En danger	Vulnérable
Blongios nain	X		
Mésange boréale		X	
Bruant des roseaux		X	
Locustelle lusciniotide		X	
Fuligule milouin		X	
Sarcelle d'été		X	
Pipit farlouse		X	
Hirondelle de rivage			X
Locustelle tachetée			X
Avocette élégante			X
Canard souchet			X
Fuligule morillon			X
Canard chipeau			X
Martin-pêcheur d'Europe			X
Grèbe à cou noir			X
Avocette élégante			X
Cigogne blanche			X
Cortège des friches et des prairies, milieux ouverts S = 6			
Tarier des prés	X		
Traquet motteux	X		
Bergeronnette printanière			X
Alouette des champs			X
Perdrix grise			X
Caille des blés			X
Cortège des parcs et jardins, zone urbaine S = 1			
Moineau domestique		X	

Les autres oiseaux non menacés

Les oiseaux des bois et des forêts

45 espèces d'oiseaux sont signalées Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle (nidifications), Geai des chênes, Effraie des clochers, Corneille noire (nidification), Grimpereau des jardins...

Les oiseaux des berges de rivières et des zones humides

La commune borde la Somme sur sa rive droite sur 4,5 km environ de longueur de berge. 53 espèces sont signalées : Rousserolle effarvate, Bergeronnette des ruisseaux, Sterne pierregarin, Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Râle d'eau, Gorgebleue à miroir, Bouscarle de Cetti, Phragmite des joncs, Mésange nonette, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Héron cendré, Gallinule poule-d'eau, Hirondelle de rivage, Mésange nonette, Martin-pêcheur, Grand cormoran, ...

Les oiseaux du cortège des parcs et jardins, zone urbaine

Petits passereaux et turdidés au contact de l'Homme : Accenteur mouchet, Merle noir, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon, Rouge-queue noir, Martinet noir, Choucas des tours, Grive musicienne, Chardonneret élégant, Mésange à longue queue, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Hirondelle des cheminées ...

Les oiseaux des grandes surfaces ouvertes des cultures et des airs

Faucon hobereau, Faucon crécerelle (ressource trophique), Alouette des champs, Corbeau freux, Corneille noire (ressource trophique), Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Perdrix grise, Vanneau huppé, ...

➔ **Tous les habitats intramuros peuvent attirer les oiseaux pour la reproduction. Ces espèces présentent pour la plupart des populations non menacées car ce sont des espèces anthropiques largement distribuées. Cependant, les oiseaux devront être pris dans la réflexion du PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente.**

4 ENJEUX HUMAINS ET SOCIO-ECONOMIQUES

4.1 Evolution démographique

La population de Camon s'élevait à 4 441 habitants au dernier recensement. Cet accroissement de population s'accompagne parallèlement de l'augmentation de la densité moyenne passant en 1968 de 233.2 hab/km² à 342.9 hab/hm² en 2018.

La population connaît une augmentation de plus de 0.2% par an entre 2013-2018 liée au solde migratoire (+0.3% par an). Cela signifie que l'arrivée de nouveaux habitants est suffisamment importante pour permettre à la population communale d'augmenter.

Afin de maintenir cette dynamique, il faudra veiller au maintien des jeunes ménages dans la commune. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans, alors que les 30-44 ans tendent à quitter la commune. Compte tenu de la forte présence des classes d'âge 0-14 ans et 15-29 ans, les nouveaux arrivants seront probablement des familles avec enfants.

Pour attirer de jeunes ménages implique une offre suffisante de services et d'équipements : écoles équipements sportifs et de loisirs, transports... et de logements destinés aux « jeunes » : locatif social, petits logements...

La **loi SRU** (Solidarité et de renouvellement urbain), votée en 2000, impose un quota de 20% **logements sociaux** dans les communes de plus de 3 500 habitants

L'objectif pour la commune est donc à la fois de pérenniser l'attractivité pour une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené

Un nouveau programme d'intérêt général « Amélioration du Parc Privé » est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble des communes de la CAAM dont la commune de Camon.

4.1 Equipements publics

La commune comporte de nombreux équipements et services de qualité en centre-ville et dispose d'une bonne répartition des équipements sportifs et de plein air.

- Équipements administratifs : Mairie, poste, police, ...
- Équipements scolaires et périscolaires : 5 classes en maternelle et 10 classes en primaire bibliothèque, halte-garderie, cantine, ... (**photo 36**),
- Équipements sportifs et de loisirs : Football club, ...

Photo 36 – Equipements scolaires et de loisirs



Et à Petit-Camon, un établissement ou services d'aide par le travail (ESAT)



4.2 Activités économiques

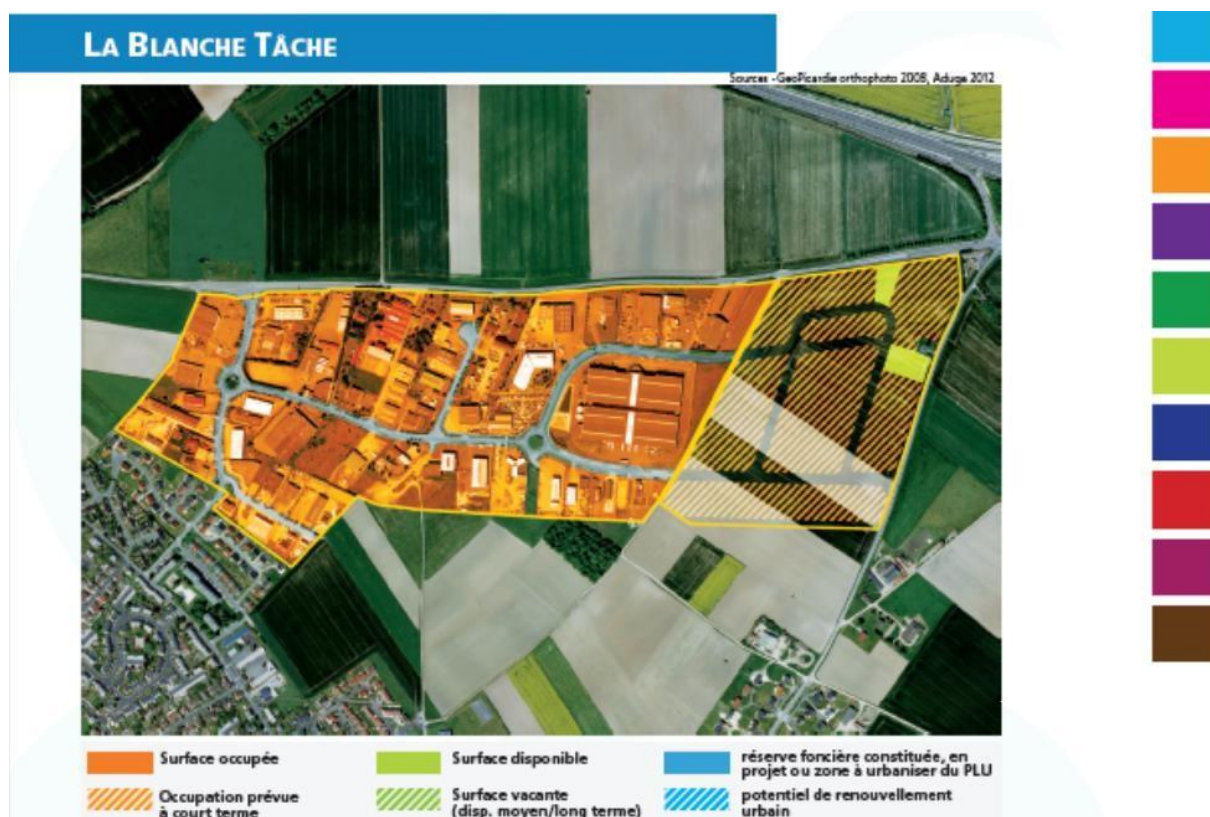
4.2.1 L'emploi

La commune compte majoritairement des établissements commerciaux notamment dans le centre bourg. **La situation actuelle communale amène à pérenniser et à développer l'offre commerciale et à prolonger éventuellement cette offre à proximité du centre-bourg en prenant en compte des besoins en stationnement ainsi que l'anticipation de la mutation du bâti existant.**

La commune est concernée par la **zone d'activités La Blanche Tâche** (Atlas Aduga 2016). Elle s'étendait en 2011 à 56 ha de surface brute (figure 50).

Figure 47 - Localisation de la Zone d'activités de la Blanche-Tâche





4.2.2 Les activités agricoles

La superficie moyenne par exploitant est de 138.7ha ce qui est plutôt important pour une commune limitrophe d'Amiens. Bien que le nombre d'exploitants diminue, cette surface tend à augmenter entre les deux derniers recensements (2000-2010). La majorité de la superficie agricole se situent dans la moitié nord du territoire, en périphérie de Petit-Camon (**tableau 5** et **figure 48**).

Tableau 5 - Inventaire agricole de Camon effectué en

N°	Type d'activités	Superficie exploitée sur la commune (en ha)	Superficie exploitée au total (en ha)	Localisation du siège	Activité principale	Projets signalés
1	Exploitant individuel	77ha	121	Petit Camon	Culture	/
2	Exploitant individuel	1.6	1.6	Pas sur la commune	Culture	/
3	EARL	185	198	Camon	Culture	Bâtiment de stockage
4	Exploitant individuel	41.56	77.16	Camon	Culture	/
5	SCEA	42.86	26.44	Petit Camon	Culture	/
6	Exploitant individuel	69.77	22.38	Petit Camon	Culture	Hangars et maisons
7	Exploitant individuel	2	2	Camon	Maraichage	/

Source – Questionnaire 2022

Figure 48 - Répartition des exploitation agricoles sur le territoire de Camon



La part des exploitations individuelles représente près de 70% des exploitations ce qui est représentatif du secteur.

Entre les deux derniers recensements, la superficie des terres labourables a augmenté passant de 260 à 406 hectares, ce qui équivaut à plus de 97% de la superficie agricole utilisée (**figure 49**).

La surface agricole utile est de 78.3 ha, elle a diminué entre 2010-2020 de -25.1%

Figure 49 - Occupation agricole RPG 2022



Source -GEOPORTAIL

L'activité agricole représente 5 équivalents temps plein ce qui reste inférieur aux communes limitrophes.

Tableau 6 – Les enjeux fonciers, socio-économiques et environnementaux

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis en fonction homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses.
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé : remembrement de principe avec de nombreux échanges à l'amiable	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Aucun élément signalé	-
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Aucun élément signalé	-
	Les sièges d'exploitations. Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune		Encourager le développement de l'activité agricole
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Pas de projet déclaré	Permettre la réalisation de ces projets
	Energies renouvelables	Pas de projet déclaré	Permettre l'utilisation des énergies renouvelables

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux économiques et sociaux	Fonctions économiques Effets directs (emplois)	Une agriculture qui emploie un peu	Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière
	Typologie de l'agriculture Orientation des agriculteurs Transmission	Polyculture Transmission envisagée pour certains exploitants	Maintenir les activités
	Accueil à la ferme	Aucun projet	
	Vente à la ferme	Aucun projet	
	Diversification énergétique	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent
	Activités diverses	Projet de verger cueillette libre-service	Accompagner le développement de cette activité

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Équilibre environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	-
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Captage au sud de la commune	-
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	Présence d'un PPri sur la vallée de la Somme	-
	Éléments paysagers Structuration du paysage rural	-	Conserver l'intérêt écologique Préserver les fossés et les haies
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver les haies et boisements encore présents

4.3 Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

L'analyse préliminaire met en relief les faits suivants :

1 - Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune. L'idée de zones d'extension futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter en finissant la construction de l'enveloppe urbaine dans sa limite nord vers le plateau.

Il s'agit aussi de traiter l'articulation de ces zones entre elles, notamment entre lotissements et zones urbaines, et de ces **zones urbanisées aux zones naturelles** mais aussi avec Rivery.

Cette zone sera l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer à un projet urbain d'ensemble sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée (logements sociaux, locatifs, accessions à la propriété...) dans l'esprit de conserver voire renforcer le caractère villageois de Camon.

2 - La nécessité d'un travail sur les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre activités, paysages urbains et naturels spécifiques. L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain est susceptible de permettre des transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives, le rapport avec l'eau.

3 - Contrôler le développement de la forme urbaine en confortant l'identité villageoise

4 - Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau :

- Développer les vues et l'accessibilité à l'eau et aux Hortillonnages
- Protection des Hortillonnages par le contrôle du développement urbain et de la minéralisation des sols sans oublier d'intégrer au projet urbain les risques d'inondation.

5 - Renforcer des éléments paysagers

Les jardins familiaux constituent une entité paysagère et à forte valeur sociale, au cœur du tissu urbain. Ils mériteraient d'être mieux signalés et mis en valeur dans un parcours de promenade.

Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

6 -Impact visuel

Maintenir les cônes de vue remarquables vers les éléments « repères » depuis les entrées des plateaux (Tour Perret et Cathédrale d'Amiens et vers la vallée de la Somme).

7 - Protection de l'environnement

Plateau et versant

Gestion des ruissellements sur les terres agricoles, pour préserver les sols et éviter toute perturbation en aval (notamment dans la vallée de la Somme).

Vallées

Préservation des espaces en fond de vallée de la Somme, constitutifs des marais et hortillonnages, et qui s'inscrivent dans la ZNIEFF car ce sont des entités naturelles constituant des refuges.

Augmentation de la biodiversité dans les marais et les hortillonnages par de la gestion différenciée. Les espaces naturels sont parfois à l'état relictuel, mais il persiste un long corridor biologique le long de la vallée de la Somme. La biodiversité sera préservée en effectuant de la gestion différenciée et en adaptant les modes d'occupation aux caractéristiques naturelles.

Limitation du mitage dans les Hortillonnages par les plantations horticoles et le clôturage. Cette occupation détruit les habitats écologiques les plus remarquables, induit des perturbations dans le fonctionnement hydraulique en cas de crue, implique une altération des eaux.

Préservation des zones inondables. Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire, tant pour des raisons locales que pour un objectif à l'aval (basse vallée de la Somme).

Préservation de la qualité des eaux aux abords des marais en interdisant toute occupation avec de l'hébergement engendrant des eaux vannes (tels que les HLL, caravanes, abris de jardins transformés...) et en évitant d'y installer des unités d'assainissement, même rustiques.

8 -Economie

Intégrer à la réflexion la pérennité de la zone d'activités notamment en termes de transport et déplacement

Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles

Renforcer le commerce de proximité dans le centre et dans les extensions plus récentes.

9 - Logement

Le PLH a fixé des objectifs qui sont à intégrer à un projet urbain : il est intéressant que Camon conserve son identité villageoise.

Chapitre 4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

1 LE PROJET COMMUNAL

1.1 Objectifs d'aménagement du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Camon s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

<p>ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE</p>	<p>La commune souhaite donc partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.</p> <p>C'est dans ce cadre que la commune souhaite s'engager dans une réflexion globale à long terme. Elle choisit donc de densifier le tissu et de proposer un projet de parc habité permettant de connecter la partie urbanisée Ouest et la zone d'activités de la Blanche Tâche sans perdre de vue ce qui fait son identité.</p> <p>La commune possède aussi des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles et maraichères, des activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe urbaine et surtout dans la zone économique de la Blanche Tâche à vocation communautaire. Le projet d'aménagement est l'occasion de conforter les activités présentes et de développer des équipements métropolitains (figure 50).</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 1 Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie :
- 2 Protéger le patrimoine architectural de la commune
- 3 Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire
- 4 Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements
- 5 Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"
- 6 Préserver les activités agricoles et maraichères (jardins familiaux)
- 7 Pérennisation de la zone d'activités
- 8 Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs en améliorant le fonctionnement et l'attractivité au service du Grand Amiénois
- 9 Réseau Numérique

<p>ORIENTATION 2 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE</p>	<p>L'identité communale s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale et de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances. La position géographique de Camon est un atout qui reste à renforcer. Faciliter les déplacements des habitants demeure un enjeu important pour la commune (figure 51).</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 1 Protéger et valoriser un cadre de vie de qualité
- 2 Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale
- 3 Intégrer les risques et les nuisances
- 4 Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 5 Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Figure 50 – Orientation 1 – Maitriser et organiser le développement communal dans une logique intercommunale

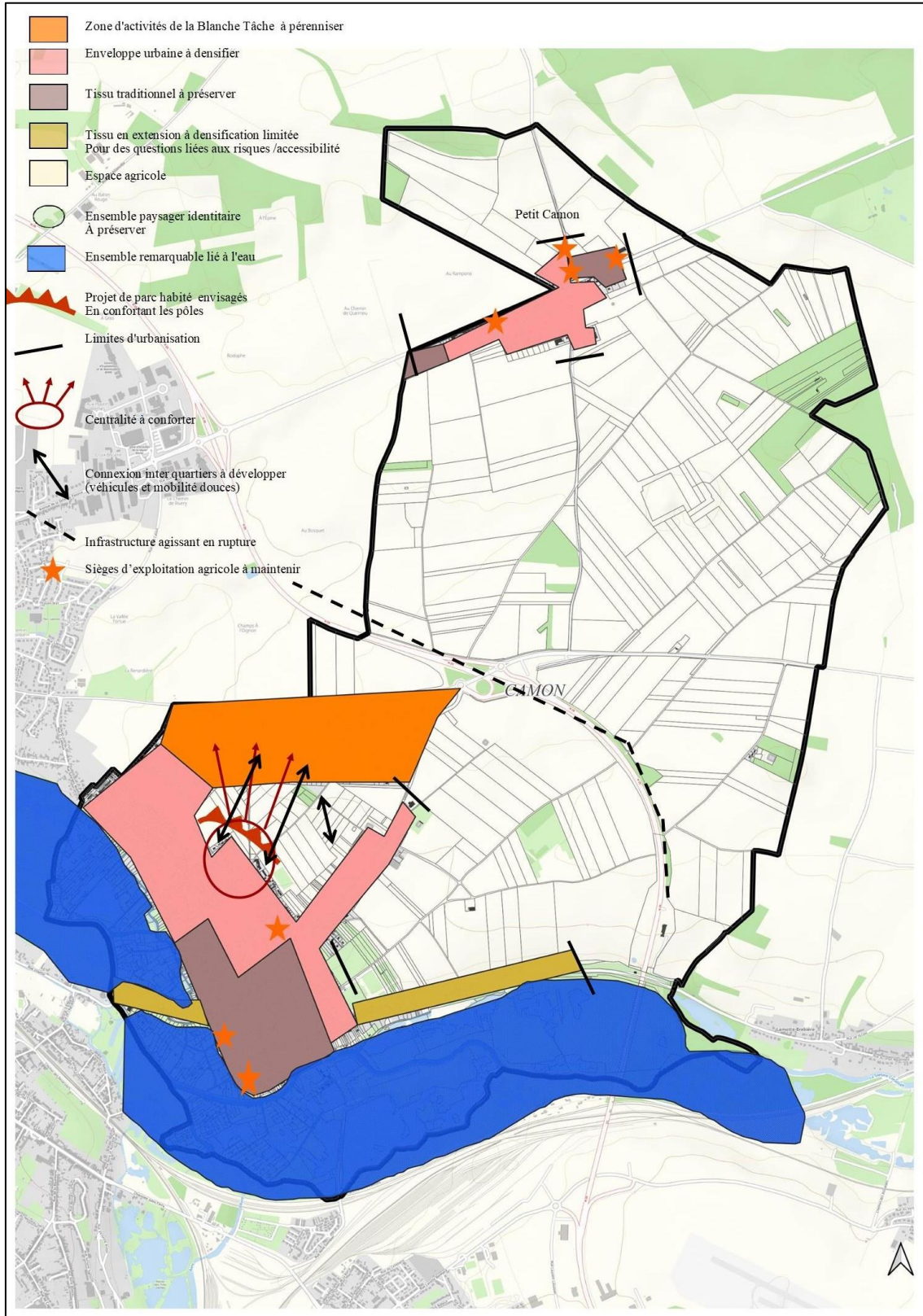
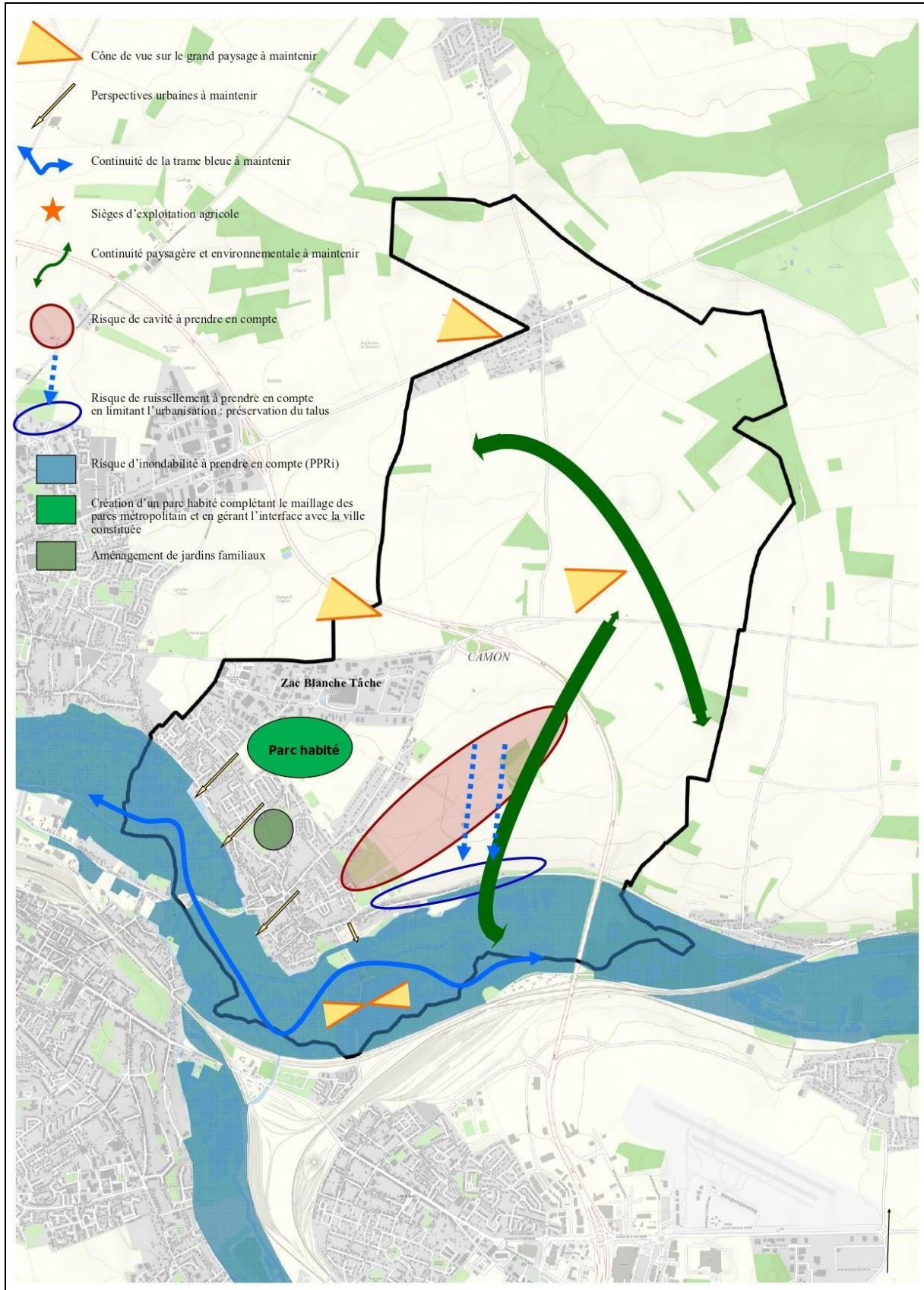


Figure 51 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale



1.2 Estimation des besoins en logements

La part des logements vacants pour le territoire représente 3.9% du parc en 2019.

La part des résidences secondaires pour le territoire représente en 2019, 0.9% du parc du logement total.

L'indice de construction est de 3.4 logements par an /1000habitants, il est de 10 pour Amiens Métropole.

Parmi 3 hypothèses étudiées, l'hypothèse suivante est celle qui a été retenue.

Le PLH prévoit la construction de 210 logements sur 6 ans soit 35 logements/an

A mi-parcours 17 logements ont été construits sur 210. Un potentiel de 31 logements reste donc à construire par an.

Si l'objectif de création d'environ 210 logements prévu au PLH est prise en compte en plus du desserrement des ménages, porté sur 10 ans, il peut être envisagé la construction de 360 logements à terme. Dans cet objectif, cela correspond à une variation annuelle de population d'environ 1,75% sur les 10 à venir (**tableau 7**).

Tableau 7 – Offre de logements

Zone	Surface en ha	Capacité en nombre de logements	Nb de logements aidés pressentis	Nb d'habitants supplémentaires (2.2hab/logt)
Dents creuses		13	-	6
Zone 1AU		320	64	704
TOTAL		333	64	710

En cohérence avec le SCot, il a été décidé que les zones à urbaniser soient prioritairement le lieu de la mise en place de logements aidés.

La commune met en exergue le fait de conforter la dynamique économique existante notamment à travers :

- 1 le confortement de la zone d'activité existante ;
- 2 l'encouragement à la création, reprise et transmission d'entreprises ;
- 3 la préservation et le développement du commerce de proximité.

La commune souhaite accompagner l'offre de logement par de nouveaux équipements :

- 1 Équipement socio-culturel sous maîtrise d'ouvrage de la CA Amiens Métropole (emprise foncière à réserver)
- 2 Extension du restaurant scolaire (emprise foncière à réserver)
- 3 Parc urbain d'une surface minimale de 2,5 ha d'un seul tenant
- 4 Promenade plantée

La réglementation affiche des volontés de modération de consommation de l'espace en divisant par 2 la consommation de territoire entre 2011-2021.

Les objectifs de développement correspondent à 33 logements par an sur 10 ans environ. Dans cet objectif la commune a prévu :

- D'intégrer la potentialité en dents creuses et des terrains mutables soit environ 13 logements
- La création d'environ 320 logements dans le projet communal
- La construction d'équipements intercommunaux

Chapitre 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT DU ZONAGE ET DE L'OAP

1 ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

1.1 Les zones urbaines (U)

Elle comprend les zones et les secteurs suivants (**tableau 8**) :

- **la zone UB**, correspond à l'urbanisation de Camon.

- le secteur **UBa** correspond au secteur de centre-ville dont le règlement intègre des règles de stationnement différenciées.

- **la zone UC**, correspond à l'urbanisation récente de Camon.

- le secteur **UCf** est un secteur le long de la rivière,

- le secteur **UCr** soumis à des risques et à des enjeux environnementaux,

la zone UE, correspond aux équipements publics ou d'intérêt général,

la zone UF, correspond à la zone d'activités de Camon.

Tableau 8 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines

Règlement	Justifications
Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (<u>Articles L151-9 à L151-10</u>)	
<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols</i>	<p>En zones UB et UC : Le règlement favorise la mixité des usages. Sont néanmoins interdits les nouvelles activités agricoles, les exploitations forestières, les campings et commerces de gros, les industries et les entrepôts qui ne sont pas compatibles avec la vie villageoise.</p> <p>Les objectifs du SCot en termes d'opération de plus de 5000m² sont rappelés.</p> <p>Les extensions de commerce sont réglementées conformément au SCot</p> <p>La zone UF permet les activités essentiellement de type artisanal permettant le confortement d'activités existantes.</p> <p>La zone UE autorise seulement les équipements publics</p> <p>La prise en compte des risques est reprise au règlement pour ne pas aggraver le risque.</p> <p>Les secteurs de PPRi repris au plan de zonage sont soumis au règlement de la servitude.</p> <p>Les autres risques sont identifiés et font l'objet d'une réglementation adéquate</p> <p>Dans les espaces de jardin, les abris ont une taille limitée pour ne pas permettre l'étanchement de ces espaces qui font l'objet d'une protection au titre du L151-23</p>
<i>Mixité sociale et fonctionnelle</i>	Non réglementé (les objectifs du PLH sont repris dans l'oap de la zone 1AU)
Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)	
<i>Volumétrie et des implantation constructions</i>	<p>Dans les zones UB et UC qui reprend les différentes parties urbanisées de la commune, l'implantation des constructions est diverse. Il est donc prévu que l'implantation des nouvelles constructions puisse se faire de façon cohérente avec le tissu existant (pavillonnaire ou tissu ancien). En retrait, l'implantation joue avec les constructions avoisinantes pour permettre une certaine cohérence du tissu ou à l'alignement pour permettre une densification du tissu notamment pour les petites parcelles.</p> <p>Des dispositions propres aux éléments patrimoniaux autorisent une implantation plus souple permettant une meilleure adaptation entre le projet et la qualité architecturale de la construction repérée.</p> <p>De façon à favoriser la densification sans dénaturer l'identité villageoise, l'implantation des constructions en limite latérale est réglementée où la continuité urbaine est recherchée.</p> <p>Concernant le fond de parcelle, les dispositions du code de l'urbanisme sont reprises.</p> <p>Les pignons borgnes sur rue sont interdits de façon à garantir un traitement architectural de cette façade sur rue.</p> <p>En limite séparative, les dispositions s'approchent du code civil pour permettre la densification du tissu</p> <p>Concernant le fond de parcelle, les dispositions du code de l'urbanisme sont reprises.</p> <p>En secteur UCr, la prise en compte du risque est rappelée notamment par le maintien du talus.</p>

Règlement	Justifications
	<p>En zone UE, des dispositions propres aux équipements publics ou aux éléments patrimoniaux autorisent une implantation plus souple permettant une meilleure adaptation entre le projet et la forme urbaine.</p> <p>En zone UF, la cohérence globale de la zone d'activité est recherchée par rapport aux infrastructures routières.</p> <p>La hauteur des constructions est réglementée de façon à maintenir l'identité locale sans dépasser la hauteur existante.</p> <p>L'emprise au sol de façon à permettre la récupération d'eau pluviale. Pour pérenniser les commerces, l'emprise au sol est alors plus élevée permettant de répondre aux enjeux de ces activités. Le secteur UCr propose une emprise au sol est moindre en rapport avec le site alentour. La prise en compte des risques est réglementée dans les zones du PPRi</p> <p>En UF, la hauteur est limitée et correspond à la hauteur des constructions existantes. L'implantation est plus souple de façon à permettre l'implantation des bâtiments d'activités. De même l'emprise au sol permet l'accueil des activités.</p> <p>Les constructions doivent prendre en considération les panoramas ou cônes de vue repérés de façon à conserver l'identité paysagère du territoire</p>
<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i>	<p>Cet article est rédigé de façon à permettre une écriture architecturale variée. Seuls sont interdits les éléments remettant en cause l'identité du territoire.</p> <p>Un volet est mis en place concernant la pérennité des éléments repérés au titre du L151-19, soit les éléments architecturaux identitaires. Des fiches sont annexées pour les identifier avec des prescriptions particulières.</p> <p>Il est rappelé la présence d'un règlement de publicité</p>
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	<p>En zone U, cet article réglemente essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public. En limite avec le grand paysage, les clôtures végétales sont favorisées pour permettre une meilleure intégration des constructions</p> <p>Le règlement prend en compte la pérennité des haies suivant leur rôle et la gestion des risques</p> <p>Les dispositions relatives aux clôtures permettent d'assurer la continuité urbaine.</p>
<i>Stationnement</i>	<p>Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques.</p> <p>En secteur UBa, les dispositions du stationnement plus souples pour les bureaux et les commerces permettent de favoriser leurs implantations</p>
Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.
<i>Desserte par les réseaux</i>	<p>Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable et pour l'assainissement en accord avec Amiens Métropole gestionnaire</p> <p>Le raccordement aux réseaux de communications électroniques est prévu.</p>

➔ Le P.L.U. de Camon comporte 4 zones urbaines : UB, UC, UE et UF.

1.2 Les zones à urbaniser

Il s'agit des zones de la commune destinées à être ouvertes à l'urbanisation (**tableau 9**). La distinction entre les secteurs est fonction de l'état des réseaux, elle induit par ailleurs des différences de procédure.

La zone 1AU définit les terrains voués à un projet d'ensemble. Cette zone est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre du R151-8 du code de l'urbanisme.

Le secteur 1AUE correspond aux équipements d'intérêt collectifs et services publics.

Tableau 9 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser

Règlement	Justifications
Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)	
<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE , le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE .
<i>Mixité sociale et fonctionnelle</i>	Cette partie du règlement est développée individuellement dans l'OAP de façon à reprendre les objectifs du PLH Le secteur 1AUE n'est pas concerné
Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)	
<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE , le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE .
<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE , le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE .
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE , le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE .
<i>Stationnement</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE , le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE .
Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE , le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE .
<i>Desserte par les réseaux</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE , le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE .

➔ **Le P.L.U. de Camon comporte une zone à urbaniser 1AU et un secteur 1AUE**

1.3 Les zones à agricoles et naturelles

1.3.1 La zone agricole (A)

Il s'agit des zones qui comprennent des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (**figure 52**).

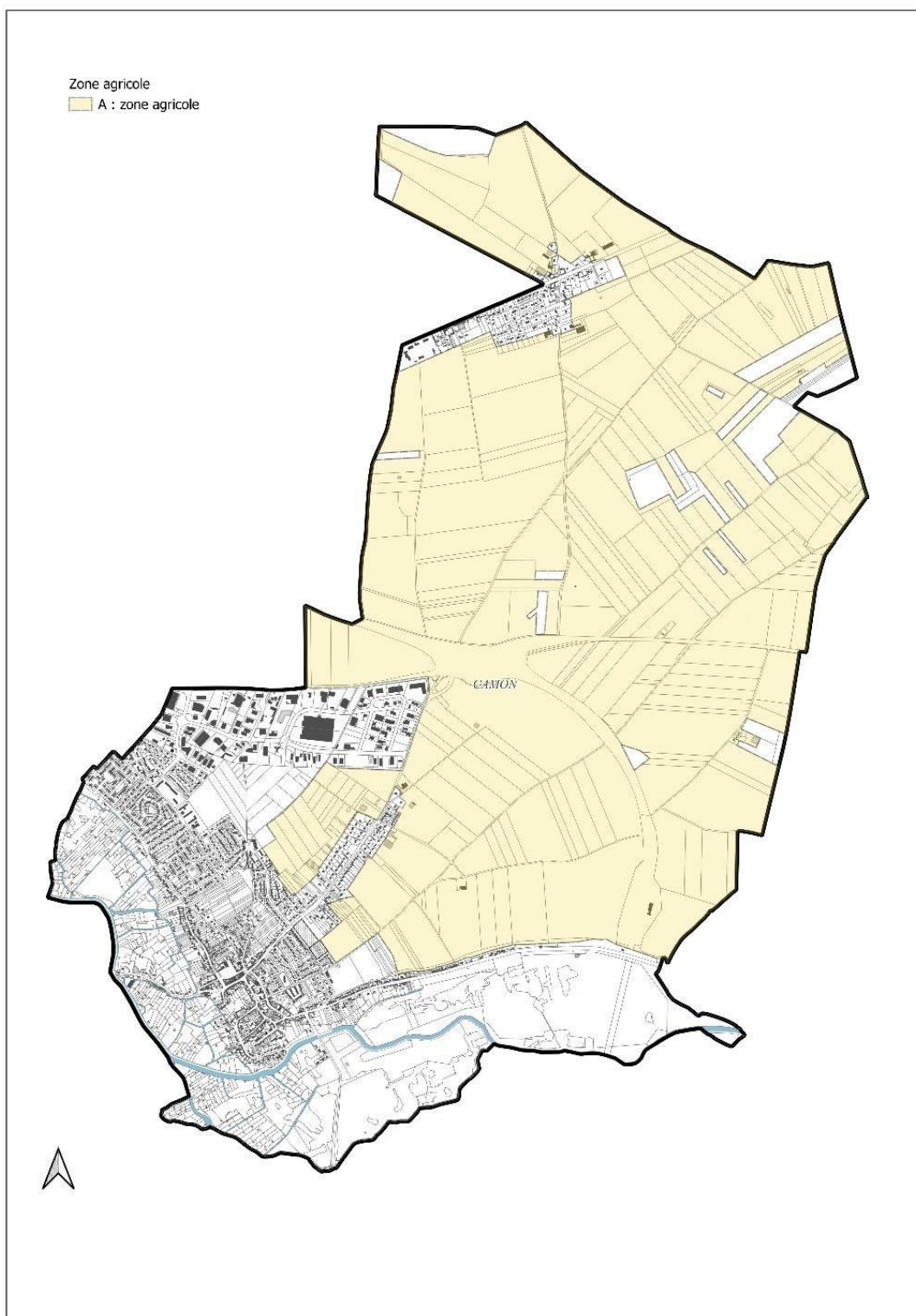
En effet, la zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Des éléments de paysage, « naturels » ou bâtis, isolés ou groupés, sont identifiés par le Plan local d'urbanisme en application de l'article L 151-23° du Code de l'Urbanisme, pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique, et sont l'objet de prescriptions particulières de nature à assurer leur préservation.

➔ **Le P.L.U. de Camon comporte une zone agricole A.**

Figure 52 - Surface agricole du territoire de Camon



Source -Plan de zonage

1.3.2 La zone Naturelle et Forestière (N)

Il s'agit des zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels qui comprennent des milieux « naturels » et des sites agricoles à préserver, ainsi que des zones où l'urbanisation n'existe pas encore) (**tableau 10**).

La plaine alluviale est couverte uniquement par du zonage à vocation naturelle (N) avec diverses déclinaisons en fonction du contexte des marais ou des hortillonnages. Le PLU développe la protection des jardins.

Le PLU compte une zone N, et 3 secteurs :

La zone N regroupe les espaces naturels à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise (**figure 53**).

Des éléments de paysage, « naturels » ou bâtis, isolés ou groupés, sont identifiés par le Plan local d'urbanisme en application de l'article L 151-23° du Code de l'Urbanisme, pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique, et sont l'objet de prescriptions particulières de nature à assurer leur préservation. La démolition de ces éléments est soumise à permis de démolir.

Les aménagements voisins doivent respecter ces quelques architectures et éléments identifiés.

- Le secteur **Nzh** reprend les terrains à dominante humide. Ce secteur correspond à une zone naturelle mettant en avant les caractéristiques hydrologiques, écologiques et paysagères des zones humides qui composent la plaine alluviale de la Somme. Il correspond plutôt à l'emprise des marais.
- Le secteur **Nh** reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages. Ce secteur regroupe aussi les fonds de jardin accessible le long de la Somme mais non desservis par les réseaux ou soumis à des aléas d'inondabilité trop importants. Les Hortillonnages sont intégrés au secteur Nh dans lequel une réglementation stricte permet la préservation et l'exploitation maraîchère de ce milieu. Une harmonisation réglementaire est faite avec le secteur Nh (Hortillonnages) d'Amiens. Dans ce cadre, le droit des sols y est extrêmement réglementé et strict de façon à maîtriser l'évolution de ce secteur. Les règles de recul d'emprise au sol, de hauteur permettent le maintien et l'entretien de ces espaces qui font l'objet de nombreuses protections
- Le secteur **Nj** regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins. Ainsi, le secteur Nj à Camon et Petit Camon, regroupe les fonds de parcelle destinés à limiter l'urbanisation dans ces espaces de transition afin de préserver les cœurs d'îlot mais aussi les jardins familiaux situés eux aussi en cœur d'îlot et support de nombreuses liaisons douces
- Le secteur **Nht** lié aux services publics des hortillonnages

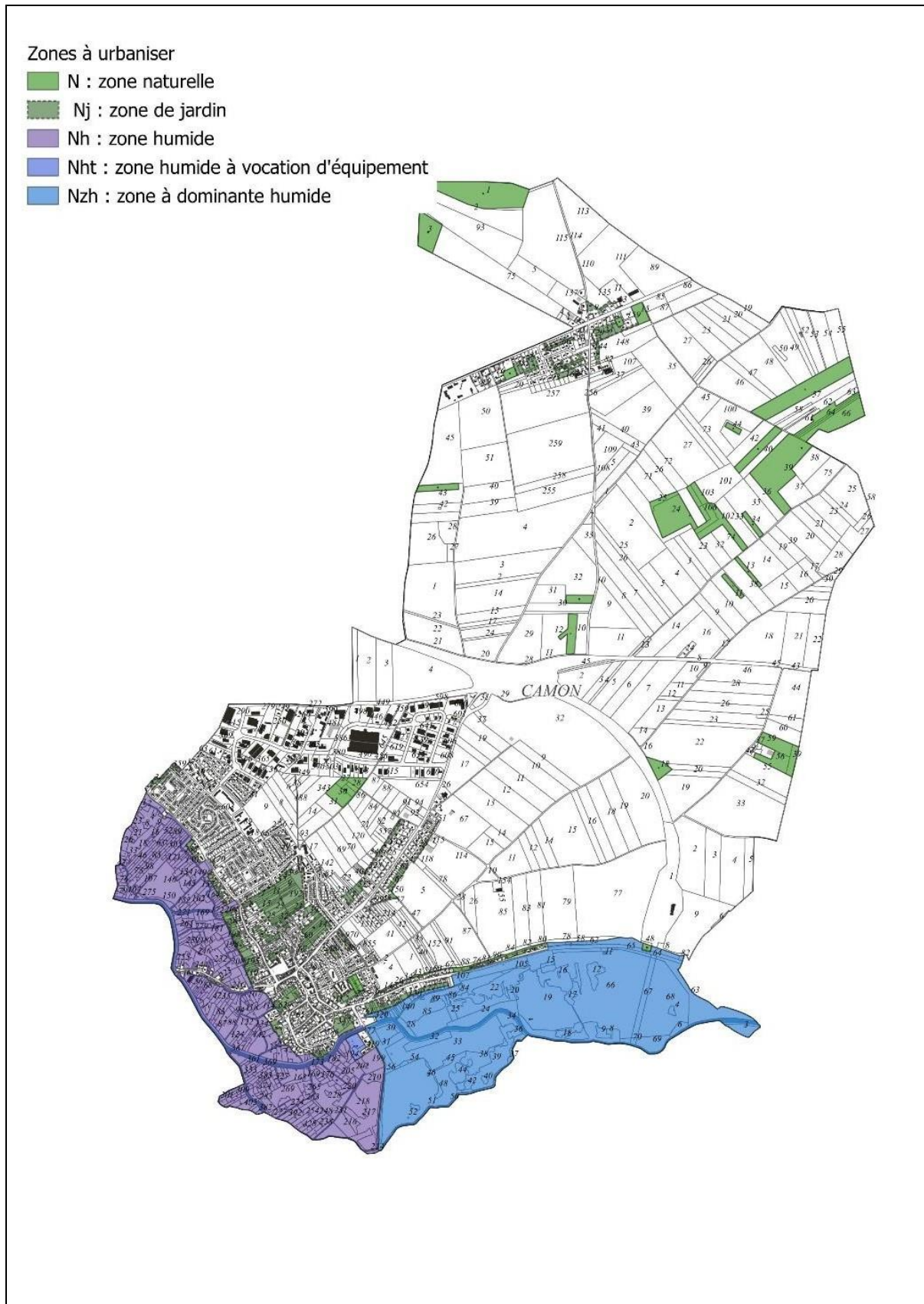
Tableau 10 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles

Règlement	Justifications
Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)	
<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols</i>	De façon générale le règlement favorise l'implantation des activités agricoles en zone A et les activités forestières en zone N. Les annexes des habitations sont réglementées de façon à permettre une extension mesurée des constructions sans consommation excessive de territoire. La zone naturelle reprend les stecal dont le droit des sols est limité aux activités existantes : Nht lié aux services publics des hortillonnages

Règlement	Justifications
	<p>La zone naturelle comprend des secteurs dont le droit des sols est limité.</p> <p>Le secteur Nzh reprend les terrains à dominante humide</p> <p>Le secteur Nh reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages</p> <p>Le secteur Nj regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins. Les enjeux du PPRI ou des risques de ruissellement sont rappelés</p>
<i>Mixité sociale et fonctionnelle</i>	Non réglementé
Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)	
<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	<p>Pour les constructions d'habitation la volumétrie et l'implantation ne doit pas favoriser le mitage des espaces agricoles et naturelles</p> <p>Pour les constructions agricoles, l'insertion qualitative dans le paysage est recherchée.</p> <p>Les constructions doivent prendre en considération les panoramas ou cônes de vue repérés de façon à conserver l'identité paysagère du territoire</p> <p>L'emprise au sol des constructions est limitée.</p>
<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i>	<p>En zone A, pour les constructions à usage d'habitation, on se réfèrera à l'article UC4 de façon à conserver une homogénéité des constructions</p> <p>Les haies sont préservées de façon à garantir les continuités paysagères et environnementales.</p> <p>La prise en compte des risques est là aussi homogène sur tout le règlement</p>
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	<p>Cet article réglemente essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public et à l'insertion dans le grand paysage.</p> <p>Les clôtures végétales sont favorisées dans un souci d'intégration paysagère.</p> <p>Le traitement végétal des franges est important pour garantir une meilleure intégration paysagère.</p>
<i>Stationnement</i>	Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques.
Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.
<i>Desserte par les réseaux</i>	Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable. L'assainissement est de type individuel.

- ➔ La zone N comporte 4 secteurs : Nzh, Nh, Nj et Nht.
- ➔ Tous les boisements des versants, et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF) figurent dans le zonage N.
- ➔ Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

Figure 53 – La zone naturelle N du PLU



Source -Plan de zonage

Figure 54 – Secteurs contribuant aux continuités écologiques



1.4 Les STECAL

Le PLU propose un STECAL conformément au L151-13 du CU :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

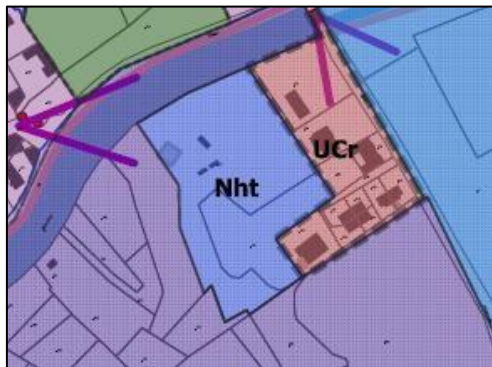
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le secteur Nht est reconduit sur une surface de 0,98 ha permettant aux services techniques d'entreposer le matériel nécessaire à la gestion des Hortillonnages.

Dans ce secteur, l'emprise au sol des constructions est limitée de façon à ne pas porter atteinte aux milieux naturels (**figure 55**).

Figure 55 – Localisation de la STECAL



➔ **Le STECAL n'aura pas de conséquence sur l'environnement**

1.5 La Charte des Hortillonnages

La Charte des Hortillonnages engage 4 communes Amiens, Camon, Longueau et Rivery. La dernière version de 2012 précise les engagements suivants :

1. respecter les éléments qui donnent aux hortillonnages leur originalité et leur particularisme : le réseau de fossés et de rieux et leur caractère « végétalisé »,
2. mener ses actions en évitant toute pollution de l'eau, du sol et de l'air du site ainsi que tout dépôt de déchets,
3. agir de façon à empêcher la transformation des espaces « végétalisés » du site en espaces imperméabilisés et/ou construits,
4. contribuer dans la mesure de ses possibilités (moyens, compétences ...) à la mise en œuvre des deux actions fondamentales pour la conservation du site : curage et faucardement des fossés et rieux ; et rehaussement des terres au moyen des produits de curage issus du site,
5. agir dans le respect des règlements et lois et plus particulièrement des documents d'urbanisme : Code de l'urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme, Site inscrit et autres : Schéma de Cohérence Territoriale, Loi sur l'eau, Zone Natura 2000, Plan de Prévention du Risque Inondation, Plans de gestion ...
6. mesurer l'impact et les conséquences sur les autres usagers, le paysage, la faune et la flore sauvages, des actions ou des projets qu'il peut mener et les réorienter pour les minimiser, voire les annuler,
7. encourager et promouvoir le respect des Hortillonnages,
8. contribuer à la sauvegarde des éléments du passé des Hortillonnages : pratiques, matériel, petits édifices ...

9. conduire ses actions et faire ses choix dans le respect et en complémentarité des actions des autres signataires en se référant à la répartition des compétences proposées dans le document.

➔ **Les points de cette Charte, en faveur de la biodiversité, ont été étudiés et versés dans le règlement du PLU.**

1.6 Prise en compte des risques

Risques	Rappel des risques présents	Traduction réglementaire
Cavités	Des cavités sont identifiées sur le territoire du PLU Une suspicion de risque est identifiée.	Le plan de zonage reprend l'emplacement et le règlement indique que sont admis les aménagements ayant pour objet de vérifier ou de supprimer ces risques. Le PLU distingue les risques avérés des suspicions de cavités. Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement.
Ruissellement	La commune est concernée par ce risque.	Le plan de zonage reprend l'emplacement de talus sujet au risque de ruissellement le règlement interdit toute occupation aggravant le risque Un secteur UCr rappelle la présence de risques. L'ER 10 et ER 11 mettent en place la création d'un fossé et d'un bassin de rétention pour la gestion des ruissellements (cf. Etude Soméa)
Risque sismique	La commune est concernée par l'aléa sismique.	Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement.
Risque de remontée de nappe	Le territoire du PLU est concerné par un aléa.	Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement.
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Somme.	L'enveloppe du PPRi figurent au plan de zonage. Le règlement renvoie donc à la servitude qui dispose d'un règlement propre. Un secteur UCr rappelle la présence de risque.
Retrait et gonflement des argiles	Le territoire du PLU est exposée au risque de gonflement des sols argileux.	Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement.
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • La RN 25 • Les routes départementales : D1A, D929 et D1. Sont concernées par cette disposition.	Une trame spécifique rappelant cette disposition figure au plan de zonage.

1.7 Comparaison des superficies entre le PLU actuel et le PLU révisé

Tableau 11 - Comparaison des affectations de surfaces par zones entre le PLU actuel et le PLU révisé

Zones	Le PLU Surface en ha	PLU révisé
Urbaine		
UB	37.59	24.16
UBa	/	6.45
UBt	2.55	/
UC	79.62	75.43
UCf	0.36	0.36
UCr	/	4.74
UCt	10.00	/
UCa	0.62	/
UCb	0.40	/
UCc	0.75	/
UCd	0.77	/
UCe	0.39	/
UF	56.34	57.06
UE		14.55
TOTAL (I)	189.39	182.75
A urbaniser		
1AU	3	14
1AUE	/	1
Aura	0.5	/
Aurb	0.9	/
TOTAL (II)	4.4	15
Naturelle et forestière		
A	882.27	817.8
N	0.2	47.8
Nj	14.78	22.85
Nzh	109.50	111.4
Nh	88.46	91.34
Nht	1.00	0.98
TOTAL (III)	1096.21	1092.17
TOTAL Général	1290	1290

➔ La zone urbaine augmente au détriment de la zone agricole. Le PLU révisé de Camon modifie peu les superficies

1.8 Principaux changements de zonage

Les principaux changements de zonage sont repris sur une carte de synthèse (figures 56 et 57).

Figure 56 - Principaux changement de zonage de Petit-Camon

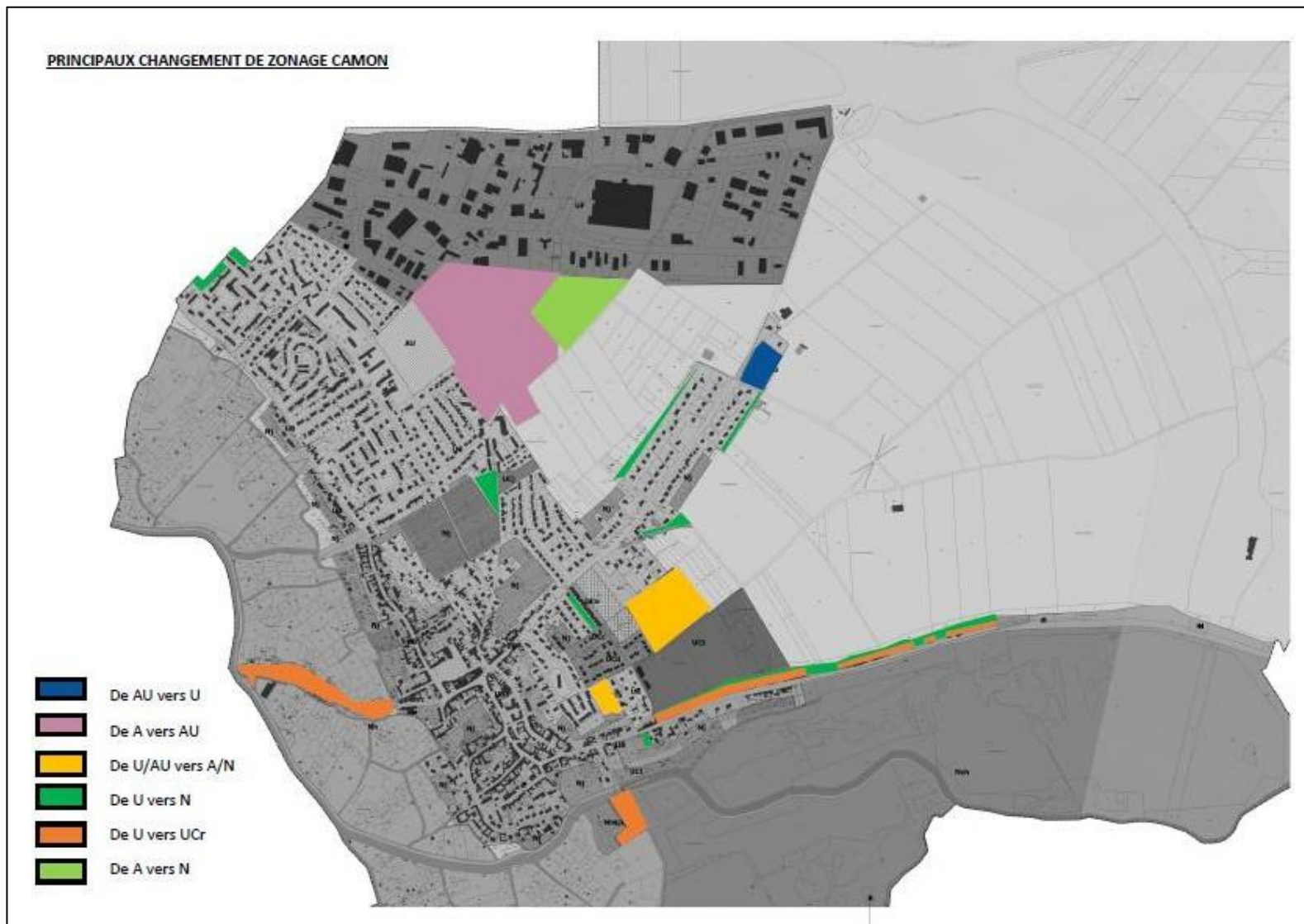


Figure 57 - Principaux changement de zonage de Petit-Camon



1.9 Espaces boisés et éléments protégés (L151-19 et L151-23)

1.9.1 Espaces boisés protégés

Le PLU préserve près de 43 ha d'espaces boisés.

Les boisements sont revus de façon à intégrer la réalité du site : beaucoup de boisements sont repris dans la logique de la préservation de la trame forestière indiquée au SCoT ainsi que dans le cadre de la préservation des continuités écologiques, de l'effet de ralentissement des ruissellements.

1.9.2 Espaces boisés à protéger

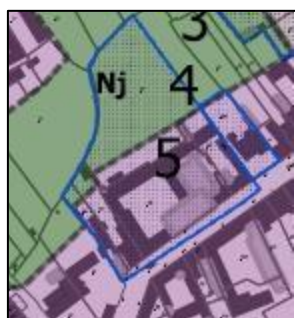
Dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert, dans les opérations groupées la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

En limite d'urbanisation comme en entrée de ville, un traitement paysager est demandé de façon à assurer une meilleure transition urbaine et paysagère dans une logique de création ou de maintien de l'identité bocagère.

1.9.3 Éléments repérés au titre du L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

Article L151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.



Il comprend les constructions présentant une valeur identitaire forte pour le territoire comme des fermes, des ensembles de constructions de qualité

→ Le PLU n'aura pas de conséquences sur les espaces boisés protégés et à protéger.

1.10 Emplacements réservés

Tableau 12 – Désignation des opérations et surfaces approximatives

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Accès aux riverains	Commune	1370m ²
2	Création d'un accès	Commune	400 m ²
3	Extension du cimetière	Commune	6150 m ²
4	Création d'une aire de stationnement	Commune	3490 m ²
5	Création d'une aire de stationnement		865 m ²
6	Création d'un accès	Commune	1970 m ²
	Création d'un accès	Commune	200 m ²
7	Création d'un accès	Commune	130 m ²
8	Accès aux hortillonnages En matériaux perméables	Commune	112 m ²
9	Création d'un fossé pour gestion des eaux pluviales	Commune	1000 m ²
10	Création d'un bassin de rétention	Commune	250m ³

1.11 Annexes sanitaires

Le gestionnaire du réseau existant est le Service de l'Eau et de l'Assainissement d'Amiens Métropole ou son prestataire (**figure 58**).

Pour l'assainissement des Eaux Pluviales, le SDAGE des eaux du bassin Artois-Picardie s'applique. Tout projet doit ainsi prendre en compte et privilégier une infiltration des eaux (épurées si nécessaires) à la parcelle sur l'ensemble du territoire, il s'agit de la règle de base.

Pour **les futures zones à densifier** et conformément au règlement métropolitain de l'assainissement, aucun rejet des eaux pluviales des parcelles privées sur le réseau public ne sera autorisé. Leurs infiltrations seront traitées sur lesdites parcelles. Ainsi, toute opération d'aménagement, d'urbanisation ou de construction est assujettie à une maîtrise des rejets d'eaux pluviales en privilégiant au maximum l'infiltration.

Dans le **cas des lotissements**, la gestion des eaux pluviales doit être gérée pour chaque lot à la parcelle au moyen de techniques alternatives (fossé, noue, chaussée réservoir, bassin et puits d'infiltration,). Les eaux de ruissellement de voirie sont gérées sur l'unité foncière du lotissement. Si une rétrocession de la voirie est prévue, les ouvrages mis en place seront validés par le Service des eaux.

Dans le cas de la construction d'un parking aérien de plus de 5 places de stationnement, un traitement des eaux pluviales avant infiltration à la parcelle est obligatoire (débourbeur/séparateur à hydrocarbures ou similaires, techniques douces).

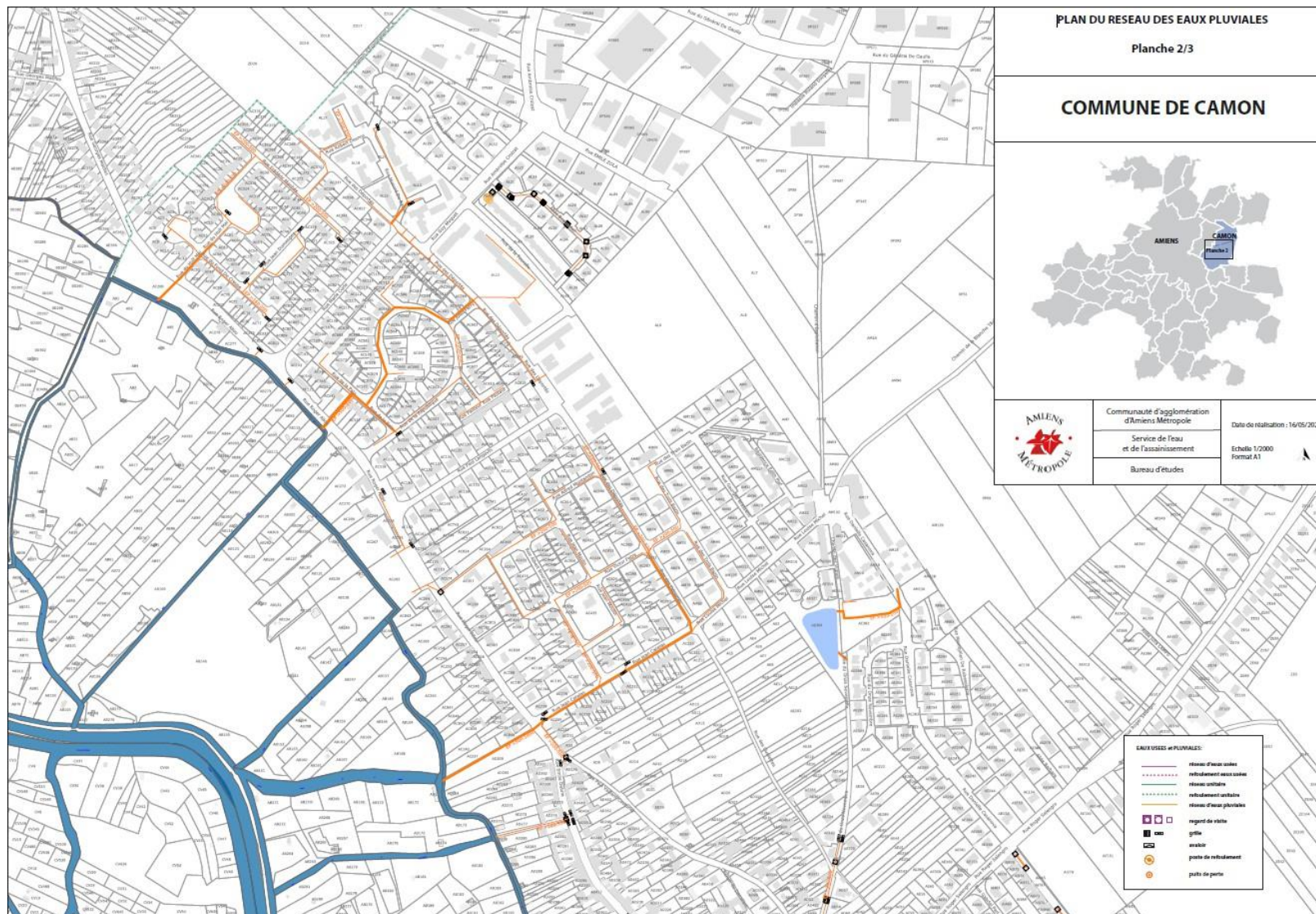
Dans le cas de la **construction d'un parking aérien de plus de 5 places de stationnement**, un traitement des eaux pluviales avant infiltration à la parcelle est obligatoire (débourbeur/séparateur à hydrocarbures ou similaires, techniques douces).

Toutefois, si l'infiltration n'est pas faisable pour des raisons technico économiques avérées (problèmes de pollution du sol, de perméabilité ou de nature de sol, proximité de la nappe), une autorisation de rejet avec un débit de fuite de 3 l/s/ha (ou 2L/s minimum) pourra être accordée si un collecteur d'eau pluviale est existant à proximité. Il appartient au pétitionnaire d'apporter la preuve technique de l'impossibilité d'une gestion à la parcelle. Une rétention devra être prévue dans ce sens.

Dans le **cas de la construction d'un parking souterrain ou couvert de plus de 5 places de stationnement**, la mise en place d'un débourbeur/séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau public d'eaux usées est obligatoire.

→ **La gestion des eaux pluviales sont encadrées de manière à infiltrer les eaux à la parcelle pour éviter les inondations et les filtrer pour éviter les pollutions car celles-ci finissent en partie dans le réseau hydraulique de la Somme.**

Figure 58 - Plan du réseau des eaux pluviales – secteur sud de Camon



Source – Amiens métropole

Chapitre 6. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sont rappelés dans les tableaux ci-dessous et par thématique, les éléments de synthèse et les enjeux environnementaux issus du diagnostic. L'Etat Initial de l'Environnement, et plus largement le diagnostic de territoire, constituent le point de référence permettant d'évaluer en quoi le projet de PLU peut impacter, négativement ou positivement l'environnement sur la commune et au-delà.

Les tableaux des pages suivantes doivent également être utilisés comme un document de synthèse et de sensibilisation permettant une lecture et une appropriation rapide du contexte environnemental spécifique à Camon, et des enjeux induits.

MILIEU PHYSIQUE
<i>Eléments de synthèse</i>
<p>La commune de Camon appartient à deux entités paysagères : la métropole amiénoise au sud et les plateaux du nord amiénois au nord. Elle est structurée par la Vallée de la Somme au sud autour de la confluence de l'Avre et de la Somme et son réseau de marais et les Hortillonnages, un versant intermédiaire avec le plateau agricole au nord.</p> <p>Un relief marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point culminant de la commune est situé à 80 m. - La commune est dominée par un secteur agricole ponctué de bois hétérogène de haies et des zones urbanisées. <p>Le territoire communal est concerné par 6 arrêtés de catastrophes entre 1995 et 2018 (inondation, coulées de boues et mouvements de terrain). Elle est soumise à des ruissellements en deux points de la commune (versant).</p> <p>La commune possède un Plan de Prévention des risques inondation.</p> <p>Une diversité paysagère et des spécificités environnementales qui qualifient le territoire à préserver.</p>
<i>Enjeux</i>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Composer avec la topographie locale pour permettre une intégration harmonieuse des futurs aménagements à différentes échelles afin de conserver l'identité paysagère de la commune. 2. Intégrer à la réflexion les risques éventuels liés à la topographie et à la géologie : <ul style="list-style-type: none"> - Ruissellements agricoles et urbains - Inondations - Mouvements de terrain - Coulées de boue

LA RESSOURCE EN EAU
<i>Eléments de synthèse</i>
<p>Le territoire est limité par la Somme au sud.</p> <p>Le territoire est couvert par le SDAGE Artois Picardie avec des objectifs de bon état écologique, dont plusieurs zones humides sont identifiées sur la commune et concentrés sur le lit majeur de la Somme.</p> <p>Le territoire est intégré au SAGE aval et cours d'eau côtier.</p> <p>La commune ne compte pas de captage sur son territoire mais une partie du périmètre de captage de Lamotte-Brebière déborde faiblement sur la commune.</p> <p>L'adduction d'eau et l'assainissement sont gérés par Amiens métropole. L'ensemble du réseau d'assainissement est de type collectif mais il subsiste un assainissement non collectif.</p>
<i>Enjeux</i>

Le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales.

Le PLU doit préserver et encourager à la plantation d'éléments favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Le PLU protège les marais et zone humide du lit majeur de la Somme.

BIODIVERSITE/TRAME VERTE ET BLEUE

Eléments de synthèse

De nombreux espaces reconnus pour leur fonctionnalité écologique et/ou la biodiversité qu'ils recouvrent :

- 2 sites du réseau Natura 2000 ont été identifiés : Directive Habitat Faune Flore [Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie] et Directive Oiseaux ([Etangs et marais du bassin de la Somme])
- 2 ZNIEFF : 1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2
- 2 Sites industriels ICPE soumise à autorisation
- Une canalisation de matières dangereuses
- Un site inscrit circonscrit aux Hortillonnages
- Le SRCE Hauts de France identifie des corridors multitrames, boisés et fluviaux
- La TVB Amiens Métropole identifié 2 corridors écologiques « Trame verte » et les éléments boisés du plateau » un réservoir de biodiversité TVB concentré sur la vallée de la Somme (le Hortillonnages=. Ces derniers bénéficient du label RAMSAR.

Enjeux

Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue locale :

- Les corridors écologiques identifiés doivent être pris en compte dans le PLU.
- Valoriser les espaces ouverts tels que les espaces agricoles, boisés ou naturels, verts et de loisirs.

Le PLU vise à préserver les principales structures végétales existantes afin notamment de protéger l'identité communale.

CLIMAT/AIR/ENERGIE

Eléments de synthèse

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie précise que l'énergie produite couvre très peu la part d'énergie consommée par le territoire.

La commune dispose d'un Plan Régional pour la qualité de l'Air défini pour la commune.

Pas de Plan de Protection de l'Atmosphère défini sur le territoire de la commune.

La commune possède un Plan Climat Air Energie Territorial (PM du Grand Amiénois adopté)

La géothermie et la biomasse sont les sources qui représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération.

Les sources d'émissions polluantes de la qualité de l'air sont principalement liées aux infrastructures routières (émission de carbone) et aux zones d'influence.

Enjeux

Le PLU vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Camon :

-Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l’habitat et inciter à l’usage de modes alternatifs afin de réduire les émissions de carbone qui pollue l’air.

-Favoriser les constructions peu énergivores et répondant aux enjeux du réchauffement climatique.

Le PLU vise à développer les déplacements doux et les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction des émissions de carbone.

RISQUES ET NUISANCES

Eléments de synthèse

La commune dispose de plans de prévention des risques d’inondation.

3 ICPE n’est recensées sur le territoire de la commune.

La départementale avec le trafic généré créent de la nuisance sonore sur le tissu urbain. La commune de Camon est concernée par trois voies classées « voies bruyantes » par arrêté préfectoral la RN 25 qui sépare le territoire communal en deux zones et les routes départementales D1A, D929 et D1.

La commune est concernée par un aléa faible au retrait-gonflement des argiles, dont on doit tenir compte.

La commune est concernée par un zonage réglementaire concernant les risques d’inondation, et une zone est soumise à interdiction et interdiction stricte.

Aléas très faibles de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés sur la partie urbanisée.

Zone de sismicité 1.

Enjeux

Le projet prend en compte les risques et les nuisances du territoire communal.

Le PLU intègre les risques liés aux ruissellements, aux cavités et aux risques d’inondation dans les choix d’aménagement du territoire, afin de limiter l’exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances.

Le développement des modes de transport doux permet de réduire le trafic autoroutier et ainsi réduire les nuisances sonores associées.

La commune de Camon n’est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports aériens. Mais par une servitude aéronautique de dégagement.

TRANSPORTS / MOBILITE

Eléments de synthèse

La commune de Camon est également bien desservie par le réseau de transports urbains d’Amiens Métropole (AMETIS).

La commune de Camon est desservie par deux lignes régulières (n°47 et 7) et une ligne R64 le long des hortillonnages et une ligne pour Petit Camon par la ligne n°9 qui passe par la RD 929 pour aller jusqu’à Allonville.

La commune se situe à proximité d’une desserte ferroviaire vers les grands pôles urbains avoisinants : Les gares étant situées à Amiens et Longueau.

<p>La commune dispose déjà de mode de transport doux : nombreux chemins ruraux offrant des « boucles » de promenade</p> <p>Mobilité majoritairement concernée par le trafic routier.</p> <p>Capacité de stationnement importante</p>
<i>Enjeux</i>
<p>Améliorer les déplacements doux et développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction des émissions de carbone.</p> <p>Le PLU vise à développer les transports alternatifs et les transports collectifs notamment en renforçant le potentiel de parkings publics et en privilégiant le stationnement à la parcelle avec des obligations pour les vélos. Le PLU est compatible avec le PDU.</p>

Légende de la carte (figure 59)

- **Les enjeux liés à l'espace bâti**

Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique

Adapter la règle aux enjeux spécifiques à chaque sous-secteurs (cœur historique, extensions pavillonnaires, espaces de commerces, d'équipements...)

Limiter et œuvrer à la bonne intégration des futures opérations en extension de l'enveloppe bâtie actuelle (traitement des frange, couture avec l'existant, prise en compte des vues, réflexion poussée en entrée de ville...)

Conserver l'identité de la commune par un traitement harmonieux, proportionné aux capacités d'accueil, qui prend en compte l'existant...

Favoriser, lorsque cela s'y prête, la mixité fonctionnelle et le « rapprochement des lieux » pour favoriser les modes doux

Poursuivre les efforts entrepris pour organiser, pacifier, fluidifier les circulations (douces particulièrement) au niveau du bourg et entre le centre et les secteurs résidentiels

Donner une place encore plus importante à la biodiversité en ville

- **Les enjeux liés aux espaces boisés**

Conserver les espaces boisés pour leurs rôles paysager et écologique.

Préserver la fonctionnalité et l'aspect qualitatif de ces espaces en permettant leur entretien à long terme

Valoriser cet espace en le rendant accessible et en le renforçant dans son rôle de support de loisir, en compatibilité avec les enjeux écologiques associés

- **Les enjeux liés au plateau agricole cultivé**

Limiter, tant que possible, l'étalement urbain sur des terres agricoles de bonne qualité.

Porter une attention aux vues réciproques et à la bonne intégration des constructions, installations, bâtiments... en secteur ouvert

Conserver / valoriser l'entité bâtie Centre-ville, zone d'activités et Petit-Camon

Protéger les éléments de paysages recouvrant des fonctionnalités naturelles et paysagères comme :

- Les haies et les bosquets qui structurent le paysage et permettent le passage ou le refuge de certaines espèces animales

- les fossés

- **Les enjeux liés à la Somme et à son lit majeur :**

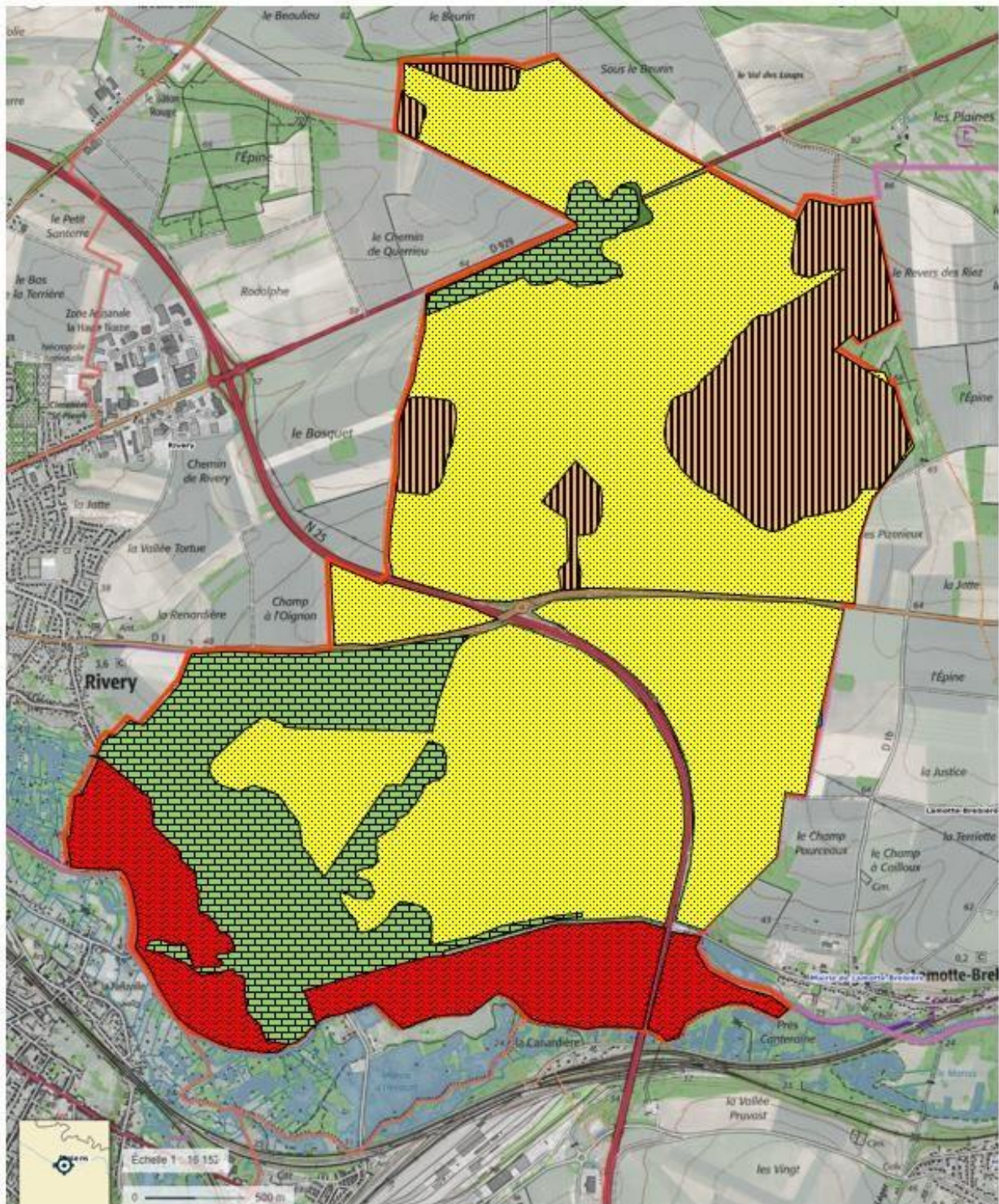
Protéger de tout impact direct ou indirect sur les espaces remarquables et plus particulièrement les sites Natura 2000

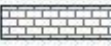







Intégrer le risque d'inondation dans les règles d'aménagement (risque déjà pris en compte via le PPRi et bien ancré dans la mémoire collective localement)

Faire perdurer un mode d'occupation du sol tourné vers le maraichage et l'élevage que vers la culture intensive

Consolider ou rendre encore plus accessibles / attractifs les équipements sur le lit majeur de la Somme.

Figure 59 - Les enjeux environnementaux sur la mosaïque d'espace identifiés sur le territoire de Camon



	L'espace bâti		Très faible
	Les espaces boisés		Faible
	Le plateau agricole cultivé		Modéré
	La Somme et son lit majeur		Fort

Chapitre 7. INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définis dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

1 INCIDENCES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT et le PLH, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental explique que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (zones humides, PPri ...).

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification du centre-bourg et de recomposition de friche, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

2 INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le PLU de Camon entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont pensés.

La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé :

Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.

La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

- ➔ **Le maintien des haies, la plantation d'arbres et la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.**
- ➔ **Le PLU ne présente pas d'incidences sur l'activité agricole favorisant ainsi la densification du tissu urbain.**

3 INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITE

3.1 Dégradation des milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Camon met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- 1 Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- 2 Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- 3 Le recensement de ces éléments au titre du L151-23° permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

- 4 la préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.

- ➔ **Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » notamment pour protéger les zones humides de la Vallée de la Somme et les secteurs faisant l'objet de protections environnementales comme le PPRI. C'est une incidence positive**

3.2 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallons, des lisières boisées et des coteaux. C'est ce qui a été fait en respectant toutes les contraintes d'ordre écologique.

→ **Parmi les parcelles possibles à la densification et l'OAP, le PLU ne présente aucune incidence de fragmentation des habitats et des corridors biologiques.**

4 INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES ET DE NUISANCES

4.1 La qualité de l'air

La population en 2021 était de 4414 habitants. En 2024, lors du dernier recensement, la population de Camon est estimée à 4 441 habitants et pourrait atteindre environ 4 611 habitants d'ici 2034, soit une augmentation voisine de 3,8 %, soit 710 habitants (704 Zone 1AU et 6 en dents creuses). Ce qui représente une augmentation non négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le premier cas, et dans l'absolu des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Dans le second cas, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré de la construction d'1 à 3 nouveaux logements par an, permis par le PLU.

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité.

D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales (dans les quartiers et les Hortillonnages contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier (corridor boisée de la RN25).

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

➔ **Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur l'air est qualifiée de positive.**

4.2 La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

1. leur imperméabilisation,
2. des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
3. l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

➔ **Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur la qualité de l'eau est qualifiée de positive.**

4.3 Les besoins en eau potable

Les besoins en eau potable seront accrus en fonction de l'augmentation de la population.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Pour information, en France, la consommation moyenne d'eau d'un ménage est d'environ 40 m³ (1 m³ = 1000 litres) par an et par personne. Dans la réalité, la consommation varie sensiblement d'un ménage à l'autre.

Le réseau d'adduction d'eau potable est connecté au réseau d'eau de la commune. L'alimentation en eau des nouveaux résidents sera donc assurée. Cependant, des adaptations de section de canalisation d'adduction d'eau potable seront probables notamment au niveau de la zone à urbaniser.

➔ **Le projet de PLU peut aujourd'hui faire face à une augmentation de la population**

4.4 Les nuisances sonores

Certaines infrastructures routières font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral au regard des nuisances qu'elles engendrent sur le tissu urbain en termes de bruit. Le plan ne prévoit pas de restriction d'urbanisme à proximité des axes bruyants dans la mesure où les rives de ces axes sont déjà bâties. Cependant, conformément à la législation anti bruit, les arrêtés préfectoraux, qui classent les axes bruyants et définissent les secteurs concernés par l'isolement acoustique des constructions, permettent de réduire l'impact des nuisances sonores, en imposant des normes d'isolation phonique aux constructions.

Le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines.

→ **Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.**

4.5 Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

→ **Le projet de PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets.**

→ **Le projet de PLU aura une faible incidence sur la prise en compte des déchets.**

5 INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RISQUE

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les haies existantes.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les nuisances sonores, les cavités et les inondations réglementées par le PPri.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

Les orientations de l'étude de l'association Soméa ont été reprises par le biais d'emplacements réservés.

→ **Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.**

6 INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Camon ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privés, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les boisements et les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme

→ **Avec les mesures mises en œuvre, l'incidence sur le PLU sera faible**

7 INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Camon est concernée par deux sites Natura 2000 sur le territoire communal. Une étude d'incidence a été réalisée et jointe à ce document. Elle conclue que le projet de Camon

→ **ne présente pas ou une très faible incidence directe, indirecte, temporaire et permanente sur la ZPS et les ZSC identifiées dans le rayon de 20 km autour du site de projet.**

Chapitre 8. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

1 INTRODUCTION ET METHODES

À ce stade, un zoom est réalisé sur les secteurs visés par un développement. L'idée étant à la fois d'anticiper les impacts potentiels liés à la mise en œuvre d'un projet opérationnel au regard des sensibilités locales, mais aussi de visualiser dans quelle(s) mesure(s) les OAP sectorielles viennent ou non apporter des réponses adaptées aux enjeux soulevés.

Le projet de révision du PLU de Camon compte 1 Orientations d'Aménagement et de Programmation globale :

La présente analyse mettra en évidence sous la forme de tableaux (cf. pages suivantes) :

- Les enjeux ou les objectifs en lien avec le projet et les sensibilités présentes sur et aux abords du secteur
- Les réponses apportées dans l'OAP

La dernière colonne du tableau (à droite) donne une indication sous forme de code couleur à 3 niveaux pouvant être traduits de la manière suivante :

L'OAP répond bien aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur, ce qui limite à minima les impacts induits et inhérents à tout projet d'aménagement selon son ampleur.

L'OAP répond en partie aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur. Néanmoins subsistent certains points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certains impacts potentiels, dont l'ampleur reste limitée.

L'OAP n'apporte pas de réponse à certains enjeux environnementaux, induisant des impacts probables et potentiellement forts lors de la mise en œuvre du projet en question.



Une synthèse vient ensuite conclure sur :

La plus ou moins bonne prise en compte des enjeux environnementaux au travers des intentions d'aménagement affichées,

Les éventuels impacts résiduels ou les points de vigilance sur lesquels doit être portée une attention particulière.

Est présentée ci-dessous une cartographie permettant de géolocaliser le secteur de développement sur la commune de Camon.

2 LE SECTEUR OAP RETENU

2.1 Contexte de la mise en place de l'OAP

Le PLU de Camon compte **1 zone 1AU à vocation de logements** et **un secteur 1AUE à vocation d'équipements** qui font **l'objet d'une OAP globale**.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères et environnementales (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux



Une grande partie des terrains appartiennent à l'AFUL de la Blanche tâche. (AFUL est un regroupement de propriétaires fonciers facilitant l'aménagement et la valorisation de terrains).

2.1.1 La zone 1AUE (surface = 11 444 m²)

Ce secteur à vocation d'équipement public s'inscrit dans la continuité de celui existant et permettra **l'accueil d'un équipement scolaire ou périscolaire**. Ce projet s'inscrit dans le projet global d'aménagement en lien avec l'équipement existant (**figure 60**).

Figure 60 – Localisation de la zone 1AUE



-  Equipement existant
-  Emprise du projet d'équipement

2.1.2 La zone 1AU (surface = 140 000 m²)

Cette zone s'inscrit dans le cadre du R151-8 du code de l'urbanisme **R151-8 du code de l'urbanisme.**

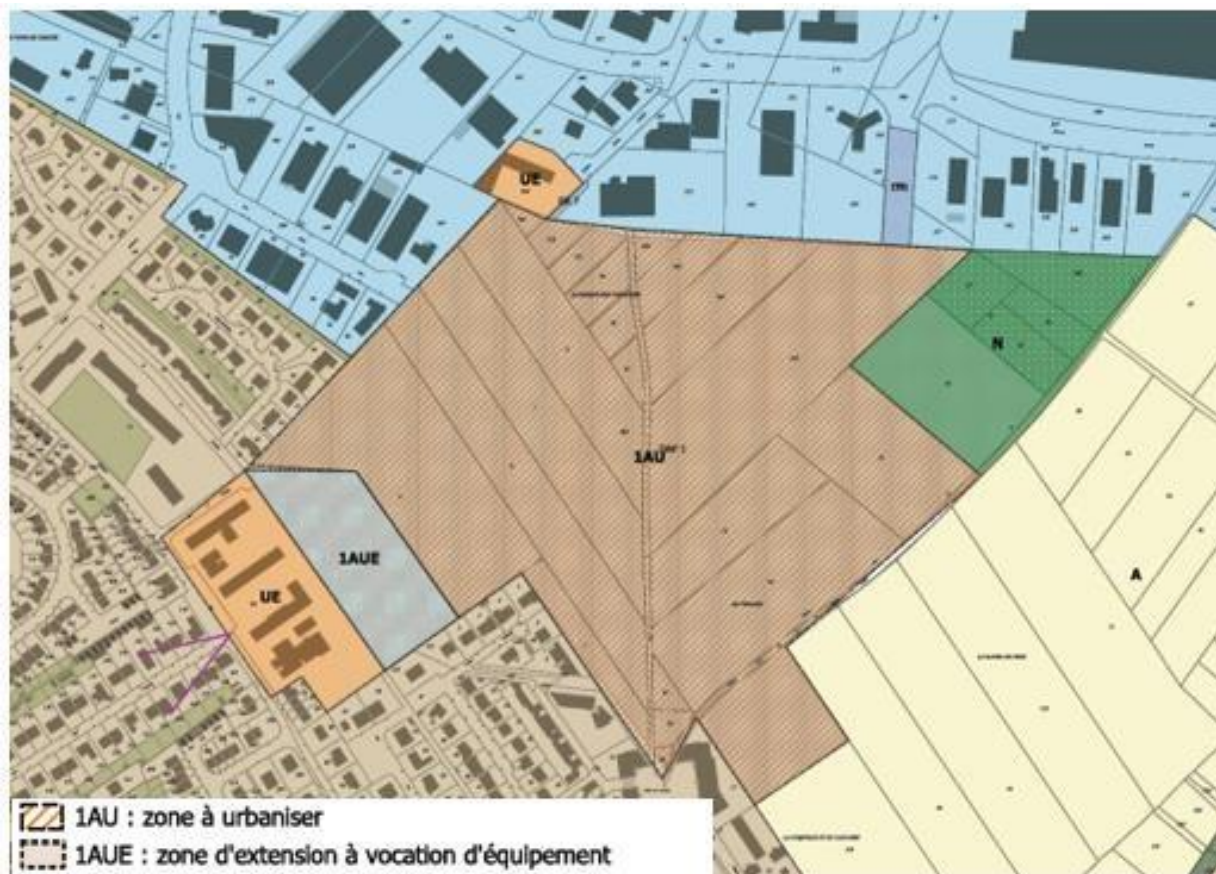
Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur (figure 61).

Figure 61 - Localisation de l'OAP dans le plan de zonage de la ville



OAP GLOBALE	
Programme	
<p>Surface brute du site : 192 665 m² Emprises déjà artificialisées : 21 361 m² Vocation dominante : Mixte / habitat Réserve foncière pour équipements publics : 11 444 m² (zone 1AUE) Zone 1 AU : 141 053 m² Zone N (non urbanisable) Densité recherchée : 30 logts/ha Objectifs de logements : 320 logements Phasage : en deux phases</p>	
Objectifs généraux du projet	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtriser les conditions de développement de Camon, et de l'aménagement de ce nouveau morceau de ville, en disposant d'une vision globale du projet dont la mise en œuvre interviendra en plusieurs phases. 2. Concevoir un projet apportant, par sa programmation habitat en cohérence avec les objectifs du PLH mais aussi ses qualités urbaines et paysagères, une réelle plus-value résidentielle à Camon, dans la perspective de maintenir son attractivité et de contribuer à celle de l'agglomération. 3. Se donner l'opportunité, dans le cadre du projet, de réfléchir au repositionnement géographique de certains équipements culturels et à leur rayonnement métropolitain. 4. Affirmer le positionnement de la commune au sein de l'agglomération. 	
Evaluation des incidences	
<p>La localisation du site semble idéale puisqu'il se retrouve</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. À proximité d'équipements et du centre commercial regroupant plusieurs services (ZA de la Blanche-Tâche) 2. À proximité des infrastructures de transport (rues du centre-ville, quartiers et rocade) 3. À proximité d'un espace de densification de l'espace déjà bâti et des institutions 4. Sur un espace dont la sensibilité écologique reste limitée (les surfaces d'intérêt se limite aux habitats de la Vallée de la Somme). 5. Le périmètre d'étude est constitué pour l'essentiel de terres à usage agricole et de friches 6. Une grande partie des terrains appartiennent à l'AFUL de la Blanche tâche. (AFUL est un regroupement de propriétaires fonciers facilitant l'aménagement et la valorisation de terrains). 	

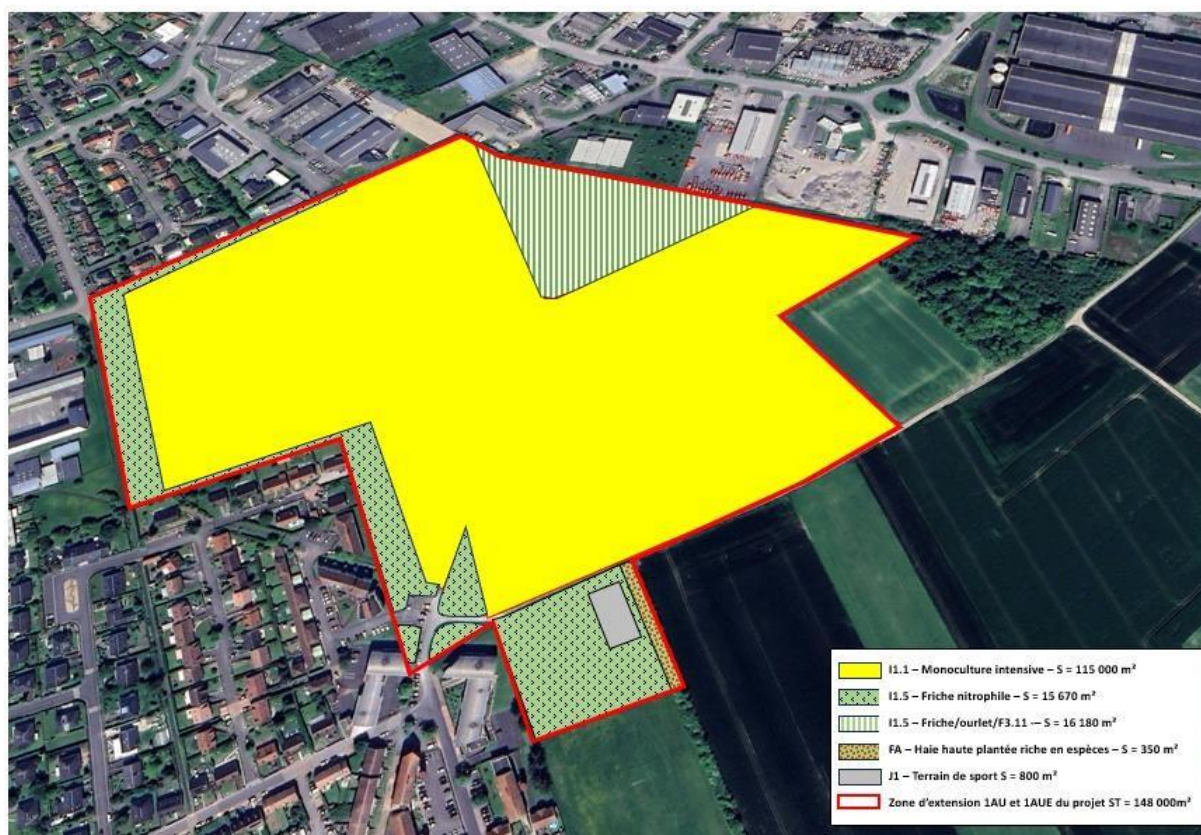
<p>Afin d’avoir une vision plus précise des incidences positives ou négatives du projet, sont analysées ci-dessous les orientations sous le prisme de plusieurs thématiques :</p> <p>Paysage Entre Amiens et le site de projet : la vallée de la Somme, invisible, crée un effet de perspective ralentie La frange nord du site est occupée par la zone d’activités de la Blanche tâche, pôle économique de dimension métropolitaine Les franges ouest, est et sud sont occupées par de l’habitat, majoritairement individuel.</p> <p>Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’accueil de nouveaux habitants impliquera des voitures supplémentaires, entraînant une légère augmentation des flux, qui se répartira dans plusieurs directions, mais rejoindra surtout la RD1 par la zone d’activités de la Blanche Tâche. - La proximité du site avec des voies structurantes rue Emile Zola, rue de la Tourelle, rue des déportés... - La commune est desservie par les transports en commun. <p>Consommation du foncier et habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’OAP repose sur un champ cultivé dont une partie non exploitée se développe en friche et dont la perte de terrain pour l’agriculteur ne touche pas son revenu agricole. - La création d’un îlot en densification du tissu existant. - Une densité de logement (30 logts/ha) comparable à celle observée sur les espaces riverains pour optimiser le foncier et à ne pas compromettre la faisabilité de l’opération. <p>Des logements qui devront prendre en compte les logiques bioclimatiques (optimisation de l’énergie solaire, limitation des déperditions de chaleur.</p> <p>Caractérisation de zone humide Les analyses pédologique et floristique ont démontré l’absence de zone humide.</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

➔ Dans l’ensemble, l’OAP présentée ne vient pas nuire aux espaces naturels et aux particularités paysagères du territoire. De plus, elle promet un confort de vie pour les habitants puisque la localisation du site semble idéale et que de nombreux aménagements sont faits en faveur des mobilités

Enjeux écologiques de la zone AUE

La physionomie végétale de l'emprise de l'OA est reportée **figure 62**.

Figure 62 – Occupation du sol par les habitats naturels ou modifiés



Description des habitats

143 espèces végétales sont inventoriées dans l'emprise de l'OAP. 41 sont inféodées à la culture, 57 pour la friche herbeuse, 79 pour la friche/orlet et 54 pour la haie. 4 types d'habitats ont été recensés.

Tableau 13 – Surface par type d'habitats composant la mosaïque végétale de l'emprise de l'OAP globale

Type d'habitats	EUNIS	Surface (m ²)	Fréquence (%)
Monoculture intensive	I1.1	115 000	77,7
Friche nitrophile	I1.5	15 670	10,6
Friche ourlet	I1.5 F3.11	16 180	10,9
Haie haute plantée riche en espèces	FA	350	0,2
Terrain de sport	J1	800	0,6
	SURFACE TOTALE	148 000	

▪ Les champs cultivés

Les champs cultivés (blé, orge, colza) (**photos 37 à 38**) occupent plus des $\frac{3}{4}$ de la surface de l'emprise. Les adventices présentes sont des annuelles comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), Véronique de Perse (*Veronica persica*), Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), Violette des champs (*Viola arvensis*) ... 41 espèces ont été observées (voir la liste des espèces végétales versée au tableau 4, pages suivantes). La maturité de cette végétation n'est pas atteinte en raison des intrants bloquant les séries naturelles de végétation. Les cultures couvrent près des deux tiers du ban communal.

Photo 37 – Chemin de la Blanche Tâche matérialisant la limite orientale de l’OAP et champ de colza à gauche



Photo 38 – Champ de céréales principales cultures de l’OAP



- La friche nitrophile

Une friche tampon a été créée aux abords des constructions périphérique à l’emprise sauf au nord, coté ZAC (**photo 39**). Cette friche, qui occupe environ 11 % de l’emprise et fauchée régulièrement, est composée principalement de graminées et des plantes de friches ensoleillées.

57 espèces ont été observées (voir la liste des espèces végétales versée au **tableau 14**, pages suivantes)

Photo 39 – Friche « tampon » entre les maisons et les cultures



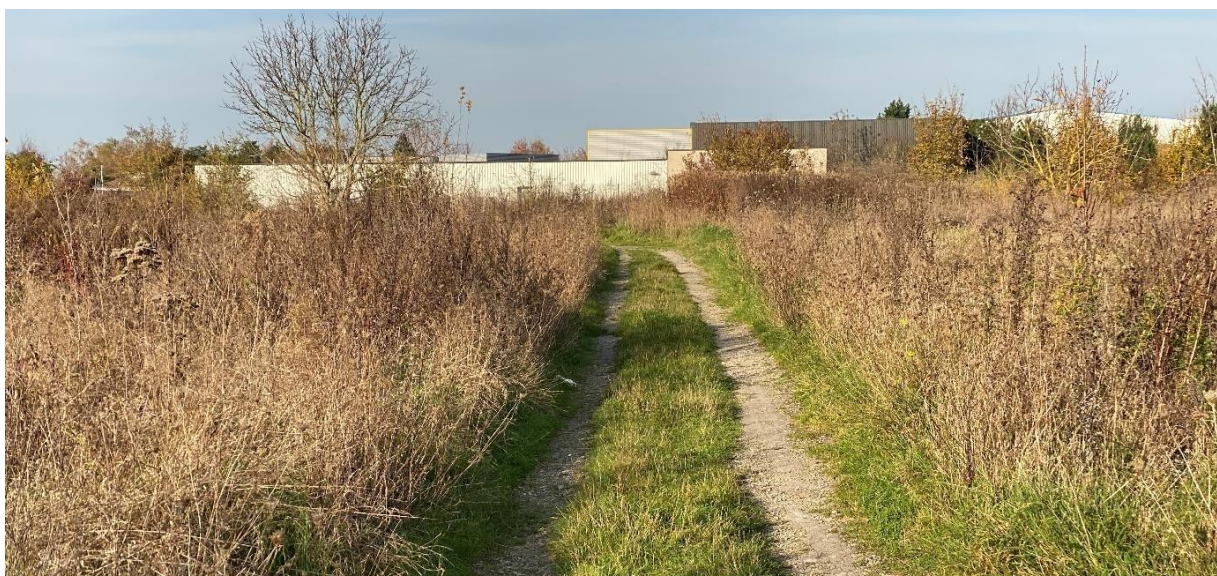
- La friche ourlet

Cette friche, dans un contexte de zone agricole adossé à la ZAC résulte de l’abandon des méthodes culturales (**photo 40 et 41**). Le sol eutrophe, en apportant des ressources nutritives en abondance, les premières années à favoriser l’implantation d’une végétation de type haute friche nitrophile ensoleillée qui couvre près de 11% de l’emprise. 79 espèces ont été observées (voir la liste des espèces végétales versée au tableau 4, pages suivantes)

Photo 40 – Friche ourlet « Au-dessus des Vignettes » vue vers l'ouest



Photo 41 - Friche ourlet « Au-dessus des Vignettes » et chemin reliant la Place des Libertés (sud) à la ZAC (nord)



- La Haie haute plantée riche en espèces

Cette haie (**photo 37**) séparative entre les champs cultivés et l'aire de sport résulte d'un aménagement paysager qui a fait suite à cette aire. 54 espèces ont été observées dont 20 sont des arbustes (voir la liste des espèces végétales versée au tableau 4, pages suivantes Elle est composée de cultivars d'espèces autochtones et d'autres essences plus exotiques. Elle couvre 0,2% de l'emprise. (**photo 37**).

Photo 42 – Haie artificielle séparative entre l'aire de sport (à l'est) et les champs cultivés (à l'ouest)



Nom latin	Nom français	Culture	Friche	Friche ourlet	Haie
Strate arbustive N = 20					
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	-	-	1	1
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	-	-	1	1
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	-	-	1	1
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	-	-	-	1
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	-	-	1	1
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun	-	-	1	1
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	-	-	1	1
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	-	-	1	1
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	-	-	-	1
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	-	-	-	1
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	-	-	-	1
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	-	-	1	1
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	-	-	1	1
<i>Prunus spinosa</i> var. <i>spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	-	-	1	1
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	-	-	-	1
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	-	-	1	1
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche	-	-	-	1
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	-	-	-	1
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier (cultivar)	-	-	-	1
Strate herbacée N = 123					
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	-	1	1	-
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Égopode podagraire	-	-	-	1
<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	Petite ciguë (s.l.)	1	-	-	1
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire (s.l.)	-	-	1	-
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	-	-	1	1
<i>Agrostis stolonifera</i> var. <i>stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère (var.)	-	1	-	-
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	-	-	-	1
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire ; Alliaire officinale	-	-	-	1
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs (s.l.)	1	1	-	-
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride (s.l.)	1	-	-	-
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie	1	-	-	-
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	1	1	1	1
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.)	-	1	1	1
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de Thalius	-	1	-	-
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	-	1	1	1
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	1	1	1	1
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	1	1	1	-
<i>Atriplex patula</i> L., 1753	Arroche étalée	1	-	-	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	-	1	-	1
<i>Brassica napus</i> var. <i>napus</i> L., 1753	Colza ; Navette	1	1	-	-
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	-	1	1	1
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone	-	-	-	1
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	-	1	-	-
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céaiste commun	-	1	-	-
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céaiste aggloméré	-	-	1	-
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine (s.l.)	-	-	-	1
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	1	1	-	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies x	-	-	1	1
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	1	1	-	-
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	-	-	-	1
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	-	1	1	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	-	1	1	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	-	1	1	1

Nom latin	Nom français	Culture	Friche	Friche ourlet	Haie
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage	-	-	1	-
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière	-	1	1	-
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>lamyi</i> (F.W.Schultz) Nyman, 1879	Épilobe de Lamy	-	-	1	-
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	-	-	1	1
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès	1	1	-	-
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin	1	-	1	-
<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe des jardins	-	1	1	-
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron	1	-	-	-
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	-	1	1	-
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	1	-	-	-
<i>Galeopsis</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit (groupe)	1	-	1	1
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé (var.)	-	1	1	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	-	1	-	-
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	-	1	1	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	-	-	1	1
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	-	-	-	1
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchome lierre terrestre	-	1	1	1
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	-	-	1	1
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	-	1	1	-
<i>Hypericum perforatum</i> subsp. <i>perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	-	-	1	-
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	-	1	1	-
<i>Inula conyzae</i> (Greiss.) DC., 1836	Inule conyze	-	-	1	-
<i>Jacobaea vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée ; Jacobée	-	1	1	1
<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Linaires élatine (s.l.)	1	-	-	-
<i>Lactuca scariola</i> L., 1756	Laitue scariole	-	-	1	-
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	-	1	1	1
<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier embrassant	1	-	-	-
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	1	-	-	-
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	-	-	1	-
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	-	1	-	-
<i>Lepidium campestre</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	Passerage champêtre	-	-	1	-
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	-	-	1	-
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaires commune	-	1	-	-
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois (s.l.)	-	-	-	1
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	1	-	-	-
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	-	1	1	-
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	1	1	-	-
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	1	-	-	-
<i>Medicago lupulina</i> var. <i>lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline (var.)	-	-	1	-
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	-	1	1	-
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	1	-	-	-
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	1	-	-	-
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Coquelicot douteux (s.l.)	1	-	-	-
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	1	-	-	-
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	-	1	1	-
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	-	1	-	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	-	1	1	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	-	1	1	-
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	-	-	1	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	-	1	1	-
<i>Poa pratensis</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Pâturin des prés (s.l.)	-	1	1	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	-	-	1	-
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	-	1	1	1
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	-	1	1	-

Nom latin	Nom français	Culture	Friche	Friche ourlet	Haie
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	-	1	1	-
Rubus ulmifolius Schott, 1818	Ronce à feuilles d'orme	-	-	1	1
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses	-	1	1	1
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble ; Yèble	-	-	1	-
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	Fétuque roseau (s.l.)	-	1	1	-
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	1	-	-	-
Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée	1	-	-	-
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles	-	1	1	-
Silene vulgaris subsp. vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé	-	1	-	1
Sinapis alba L., 1753	Moutarde blanche	1	-	-	-
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	1	1	-	-
Solanum nigrum subsp. nigrum L., 1753	Morelle noire ; Crève-chien	1	-	-	-
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	-	-	1	-
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	1	-	-	-
Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	1	-	1	-
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron maraîcher	1	1	-	-
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	1	-	-	-
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	-	-	1	-
Taraxacum F.H.Wigg., 1780	Pissenlit (section)	-	1	1	-
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon (s.l.)	-	1	1	1
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	-	-	1	-
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	-	1	1	1
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	-	1	1	-
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	1	1	-	-
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.)	-	1	1	1
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère (s.l.)	1	-	-	-
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.)	-	-	1	-
Verberna officinalis L., 1753	Verveine officinale	-	-	1	1
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	1	-	-	-
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	-	-	-	-
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	1	-	1	-
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	1	-	-	-
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	-	-	-	-
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	1	-	-	1
Viola odorata L., 1753	Violette odorante	-	-	1	-
Viscum album L., 1753	Gui (s.l.)	-	-	-	1
TOTAUX		41	57	79	54

Source - Conservatoire botanique national de Bailleul, 2024 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.4. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France) [Serveur]. Bailleul : digitale.cbndl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2024 (date d'extraction : 15/02/2024).

Le tableau réglementaire sur les plantes portée en annexe ne montre aucune espèce protégée ou patrimoniale.

➔ **L'enjeu sur la flore et la végétation est faible**

Les oiseaux

32 espèces d'oiseaux ont été identifiées et consignées **tableau 15**.

Deux cortèges identifiés :

Zone ouverte avec les champs cultivés et la friche nitrophile : Alouette, vanneau huppé, Corneille noire, Pigeons ramier et Pigeon biset, Hirondelles et martinets, Perdrix grise, Faisan de Colchide...

Zone semi-ouverte et fermée : la friche/ourlet et la haie : Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Pigeon ramier, Rougegorge, Troglodyte mignon...

Au plan de la réglementation

- **Aucune espèce ne figure sur la liste de l'annexe I** de la Directive Oiseaux.
- **20 espèces sont protégées parmi les 32 observées.**
- **Trois espèces d'oiseaux protégés ont été relevés comme nicheurs** : Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Accenteur mouchet.
- **Pour les Hauts-de-France, les populations de 3 espèces d'oiseaux protégées en tant que nicheurs sont vulnérables** : Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant et Linotte mélodieuse.
- **Pour la France, les populations de 2 espèces d'oiseaux en tant que nicheurs sont vulnérables** : Chardonneret élégant et Linotte mélodieuse. Ces deux espèces ne nichent pas dans la zone de l'OAP. Cependant la friche ourlet est un habitat favorable pour les deux espèces.

L'emprise de projet joue surtout le rôle de ressource trophique pour l'ensemble des 32 espèces observées.

➔ **L'enjeu ornithologique est donc porté sur la haie de la zone de l'OAP. L'enjeu est faible.**

2.1.3 Caractérisation de zone humide

Le secteur de l'OAP a fait l'objet d'une caractérisation de zone humide par le bureau d'étude CERE Environnement, sur une surface bien plus importante qu'emprise de l'OAP (**figure 63**).

Figure 63 – Localisation de la zone humide



L'étude conclu :

→ Les analyses pédologique et floristique n'ont pas permis de caractériser de zones humides sur le périmètre d'étude. Cette présente étude démontre donc que le site d'étude situé sur la commune de Camon (80) est dépourvu de zones humides.

Tableau 15 – Liste des espèces d'oiseaux observés sur l'emprise de l'OAP globale

NOM_SCIENTIFIQUE	NOM_VERNACULAIRE	Champ	Friche et friche ourlet	Haie	CATEGORIE HAUTS-DE-FRANCE	CATEGORIE FRANCE	Protection nationale	Annexe 1 de la Directive Oiseaux
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	1	-	-	VU	NT	-	-
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	1	-	-	LC	LC	A3	-
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	-	1	1	VU	VU	A3	-
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	-	1	1	VU	LC	A3	-
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	1	-	-	VU	LC		-
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	-	1	1	NT	VU	A3	
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	1	-	1	NT	NT	A3	-
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	1	-	-	NT	NT	A3	-
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	1	-	-	NT	NT	A3	-
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	1	-	-	NT	NT		-
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	-	1	1	LC	LC	A3	-
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	1	-	-	LC	LC	A3	-
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	1	-	-	LC	LC	A3	-
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	1	-	-	LC	LC		-
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	1	1	1	LC	LC	A3	-
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	1	-	1	LC	LC	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	1	1	1	LC	LC		-
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	1	1	1	LC	LC		-
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	-	-	1	LC	LC	A3	-
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	-	1	1	LC	LC	A3	-
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	1	1	-	LC	NT	A3	-
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	-	1	1	LC	LC		-
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	-	-	1	LC	LC	A3	-
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	-	-	1	LC	LC	A3	-
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	-	1	1	LC	LC	A3	-
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	-	1	1	LC	LC		-
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset domestique	1	1	-	LC	/		-
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	1	1	1	LC	LC		-
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	-	1	1	LC	LC	A3	-
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	-	1	1	LC	LC	A3A	-
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	-	1	1	LC	LC		-
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	-	1	1	LC	LC	A3	-
NOMBRE TOTAL D'ESPECES D'OISEAUX OBSERVES		17	18	21				
<p>VU - Vulnérable - NT - Quasi menacée - LC - Préoccupation mineure – 1 = présence – A3 = Annexe 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection GON, Picardie Nature, 2024. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France, tableau de synthèse. Programme de réalisation des listes rouges régionales des Hauts-de-France. DREAL Hauts-de-France, Amiens.</p>								

Les insectes

L'inventaire commenté des insectes figurent au **tableau 16**. 21 espèces ont été identifiées. Aucune n'est ni protégée, ni patrimoniale. Les habitats ne présentent pas les milieux favorables aux espèces patrimoniales.

Tableau 16 – Inventaire des papillons de jour observés sur l'emprise de l'OAP globale

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	CATEGORIE HAUTS-DE-FRANCE	CATEGORIE FRANCE
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	LC	LC
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	LC	LC
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan	LC	LC
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermuller, 1775)	Collier-de-coraïl	LC	LC
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	LC	LC
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	LC	LC
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	LC	LC
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	LC	LC
<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé	LC	LC
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	LC	LC
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	LC	LC
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	LC	LC
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou	LC	LC
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet	LC	LC
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave	LC	LC
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Le Robert-le-Diable	LC	LC
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	LC	LC
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	LC	LC
<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle	LC	LC
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Le Vulcain	LC	LC
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	LC	LC

Picardie Nature, GON, 2024. Liste rouge régionale des papillons de jour des Hauts-de-France (Lépidoptères Papilionoidea & Zygaenidae), tableau de synthèse. Programme de réalisation des listes rouges régionales des Hauts-de-France. DREAL Hauts-de-France, Amiens.

➔ **Les insectes ne représentent pas de contraintes sensibles vis-à-vis du projet. L'enjeu est faible.**

Les batraciens

Les habitats ne sont pas favorables à la présence d'amphibiens.

➔ **Les enjeux sont nuls pour les amphibiens et les reptiles**

Les reptiles

Bien que la friche puisse être favorable aux Lézards, ceux observés se situent à la base des bâtiments, thermophiles, proches de la friche ourlet. Il n'a pas été observé de Lézard des murailles dans la friche ourlet.

➔ **Les enjeux sont très faibles pour les reptiles**

Les mammifères

Pour les mammifères terrestres, les micromammifères peuvent se développer sur le site : mulot, musaraigne, campagnol. Les mammifères de taille moyenne peuvent traverser la zone de projet en quête de nourriture : Renard, Chevreuil et probablement fouine,.

Pour les chauves-souris, le site est utilisé comme aire de chasse depuis les parcs et jardins situés en périphérie. Ces derniers ne peuvent contenir des gîtes d'été et encore moins des gîtes d'hiver par l'absence d'arbres.

→ **Les enjeux sont faibles pour les mammifères terrestres et les chauves-souris**

Tableau 17 - Tableau de synthèse des enjeux écologique sur l'OAP global

Critère	Etat	Fort	Modéré	Faible	Nul
Flore	Espèces végétales conformes aux cultures céréalières et oléagineuses en mode intensif. Non menacée – Non protégée	-	-	-	-
Habitat	Champs cultivés en mode intensif friche et haie anthropiques - Haie en périphérie de parcelle de tiers. Habitats non menacés – Non protégés.	-	-	-	-
Oiseaux	Cortège d'espèces des villes et des villages – la friche constitue une des surfaces de zone de ressource trophique pour les oiseaux.	-	-	-	-
Mammifères	Cortège de mammifères des villages péri-urbain	-	-	-	-
Chauves-souris	Absence de gîtes favorables. Friche et haie contribuent faiblement au territoire de chasse des chauves-souris	-	-	-	-
Reptiles	Absence de reptile mais Lézard des murailles potentiels.	-	-	-	-
Batraciens	Absence de batraciens	-	-	-	-
Insectes	Insectes ubiquistes communs des zones de friches et des cultures	-	-	-	-

Le projet (figure 64)

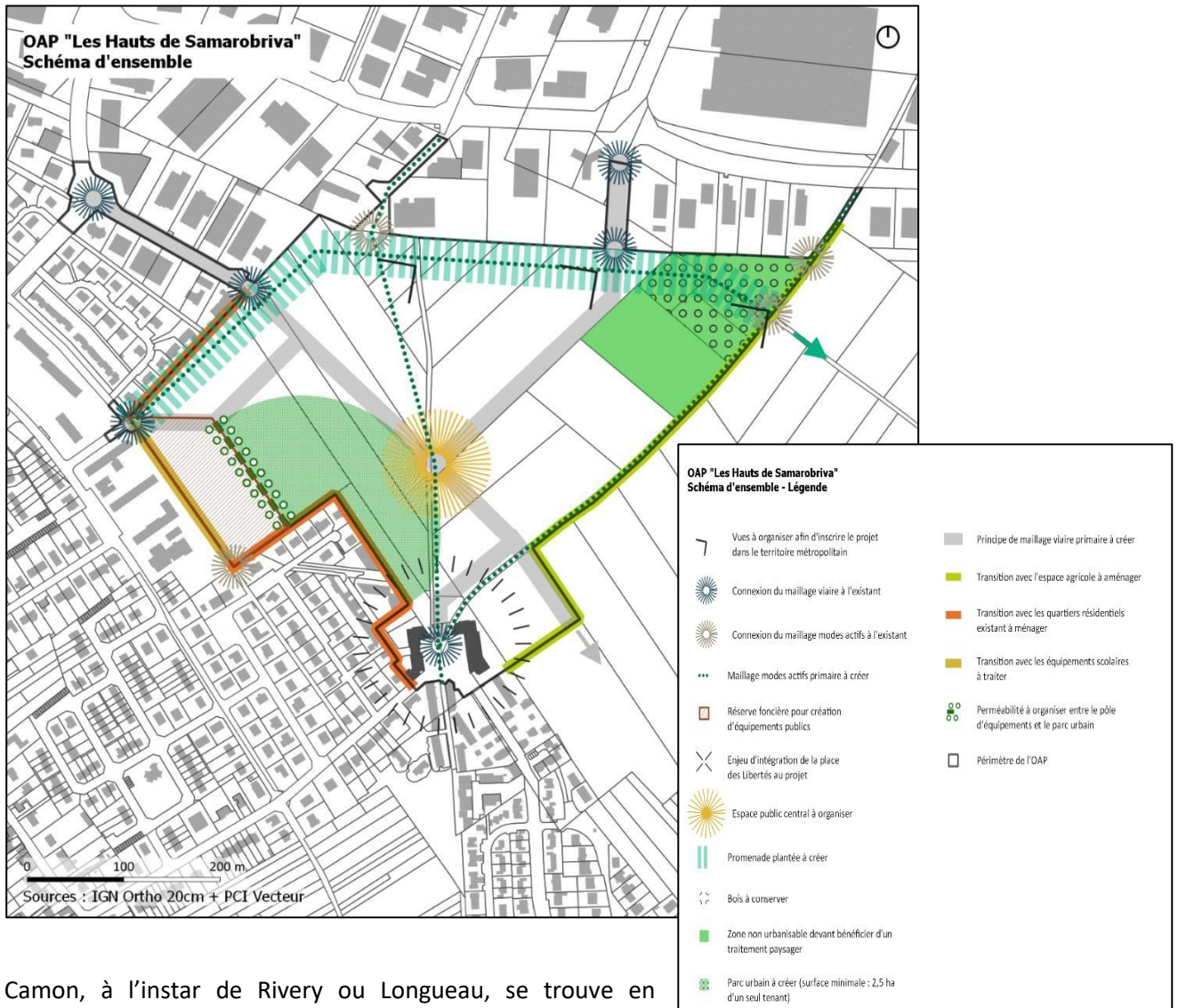
Cette zone s'inscrit dans le cadre du R151-8 du code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. **151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires** garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Figure 64 – Principe d'aménagement de l'OAP



Camon, à l'instar de Rivery ou Longueau, se trouve en continuité immédiate d'Amiens. Toutefois, plusieurs arguments ont justifié ce repositionnement, parmi lesquels la volonté, sans ambiguïté, d'affirmer concomitamment l'appartenance fonctionnelle de Camon à l'unité urbaine d'Amiens¹ et la singularité que lui confère le rapport qu'elle entretient avec la vallée de la Somme (géographique, paysager, nourricier, récréatif).

Et c'est sur cette singularité que le projet entend prendre appui, et qu'il entend valoriser.

Le site, une dimension métropolitaine de fait

À une échelle rapprochée, le site s'insère entre le centre-ville de Camon et la zone d'activités de la Blanche tâche, dont les deux dimensions sont considérées par le projet : métropolitaine, par son positionnement en termes d'emplois ; de proximité par la présence d'activités commerciales et de services qui en font un pôle du quotidien tant pour les habitants de Camon que pour ceux de Rivery, ou encore des quartiers La Neuville, Saint-Acheul voire Saint-Pierre.

Les conditions d'accès aux principaux pôles d'emplois métropolitains (centre-ville d'Amiens, Espace industriel Nord, pôle Jules Verne en moins de 10 min en voiture ; centre-ville d'Amiens et pôle Jules Verne en moins de 15 min à vélo) et sa proximité aux gares d'Amiens et de Longueau accessibles en moins de 10 min en voiture et moins de 15 min à vélo. Cet argument est notamment à considérer à l'aune du raccordement d'Amiens au réseau à grande vitesse (via le barreau Picardie – Roissy), et du

potentiel d’attractivité résidentielle que cette nouvelle accessibilité pourrait conférer à l’agglomération (considérant qui plus est les atouts de la métropole amiénoise dans le contexte post-Covid).

Si Camon est aujourd’hui desservie par plusieurs lignes du réseau Amétis, cette desserte devra être renforcée, dans une logique de complémentarité avec la desserte du centre-ville et de la zone d’activités de la Blanche tâche.

Des éléments de programme à vocation intercommunale

Le projet prend le parti de s’organiser autour d’un parc (d’une conception simple de type grande pelouse en belvédère avec des bosquets d’arbres de haute-tige, des massifs arbustifs sobres en haies basses, et peu de mobilier) dont le dimensionnement et la vocation sont non seulement facteurs de qualité résidentielle mais aussi d’attractivité à une échelle métropolitaine.

L’ambition d’un équipement socio-culturel métropolitain

L’une des hypothèses consisterait à recomposer l’offre existante et la développer par la création d’un équipement bâti s’ouvrant sur le parc, à l’articulation du projet et de la place des Libertés

Programmation d’habitat

Bien que sa mise en œuvre ait naturellement vocation à s’étendre au-delà du PLH 2021-2026, le projet s’inscrit dans les ambitions de ce dernier :

1. En renforçant le rôle polarisant de Camon
2. En répondant à l’ambition, tant quantitative que qualitative, de production de logements affichée dans le PLH 2021-2026.

Les impacts et les mesures ERC du projet

Impact	Impact faible repose essentiellement sur la ressource trophique de la haie et des friches sachant que seule la haie périphérique artificielle peut accueillir des oiseaux pour nidification.	Faible
Évitement	La haie en périphérie pourrait être préservée entièrement	-
Réduction	Compte tenu que la friche ourlet présente des arbustes, sa destruction devra être opérée durant la période défavorable aux oiseaux (soit de septembre à mars).	Totale
Impact résiduel	Pas d’impact résiduel	-
Compensation	Pas de compensation	-

À ce stade, un zoom est réalisé sur les secteurs visés par un développement. L’idée étant à la fois d’anticiper les impacts potentiels liés à la mise en œuvre d’un projet opérationnel au regard des sensibilités locales, mais aussi de visualiser dans quelle(s) mesure(s) l’OAP vient ou non apporter des réponses adaptées aux enjeux soulevés.

Chapitre 9. EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU PLAN
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente partie s'attachera à évaluer la corrélation entre le zonage, le règlement et le projet politique du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune de Camon (**tableau 18**).

Tableau 18 - Récapitulatif de la prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP et autres pièces
Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie	Les différentes zones sont représentatives du rapport entre paysage et urbanisme notamment le secteur Ua qui reprend le centre-bourg Le PLU préserve les jardins	Des occupations des sols définies en fonction des différentes formes urbaines Une implantation relative à la forme urbaine notamment par l'institution d'une bande constructible favorisant la hiérarchie des pleins et des vides (bâti/jardin)	Le recensement au titre du L151-19 et L151-23 du CU préserve le patrimoine bâti de la commune
Protéger le patrimoine architectural de la commune	Les éléments sont repérés au plan de zonage	Ces éléments font l'objet d'une protection au titre du L 151-19 et du L151-23 du Cu	
Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire	Le zonage de la zone U s'arrête aux dernières constructions Les éléments paysagers de franges sont protégés Le mitage n'est pas favorisé Les éléments de densité du SCoT sont repris		
Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant le parcours résidentiel		Les objectifs de la loi SRU sont retenus dans les zones urbaines et à urbaniser	L'OAP prévoit une offre diversifiée de logements
Préserver les activités agricoles et maraichères	La zone agricole est reprise au plan de zonage et les activités agricoles repérées.	Le règlement de la zone A pérennise les activités agricoles	
Pérenniser la zone d'activités	Il est prévu une zone UF permettant la pérennité des activités existantes et l'accueil mesuré d'une activité	Des occupations des sols définies en fonction des activités existantes	
Renforcer l'armature des services et des équipements et des loisirs	Le zonage intègre la possibilité de réaliser des commerces dans le tissu et prévoit la préservation des commerces en rez-de-chaussée L'extension urbaine prévoit l'implantation de commerces	Le règlement de la zone U et UE pérennise les services et des équipements	L'OAP prévoit la possibilité d'implanter des services ou des équipements.

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP et autres pièces
Réseau Numérique		Le règlement intègre les dispositions du réseau numérique	
Protéger et valoriser un cadre de vie de qualité	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue figure au plan de zonage : site inscrit, haies, boisements	Le règlement intègre les dispositions favorisant leur préservation	L'OAP prévoit la préservation et le renforcement des éléments paysagers et environnementaux présents et futurs
Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale	La zone urbaine s'arrête aux dernières constructions		
Intégrer les risques et les nuisances	Les risques relatifs au territoire sont repris sur le plan de zonage	Les risques relatifs au territoire sont repris au règlement Le droit des sols est limité dans les zones à risque	L'OAP reprend les risques présents.
Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre	Les chemins existants et à venir sont indiqués au plan de zonage	Le règlement intègre les dispositions favorisant leur préservation	Des emplacements réservés prévoient des mobilités douces entre secteurs urbanisés et à urbaniser
Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables		Le règlement permet la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables	

Chapitre 10. – SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
Géologie	<p>Il n'est pas identifié d'impact spécifique sur l'aspect géologique qui nécessiterait des mesures d'évitement ou de réduction</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié au retrait – gonflement des argiles</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique</p>	<p>Les cavités recensées se situent en quasi-totalité au niveau de la carrière « Moulin de Camon » où le classement en zone naturelle limite les risques pour les populations.</p> <p>Concernant le risque sismique, les dispositions du PLU n'exonèrent pas des dispositions relatives au Code de la construction.</p>	<p>Le maître d'ouvrage de l'aménagement s'assurera des qualités mécaniques des sols ainsi que de leur réelle aptitude par des sondages et analyses adéquats. Il prendra les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier dans la zone, notamment concernant les éventuels secteurs soumis à la présence de cavités (réalisation d'une étude géotechnique).</p>	Pas de compensation
Topographie	<p>Camon s'étend sur une superficie de plateau un peu vallonnée dominant la vallée de la Somme et l'agglomération amiénoise ce qui offre plusieurs cônes de vue.</p> <p>L'impact principal doit s'entendre en termes paysager, notamment sur la gestion des perspectives.</p>	<p>En définissant un projet axé sur l'urbanisation de foncier déjà inscrit dans la trame urbaine ou sur des secteurs de topographie faible, le projet de PLU va éviter d'impacter négativement la topographie</p> <p>Concernant le projet d'extension à venir, il est souhaité un équilibre des déblais et remblais, ce qui n'occasionnera pas non plus d'atteinte à la topographie des lieux.</p>	<p>Il convient de rappeler que d'autres articles du Code de l'urbanisme s'appliquent, et notamment l'article R. 111-27, qui prévoit dans ses dispositions que : « <i>Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales</i> ». La gestion des demandes d'autorisation permettra une meilleure prise en compte de cette problématique</p>	Pas de compensation

<p>Biodiversité Natura 2000 TVB Espaces naturels remarquables</p>	<p>Le risque principal d'un développement mal maîtrisé est la destruction ou la dégradation d'habitats naturels et de leur fonctionnalité. Cela peut se traduire par :</p> <p>1- L'atteinte à des espaces remarquables pour leur richesse biologique et leur fonctionnalité (site Natura 2000). 2- Le déboisement ou l'arrachage de haies fragilisant la TVB et impactant le paysage. 3- La création de coupures dans la TVB (urbanisation en extension, nouvelles infrastructures routières...) 4- La détérioration de milieux par la pression des activités humaines</p> <p>Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances : -durant les phases des travaux ; -après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).</p> <p>Les types habitats impactés sont la friche/orllet et la friche. Sans apporter de superficie précise pour chacun de ces habitats, leur surface reste marginale face à la superficie totale de chacun des habitats recensés. Ces espaces en bordure de zone urbaine sont légèrement dégradés ce qui amène à un impact moindre.</p>	<p>Le projet de Camon met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.</p> <p>Le maintien des zones naturelles et des espaces identitaires qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver</p> <p>Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.</p> <p>La préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement</p> <p>Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.</p> <p>Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » et la protection de linéaires d'arbres, de parcs intérieurs à la zone urbaine, les espaces boisés classés.</p> <p>C'est au moment de la demande du permis de construire qu'un diagnostic devra être engagé avant tout travaux pour définir l'impact et les mesures à prendre en conséquence : évitement, réduction voire compensation au moment de la demande de permis de construire.</p> <p>L'étude de caractérisation de zone humide n'a pas démontré de zone humide sur la surface de l'OAP.</p>	<p>Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses comme le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver</p> <p>Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal (Charte des Hortillonnages).</p> <p>Le recensement de ces éléments au titre du L151-23 permet de veiller plus directement sur ces éléments.</p> <p>la préservation de la trame verte et bleue passe par la préservation de ces espaces, dans le zonage et le règlement.</p> <p>Le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.</p> <p>La préservation des jardins familiaux, source de biodiversité</p> <p>La commune souhaite intégrer le confortement de la zone d'activités existante en respectant le caractère environnemental et paysager du lieu.</p>	<p>Pas de compensation</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

<p>Réseau Natura 2000</p>	<p>Le site de projet est inclus dans deux zones Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etangs et marais du Bassin de la Somme (ZPS) - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie (ZSC). <p>Les principaux objectifs de conservation établis dans le Docob des sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S. (1998) en lien avec le document d'urbanisme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et sa mise en œuvre <p>Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la qualité générale du site et des équilibres écologiques, - des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (de la directive Habitats), - Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et sa mise en œuvre. <p>Une étude d'incidence a été réalisée. Elle conclut à aucune incidence du PLU sur les deux sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les espèces animales naturelles d'intérêt communautaire relevées sur la ZSC. - Sur la flore et les habitats naturels d'intérêt communautaire relevés sur la ZSC. 	<p>Les habitats de la Vallée de la Somme sont évités de la nouvelle urbanisation</p>	<p>Les deux sites sont totalement couverts par le zonage N.</p> <p>Le secteur Nh se retrouve sur la partie aval du territoire de Camon et reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages.</p> <p>Avec le zonage Nh et Nzh, en plus de la physionomie de milieu naturel, le caractère de "zone humide" est mis en avant. C'est donc l'intégrité des composantes du marais qui doit être préservée. Cette notion plus précise que le simple zonage N devrait mieux garantir les caractéristiques des sites Natura 2000 puisque les formations végétales et les habitats dépendent étroitement des milieux aquatiques</p>	<p>Pas de compensation</p>
----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

<p>Qualité de l'air</p>	<p>Augmentation non-maîtrisée de la demande énergétique en lien avec l'accueil de nouveaux habitants (chauffage, éclairage, etc...)</p> <p>Réduction de la capacité d'absorption des Gaz à Effet de Serre (GES) par le défrichement ou par une gestion non durable du patrimoine arboré jouant un rôle de « puits carbone »</p> <p>Impact carbone des opérations d'aménagement en lien avec le déstockage du carbone contenu dans les sols</p> <p>La non-prise en compte du contexte bioclimatique et du potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle des opérations</p>	<p>-</p>	<p>Les dispositions du PLU relatives à la mobilité s'inscrivent en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour une limitation de la pollution atmosphérique générée par le trafic automobile (impact positif à relativiser car à l'échelle de la commune).</p> <p>le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.</p> <p>Les mesures prises pour favoriser l'utilisation de méthodes alternatives et des énergies renouvelables constituent également un levier de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), ainsi que de l'utilisation et des coûts énergétiques.</p> <p>Le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages.</p> <p>Enfin, toutes ces mesures participent également à améliorer la qualité de l'air. Le fait de préserver les haies et les végétaux permet d'augmenter le taux d'humidité de l'air et rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air ainsi que le cadre de vie et la santé des habitants.</p> <p>Le règlement mentionne le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions, liés, par exemple, au choix d'une démarche environnementale des</p>	<p>Pas de compensation</p>
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

			<p>constructions ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, pour les toitures en zone U.</p> <p>La préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.</p>	
Mobilité et déplacements	<p>La mobilité est déjà majoritairement concernée par le trafic routier.</p> <p>Augmentation de la dépendance à la voiture du fait d'un manque d'alternatives (liaisons douces, transports en commun).</p> <p>Problèmes d'insécurité routière en lien avec :</p> <p>l'augmentation du trafic sur une voie non-dimensionnée ou en raison d'un nouvel accès mal positionné</p> <p>le manque de lisibilité ou d'articulation des espaces dédiés à différents modes de transport</p>	-	<p>Le PLU prévoit d'améliorer les déplacements doux et développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction des émissions de carbone.</p> <p>Un urbanisme favorisant les déplacements en mode doux</p> <p>L'aménagement urbain cherchera à réduire la dépendance à l'automobile. La commune cherchera à développer les modes doux de façon à connecter les différents quartiers notamment entre la partie urbanisée, le futur projet et la zone économique.</p> <p>Un urbanisme favorisant les déplacements en transport collectif</p> <p>L'accessibilité du projet doit également être appréciée en termes de transports collectifs. Si Camon est aujourd'hui desservie par plusieurs lignes du réseau Ametis, cette desserte devra être renforcée, dans une logique de complémentarité avec la desserte du centre-ville, le projet d'aménagement et de la zone d'activités de la Blanche Tâche.</p>	Pas de compensation

<p>Ressource en eau</p>	<p>Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur imperméabilisation, - des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations, - l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement. <p>Gestion non maîtrisée de la demande en eau potable ou du traitement des eaux usées en lien avec l'accueil d'habitants et/ou d'activités supplémentaires</p> <p>Dégradation de la ressource et des milieux associés (aquatiques, humides...) :</p> <p>Disparition d'éléments « naturels » (haies, bois) jouant un rôle dans la régulation des écoulements et/ou d'épuration des eaux de ruissellement (augmentation du risque de pollution diffuse des eaux superficielles notamment)</p> <p>Risque de pollution ponctuelle de la ressource en eau (superficielle, souterraine) par une localisation inappropriée d'occupations/d'utilisations des sols (activités, stockages...) potentiellement polluantes (proximité avec les cours d'eau, non prise en compte des périmètres de captage...).</p>	<p>Le PLU vise à préserver les zones à dominante humide de l'urbanisation afin de gérer la ressource en eau.</p>	<p>Le projet communal s'inscrit dans gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.</p> <p>Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés, leur plantation encouragée.</p> <p>Le PLU vise également à préserver les liaisons écologiques et paysagères de la commune en tendant vers la désartificialisation des sols.</p> <p>Le règlement prévoit une gestion de l'eau en matière d'assainissement et de récupération d'eau, dans les différents zonages.</p> <p>La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.</p>	<p>Pas de compensation</p>
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Déchets	<p>Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement de la commune tant résidentiel qu'économique aura un impact, à terme, le traitement des ordures ménagères avec une extension des zones de ramassage.</p>	<p>L'urbanisation future, principalement situé en sein de la trame urbaine supposera de redéfinir les trajets par les services de collecte des déchets. Ces trajets seront vus par l'organisme qui a la gestion des déchets (Amiens métropole).</p>	<p>L'augmentation de la production de déchets ménagers pourra être compensée par des mesures de sensibilisation (réduction des déchets à la source) et l'encouragement au tri et la promotion des politiques de valorisation.</p> <p>L'effort devrait plus porter dans les années à venir sur la réduction des volumes de déchets produits par tous.</p>	Pas de compensation
Risques et nuisances	<p>La commune est faiblement exposée au retrait-gonflement des argiles. Elle est concernée par un zonage réglementaire concernant les risques d'inondation (PPRi).</p> <p>Elle est concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par des aléas faibles remontées de nappe. - par une canalisation de conduite de gaz (TMD). - Par un risque de cavités - Par une canalisation de matières dangereuses 	<p>Renforcement de la limitation du ruissellement Agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales</p> <p>L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>Le PLU préserve les haies existantes</p> <p>PLU maîtrise l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales,</p> <p>Sur la prévention du risque inondation, les prescriptions du PPR sont intégrées dans les pièces réglementaires du PLU révisé. Les contraintes liées aux risques et notamment au risque d'inondation sont prises en compte dans la définition des zones. Le règlement précise pour chacune des zones concernées que celle-ci est soumise à un risque d'inondation de la Somme. Ce rappel permet de garantir la bonne prise en compte des enjeux inondations par le document d'urbanisme.</p>	<p>Limiter les dommages liés aux risques importants d'inondations, aux cavités et aux ruissellements, en limitant toute urbanisation nouvelle et en maîtrisant la densification dans les zones identifiées à risque fort et en préservant les éléments paysagers comme les haies ou les talus qui limitent le ruissellement.</p> <p>Gérer le ruissellement des eaux pluviales Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés.</p> <p>Des espaces potentiels pour la gestion des eaux seront réservés, en limitant les surfaces imperméabilisées et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. PLU a une incidence positive</p>	Pas de compensation

<p>Consommation foncière</p>	<p>La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.</p> <p>Consommation non maîtrisée de terres agricoles avec des impacts multiples sur l'activité agricole et la durabilité des exploitations concernées, mais aussi les paysages agricoles typiques de la commune.</p> <p>Un développement résidentiel et économique qui pourrait venir nuire à la qualité paysagère du territoire (obstruction des cônes de vue, anachronismes visuelles, ...).</p> <p>Une évolution du bâti qui peut nuire aux différents éléments du patrimoine naturel.</p>	<p>Le développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire passe avant tout par la volonté de la commune de privilégier la densification de l'enveloppe actuelle par le biais de comblement des dents creuses et la requalification de bâtis vétuste.</p> <p>La commune ne souhaite pas proposer de zones d'extension vouées à l'urbanisation mais s'inscrire plutôt dans la logique de la loi climat et résilience qui favorise la maîtrise de l'artificialisation des sols.</p> <p>D'autre part, cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.</p>	<p>Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification du centre-ville et de recomposition de friche, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.</p> <p>Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.</p> <p>La zone urbaine diminue au profit des zones N et plus légèrement à la zone agricole. Le PLU révisé de Camon</p>	<p>Pas de compensation</p>
-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

<p>Milieu agricole</p>	<p>La révision du PLU permet de repréciser au sein des espaces agro-naturels les terres principalement occupées par des espaces naturels (zone N) et les terres agricoles (zone A).</p> <p>Le PLU de Camon entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A.</p> <p>L'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés.</p>	<p>-</p>	<p>De façon générale le règlement favorise l'implantation des activités agricoles en zone A et les activités forestières en zone N.</p> <p>Les annexes des habitations sont réglementées de façon à permettre une extension mesurée des constructions sans consommation excessive de territoire.</p> <p>La zone naturelle reprend les stecal dont le droit des sols est limité aux activités existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nht lié aux services publics des hortillonnages <p>La zone naturelle comprend des secteurs dont le droit des sols est limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur Nzh reprend les terrains à dominante humide - Le secteur Nh reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages - Le secteur Nj regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins. <p>Les enjeux du PPRI ou des risques de ruissellement sont rappelés</p> <p>Le règlement mentionne une utilisation optimisée du foncier mobilisé notamment à travers la préservation des terres agricoles.</p> <p>Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole qu'aux habitations et à l'insertion dans le paysage d'où le secteur Ap.</p>	<p>Pas de compensation</p>
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

<p>OAP secteur</p>	<p>L'OAP prévoit une offre diversifiée de logements</p> <p>Travaux en plusieurs phases</p> <p>Peu d'impact puisque le principe est de respecter le patrimoine et les qualités paysagères.</p> <p>L'OAP prévoit la préservation et le renforcement des éléments paysagers et environnementaux présents et futurs</p>	<p>Pas de mesure d'évitement car le site a été choisi dans un cadre intercommunal pour ses faibles enjeux environnementaux.</p>	<p>La gestion paysagère et la sauvegarde du patrimoine en zone urbaine en rapport avec le grand paysage devront être de qualité de façon à minimiser les impacts.</p> <p>Une mesure générale est le calendrier d'intervention à respecter pour réduire les impacts.</p> <p>Pour les oiseaux : intervention de septembre à mars.</p> <p>Seules les essences locales seront autorisées.</p>	<p>Pas de compensation</p>
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 11.- LES INDICATEURS DE SUIVI

1 METHODES

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée de vie, telle que le prévoit le code de l'urbanisme (10-12 ans).

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 10-12 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du PLU, des outils permettant le suivi de ces résultats.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et de leurs impacts.

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du PLU sur le court à moyen terme.

Sont listés dans le tableau pages suivantes les indicateurs proposés pour suivre l'impact de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Pour chaque indicateur, sont précisés :

- Colonne 1 : Thème
- Colonne 2 : Indicateur (intitulé)
- Colonne 3 : Enjeux / incidences (justification de l'intérêt de l'indicateur au regard du contexte)
- Colonne 4 : Unité
- Colonne 4 : Périodicité (fréquence de renseignement de l'indicateur en phase de suivi)
- Colonne 5 : Source (détenteur de la donnée)
- Colonne 6 : commentaire (précisions permettant de comprendre et de relativiser la portée de l'indicateur)

2 DEFINITIONS DES INDICATEURS PAR THEMES

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Population/ logements	Population (nb d'habitants)	Vérifier sur la durée de vie du PLU :	Nbre	1 an	INSEE	-
	Logements (nb de logements)	<ul style="list-style-type: none"> - La bonne mise en œuvre du scénario démographique - La réalisation concrète des possibilités de construction offertes par le PLU - La corrélation entre le nombre de logements produits et la progression démographique - La réalisation des objectifs - Mutation des logements vacants - Mutation des dents creuses et de façon générale du tissu constitué - Mutation des terrains urbanisables Sur 10 ans (13 logements en dents creuses) et sur 10 ha maxi	Nbre	5ans	INSEE	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
		320 logements environ phasés sur la zone 1AU				
	% de logements sociaux	Appréhender l'impact positif du PLU relatif aux logements sociaux la commune est à 23,5 % (loi SRU 20%) Maintenir l'équilibre	%	-	Mairie	-
	Taux de vacance	Évaluer la dynamique en matière de vacance (ralentissement, inversement...) et de desserrement des ménages. 3,9% de logements vacants	%	3 ans	INSEE	-
	Taille des ménages		Nbre			-
	Nombre de permis de construire déposés pour une extension, un changement de destination...	Évaluer si le règlement (en fonction des zones) permet ou non l'évolution des logements en fonction des besoins (modes de vie, desserrement...)	Nbre	1 an	Mairie	-
	Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits 33 logements neufs sur 10 ans Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m²). INSEE Répartition par type de logements (individuel ou collectif) 210 logements sur 6 ans Suivi du PLH	Nbre	1 an	Mairie INSEE	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Consommation foncière	Nombre ou proportion de logements construits en densification	Évaluer l'impact positif du PLU en matière de densification de l'enveloppe bâtie Identifier les éventuels freins à la densification ainsi que le décalage entre potentiel et réalisation effective.	Nbre	5 ans	Mairie	-
	Moyenne de l'emprise aux sols des constructions de logements individuels autorisés sur le territoire	Permet d'évaluer la tendance à une réduction de la taille des parcelles pour les logements individuels.	%	5 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
-------	-------------	-------------------	-------	-------------	--------	-------------

Agriculture Espaces boisés	Surface Agricole Utile	Appréhender à la fois le dynamisme de l'activité et les éventuels impacts sur le paysage, la consommation d'espace... 78,3 ha – 2010-2020 (baisse de – 25,1 %)	Nbre	5 ans	Chambre d'Agriculture	-
	Evolution des ruissellement	S'assurer que la gestion des axes de ruissellement est maîtrisée (Bassin et modelé de chemin « Le Camp Dolent » et le Fossé « Rideau des Falises »)	Nbre	5 ans	Chambre d'Agriculture Soméa/mairie	-
	Espaces boisés	Contrôler la préservation des 43 ha 3 km de linéaire de haies		5 ans	Chambre d'agriculture/Mairie	-
	Évolution des éléments recensés au titre du L151-23 et des espaces boisés classés	Cf recensement des éléments au titre du L151-23	Nbre	5 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Economie	Préservation des commerces en centre-bourg	Présence de plusieurs commerces	Nombre	5 ans	Mairie	-
	Pérennité des activités existantes	Réalisation des projets d'extension	Nombre	1 an	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Environnement / paysage et patrimoine	Nombre de demandes d'arrachage de haies protégées au zonage et/ou linéaires concernés	Suivre l'évolution du linéaire de haies et les impacts induits	Nb	1an	Mairie	-
	Linéaires replantés	Vérifier le linéaire replanté	Nb	1an	Mairie	-
	Espèces invasives Robinier faux-acacia, Renouée du Japon principalement	Nombre de points traités Surfaces traitées	Surface	5 ans	Mairie	-
	Evolution du petit patrimoine		Nbre	10 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
-------	-------------	-------------------	-------	-------------	--------	-------------

Ressource en eau	Consommation individuelle par habitant	Permet d'évaluer à la fois le besoin et l'évolution des pratiques en la matière	m ³ /jour /hab.	1 an	Mairie	-
-------------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	------	--------	---

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Mobilité	Taux de motorisation des ménages	Indicateurs parlant quant à la dépendance des ménages à la voiture	%	10 ans	INSEE	PLU et politiques publiques à relativiser par rapport à d'autres facteurs comme le coût du carburant notamment
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en voiture					
	Linéaires d'itinéraires doux	Rend compte des efforts faits pour inciter à l'utilisation des modes doux ou simplement satisfaire la demande.				
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée transport en commun	Rendre compte des évolutions de pratiques et du plus ou moins bon fonctionnement des politiques engagées en la matière				
	Pérennisation des voies douces	Réalisation des emplacements réservés				

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Évolution du PLU	Evolution des zones du PLU	Rendre compte des affectations de zone et de secteurs	Tableau des surfaces (ha)	5 ans	Mairie	

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Energie	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques	Évaluer à la fois : La traduction des enjeux globaux et locaux de maîtrise énergétique par des actions concrètes	Nombre	5 ans	Mairie	-
	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques					-
	Nombre de demandes de forage pour exploitation du potentiel géothermique	Les impacts associés (sur le paysage notamment)				-
	Nombre de déclarations de travaux pour isolation par	Appréhender en quoi le PLU peut être un frein ou un facilitateur pour				Nombre

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
	l'extérieur de logements privés	l'amélioration énergétique des logements.				
	Consommation ou facture énergétique de la collectivité pour le chauffage des bâtiments publics	Permet d'évaluer le niveau d'engagement et l'exemplarité de la collectivité dans la transition énergétique.	Nombre	3 ans	Mairie	-
	Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la collectivité					-